

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE

# PROCES-VERBAL

du Conseil Métropolitain

en date du 23 novembre 2023

A Dijon, le 21 DEC. 2023

Le Président,



Le Secrétaire,



Le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 15 novembre 2023 pour le 23 novembre 2023 à 17h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

---

La séance est ouverte à 17h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

**Président : Monsieur François REBSAMEN**

**Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU**

**Membres présents :**

---

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Océane GODARD	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
	Monsieur David HAEGY	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

**Membres absents :**

---

Madame Catherine VICTOR	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Frédéric GOULIER	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

# ORDRE DU JOUR

## PREAMBULE

- 1) Procès-verbal du conseil métropolitain du 28 septembre 2023 - Approbation.....6
- 2) Rapport annuel Diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.....7
- 3) Rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable - Année 2023.....9

## ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 4) Débats sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2024..... 15
- 5) Révision/actualisation d'autorisations de programme [AP] en cours d'exécution..... 16
- 6) Décision modificative n°3 au titre de l'exercice budgétaire 2023..... 18
- 7) Rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche Comté à la suite de l'examen des comptes et de la gestion de Dijon métropole – Exercices 2017 et suivants – Information du conseil métropolitain..... 19
- 8) Adhésion de Dijon métropole à l'association INTERDOC, le réseau des documentalistes des collectivités territoriales..... 20
- 9) Mise en place d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat..... 21
- 10) Mise en place d'un dispositif de télétravail à Dijon métropole..... 25
- 11) Création de postes à la direction de l'exploitation suite au transfert de routes nationales du territoire de Dijon..... 28
- 12) Créations et suppressions de postes – Recrutement de contractuels..... 32

## HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 13) Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains, dit « PLUi-HD » de Dijon métropole – Définition des modalités de mise à disposition au public..... 37
- 14) Reconquête de l'habitat privé - Programme d'Intérêt Général (P.I.G) métropolitain 2018-2023 - Avenant n°1 portant sur la prolongation d'une année (2024)..... 40
- 15) Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) - Rapport annuel des élus mandataires de Dijon métropole..... 42

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

- 16) Dijon - Propriétés 12-18 rue Sully - Campus « Vatel Academy » - Cession par promesse synallagmatique de vente à « OCEANIS Promotion »..... 44
- 17) Approbation de la liste des nouveaux actionnaires de la SPL "Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté" (AER BFC)..... 46
- 18) Fonds Régional pour l'Innovation (FRI) – Convention de partenariat avec Bpifrance Financement...48

19) Versement d'une cotisation exceptionnelle à l'association « TGV Trans Europe Rhin-Rhône Méditerranée » afin de réaliser une étude d'opportunité pour un projet Interreg VI A France-Suisse, portant sur le renforcement des échanges sur l'axe ferroviaire Dijon / Besançon – Lausanne.....	52
20) Office de Tourisme de Dijon Métropole - Modification des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme Dijon Métropole » en lien avec la création du Bureau des Congrès.....	54
21) Signature de la Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte d'Or (SIECO).....	57
22) Convention pluriannuelle de mise en oeuvre du programme "Mieux manger pour tous" 2023 - 2024	59
23) Stratégie de renaissance du vignoble métropolitain - Soutien à l'Association des Vignerons du Bourgogne Dijon.....	61
24) Ouvertures dominicales 2024 et autorisation exceptionnelle d'ouverture le 31 décembre 2023.....	63
25) Mise en œuvre du projet Territoire Zéro Non Recours.....	65
26) Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).....	67
<b><u>ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF</u></b>	
27) Reversement des bénéficiaires de la valorisation des métaux issus de la crémation.....	69
28) Construction de 2 centrales photovoltaïques sur parkings – Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Désignation du maître d'œuvre – Demandes de permis de construire – Demandes de subventions.....	71
29) Traité de concession entre Dijon métropole et GrDF pour la distribution publique de gaz naturel - Avenant n°1 - Intégration de la commune de Longvic.....	73
<b><u>DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC</u></b>	
30) Transfert du réseau routier national dans la voirie métropolitaine - Mise à disposition transitoire des services de l'Etat - Convention entre Dijon métropole et l'Etat.....	74
31) Transfert des routes nationales dans la voirie métropolitaine - Modalités temporaires de gestion des actuelles RN 274 et A 38 - Convention entre Dijon métropole et le CD 21.....	76
32) Transfert du réseau routier national dans la voirie métropolitaine - Dénomination de voie.....	78
33) Transfert du réseau routier national dans la voirie métropolitaine - Supervision du tunnel de la Lino par le PC OSIRIS - Convention entre Dijon métropole, le CD73 et l'Etat.....	79
<b><u>DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT</u></b>	
34) Rapport des délégations du Président.....	81

- La séance est ouverte à 17 h 46 sous la présidence de François REBSAMEN.

**M. le Président.** - Mes chers collègues, je vous remercie de prendre place.  
Monsieur Pribetich, si vous voulez bien faire l'appel, s'il vous plaît.

Il est procédé à l'appel.

**M. PRIBETICH.** - Monsieur le Président, le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer.

**M. le Président.** - Merci. Je peux donc reprendre là où j'avais laissé ma dernière intervention.

Y a-t-il des oppositions à l'adoption du procès-verbal du conseil métropolitain du 28 septembre ?

### Délibération n°1

#### **OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du conseil métropolitain du 28 septembre 2023 - Approbation**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil métropolitain du 28 septembre 2023.

**M. BOURGUIGNAT.** - Monsieur le Président, ce n'est pas à propos du procès-verbal à proprement parler, mais à propos de notre séance. J'ai déposé une question orale mardi dernier et je ne l'ai pas vue sur table. Elle n'a pas été envoyée préalablement aux élus. Il y a peut-être eu un problème de transmission.

**M. le Président.** - On me dit que c'est hors délai.

**M. BOURGUIGNAT.** - Ah non, je l'ai envoyée mardi aux alentours de 16 heures.

**M. le Président.** - On me dit que c'est hors délai, je fais confiance aux services.

**M. BOURGUIGNAT.** - En tout cas, le service aurait pu me contacter, que ce soit le service des assemblées ou votre cabinet.

**M. le Président.** - Si c'est hors délai, c'est hors délai.

**M. BOURGUIGNAT.** - Je ne pense pas que ce soit hors délai et la moindre des politesses, c'est de prévenir la personne qui serait hors délai.

**M. le Président.** - On en arrive même à se demander si c'est fait exprès d'être hors délai, cela permet d'en parler deux fois !

**M. BOURGUIGNAT.** - Non, ça, c'est votre esprit torturé ! Je la redéposerai à la prochaine séance.

**M. le Président.** - Je n'ai pas l'esprit torturé. À la rigueur, vous auriez pu trouver un autre adjectif qualificatif et dire « vivacité d'esprit », parce que je sais à qui je m'adresse, esprit torturé. Nous poursuivons !

## Délibération n°2

### **OBJET : PREAMBULE - Rapport annuel Diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (et notamment l'article 61), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Le rapport fait état de la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunérations, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

En complément de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (ii) décrit les orientations pluriannuelles* ».

Au-delà de l'obligation réglementaire, Dijon Métropole porte un engagement fort en faveur de l'égalité femmes-hommes depuis de nombreuses années, récompensé par l'obtention, en 2018, de l'Alliance des Labels diversité / égalité professionnelle entre les femmes et les hommes délivrée par l'AFNOR, et renouvelée à l'issue de l'audit final de 2021.

Bien que réglementairement non obligatoire, Dijon Métropole rédige depuis 2017 un rapport diversité faisant état des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité, telles que prévues au plan d'action 2022-2025.

Ce rapport réunit le bilan de la politique de ressources humaines en faveur de l'égalité et de la diversité avec les données statistiques générales relatives aux agents publics exerçant leurs fonctions au sein des trois collectivités et le bilan des politiques territoriales en faveur de l'égalité et de la diversité, avec des données statistiques relatives à la population du territoire, réparties par genre.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT ;

**M. le Président.**- *Merci, sur ce rapport, la parole est à M. Guéné.*

**M. GUENE.**- *Merci, monsieur le Président.*

*Monsieur le vice-président, chers collègues, on minore malheureusement l'exercice de ce rapport dans les collectivités et c'est l'honneur de notre Métropole de nous proposer ce document, ce soir, qui va bien plus loin - vous l'avez d'ailleurs rappelé, monsieur le vice-président - que la seule égalité professionnelle.*

*Quelques tristes chiffres sur la l'égalité femmes hommes : plus d'une femme sur deux en France et plus de six jeunes femmes sur dix ont déjà été victimes de harcèlement ou d'agression sexuelle au moins une fois dans leur vie.*

*À temps de travail et métiers équivalents - vous l'avez précisé avec les temps partiels, mais on l'ignore souvent - les femmes touchent 5,3 % de moins que les hommes. Enfin, et c'est encore plus inquiétant, les violences conjugales ont augmenté de 15 % en 2022, c'est le bilan*

publié le 16 novembre dernier par le ministère de l'Intérieur.

Tout ne peut pas être mis en place par la Métropole, mais nous pourrions nous doter de nouveaux outils afin de prévenir le harcèlement général au sein de notre collectivité et au-delà. Je pense à la création d'une cellule spécifique de lutte contre le harcèlement. Elle serait professionnalisée et pluridisciplinaire, permettrait de prévenir et d'accompagner les victimes ou témoins de toutes les formes de harcèlement. Elle peut venir préciser le rôle de l'antenne municipale et associative de lutte contre les discriminations déjà mise en place d'ailleurs. Ces cellules existent, il y en a, par exemple, une à l'Assemblée nationale, et je pense que la situation mérite que l'on se focalise davantage dessus. Si vous décidez de lancer ce projet, je suis à votre disposition pour le soutenir. Je vous remercie.

**M. le Président.** - Je voulais vous dire deux à trois choses. Ces remarques vous honorent, pas de problème de ce côté, et, ici, nous sommes à la Métropole. La Ville agit beaucoup en ce sens sous la responsabilité, entre autres, de Mme Bataille.

Je comprends que vous vous inquiétiez pour les parlementaires. Moi-même, quand je vois ce qui se passe ces temps-ci, il est clair qu'il faut faire très attention.

La Métropole dispose d'un dispositif structuré de signalement des situations de harcèlement, qui s'ajoute, d'ailleurs, au signalement possible par tout moyen à la direction des ressources humaines ou à la hiérarchie. Pour vous dire précisément, il existe même un dispositif de fiche-alerte depuis le portail intranet de la collectivité. En cliquant sur le bouton approprié, l'agent peut ainsi effectuer son signalement directement via le portail intranet. La notice de cette fiche-alerte précise, d'ailleurs, que l'outil sert à signaler tout type de situations de mal-être, par exemple, liées à la violence ou à des situations de stress.

La notice indique aussi que la fiche est reçue par la médecine du travail, la psychologue et le directeur ou la directrice des ressources humaines. Ce dispositif est largement conçu avec une progression régulière de son utilisation depuis 2017, puisque plus de 60 signalements, tous motifs confondus ont été réalisés.

La médecine préventive, la psychologue du travail peuvent également être saisies, dans le respect du secret professionnel, directement par téléphone. Les agents peuvent solliciter directement un rendez-vous. Cela permet aux agents qui n'utilisent pas l'outil intranet - il en existe - de prendre contact par un autre moyen.

Ensuite et enfin, la collectivité a conventionné depuis longtemps avec l'antenne municipale de lutte contre les discriminations (l'AMACOD). Tout agent peut la saisir. Des affiches avec le numéro de téléphone sont apposées dans les services afin de le leur rappeler. L'AMACOD conseille l'agent sur les démarches qu'il peut entreprendre et les soutiens dont il peut bénéficier. L'AMACOD garantit la confidentialité des échanges, sauf accord de l'agent pour en parler avec la collectivité.

Par ailleurs, la collectivité s'est dotée - et c'est volontaire - d'un service Ethique Déontologie et Discipline et d'une cellule Égalité et Diversité qui peuvent être saisis de tout comportement inapproprié, dont le harcèlement.

Une fois le signalement réalisé, la collectivité démontre et déclenche automatiquement des instructions appropriées et la démarche nécessaire.

Voilà ce que je peux vous dire et je pense que cela répond à votre question. Nous sommes donc très vigilants, en parlons souvent entre nous. Notre collègue Rémi Détang veut peut-être apporter quelques précisions.

**M. DETANG.** - Non, je crois, monsieur le Président, que vous avez tout dit. Effectivement, l'AMACOD a été saisie dix-sept fois par les trois collectivités, comme vous l'avez vu dans le rapport. C'est 62 fiches-alertes, ce n'est pas beaucoup et on ne peut que s'en féliciter. C'est peu, mais cela veut dire que cela fonctionne et la mise en place d'un réseau d'ambassadeurs permettra aussi d'augmenter et d'amplifier. Aujourd'hui, les conditions sont vraiment mises en place. Les professionnels sont là.

Le président a rappelé, effectivement, le service éthique, déontologie, et, aujourd'hui, toutes celles et ceux qui pourraient avoir un problème ont les moyens, en tout cas, ont à leur disposition pour le signaler et, évidemment, elles sont accompagnées.

**M. le Président.** - Merci. La parole est à M. Hameau.

**M. HAMEAU.** - Simplement pour préciser à notre collègue, en complément, que nous avons engagé aussi dans l'enseignement supérieur tout un travail avec une dizaine d'établissements pour, avec l'université, toucher environ 40 000 étudiants et faire un travail au

long cours sur ces sujets, puisqu'il n'y a évidemment pas que dans les collectivités, c'est dans toutes les institutions que nous devons faire cet effort. Je vous remercie.

**M. le Président.**- Merci. Sur ce rapport, vous m'en donnez acte, mais y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

Je vous propose de poursuivre avec un nouveau rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable pour l'année 2023, qui n'est pas encore écoulée et M. Masson.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- de prendre acte** du rapport annuel Diversité et Égalité professionnelle femmes-hommes joint en annexe.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	

**M. le Président.**- Je vous propose de poursuivre avec un nouveau rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable pour l'année 2023, qui n'est pas encore écoulée et M. Masson.

### **Délibération n°3**

**OBJET : PREAMBULE - Rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable - Année 2023**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Métropole à taille humaine, Dijon agit depuis de nombreuses années en faveur du développement durable. Une politique ambitieuse a été mise en place pour faire de Dijon une référence écologique mais aussi une capitale régionale attractive et solidaire.

Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) et au décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, les collectivités locales de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats portés sur le projet de budget.

Ce document porte sur l'activité de la collectivité pour la période se déroulant d'août 2022 à août 2023 ; Il est ainsi construit autour des 5 finalités du développement durable conformément à la loi Grenelle.

Il intègre également les 17 objectifs du développement durable adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 2015 et est structuré pour chacune des parties de la manière suivante : définition des objectifs, mise en valeur d'actions phares et perspectives.

De nombreuses actions présentées sont rendues possibles par des interventions combinées entre Dijon métropole et la Ville de Dijon, du fait d'une forte mutualisation de services et d'agents entre les deux collectivités.

Elles sont présentées à la fois en un descriptif très succinct ci-dessous mais, surtout, dans un rapport complet et détaillé proposé en annexe. Il est fait le choix de ne pas distinguer de façon systématique l'action de chaque entité afin d'en alléger l'écriture et de renforcer la visibilité de la cohérence d'ensemble des actions menées.

Globalement, le développement durable se trouve au cœur du projet politique de la Ville de Dijon et Dijon métropole.

Depuis 20 ans, un projet de territoire se déploie croisant de multiples politiques contribuant à un développement raisonné, écologique, économique, social, culturel de notre cité avec la volonté forte de mobiliser les 23 communes composant Dijon métropole.

Un certain nombre de documents réglementaires ou de prises de positions publiques ont ces dernières années affirmé les objectifs de Dijon métropole et la Ville de Dijon en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Ainsi, le projet urbain, les choix énergétiques, les mesures en faveur de la biodiversité et leurs espaces naturels, la politique de mobilité, le projet alimentaire, les actions sociales, culturelles et sportives déclinent cette forte ambition à travers plusieurs finalités.

### **Finalité 1 : Relever le défi climatique**

*Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :*

En Juin 2017, la Ville de Dijon et Dijon métropole, conformément à la Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, se sont engagées dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial commun aux deux collectivités.

En 2018, de nouveaux objectifs énergétiques et climatiques ont été délibérés par la Métropole de Dijon avec l'engagement de la collectivité dans la convention des Maires : Dijon métropole s'est fixée comme objectif de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire à l'horizon 2030. Pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 et être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne Franche-Comté, de nouveaux objectifs pour le territoire ont été fixés lors du conseil municipal et du conseil métropolitain de septembre 2019 :

- Réduire de 95% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2010
- Réduire les consommations énergétiques du territoire de 59% par rapport à 2010
- Développer les énergies renouvelables afin de couvrir 69% des besoins en énergie en 2050
- Préserver les puits carbone existants qui permettent de stocker 31 000 teCO<sub>2</sub>

De multiples actions engagées ou programmées permettront d'atteindre ces objectifs, prenant en compte également, les aspects du développement durable pour lutter contre le changement climatique :

- **En engageant le territoire dans la transition écologique**, notamment à travers : la révision de son projet métropolitain, la création d'une nouvelle Direction Générale Déléguée à la Transition Climatique, le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial, la définition d'un schéma directeur des énergies, la reconnaissance de Dijon métropole comme territoire pionnier à travers des programmes européens tels que « Villes pilotes » et 100 villes neutres, la signature de la convention pour le programme européen « Villes pilotes » et l'avancée du projet européen RESPONSE.

- **En aménageant le territoire en faveur d'une meilleure qualité de vie, économe en énergie et en gaz à effet de serre** notamment à travers : la réalisation d'un bilan des aides à la pierre (en 2022), la rénovation de l'habitat privé et la mise en place du guichet unique Rénovéco, la signature d'un contrat de partenariat dans le cadre du programme POPSU Transitions, en aménageant le Parc Eiffel au Port du Canal et le quartier des Pommerets à Longvic et en permettant le retour de la nature en ville.

- **En priorisant les économies d'énergie et en valorisant les énergies renouvelables**, notamment à travers : la mise en place d'une unité de méthanisation, la production d'hydrogène, la rénovation de l'éclairage public et le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'une SEM énergie.

- **En luttant contre la pollution de l'air**, notamment à travers la mise en place d'un plan vélo 2023-2030, en réaménageant la place du Place du 30 octobre et en lançant une étude de faisabilité pour étendre le réseau de transports en communs.

- **En développant les mobilités pour améliorer la qualité des parcours**, notamment à travers l'utilisation de l'outil de modélisation OPSAM pour le suivi des flux des poids lourds et en organisant conjointement avec les chercheurs de l'Université de Bourgogne et de l'Institut de Recherches pour le Développement, le colloque « AirQualiville » sur la qualité de l'air en ville, dans le cadre du Programme POPSU de Dijon métropole.

## **Finalité 2 : Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources du territoire**

Qu'elle soit terrestre ou marine, la biodiversité est essentielle pour contrer les effets du changement climatique. Les forêts tropicales, et notamment la forêt Amazonienne, ont séquestré près de la moitié du carbone terrestre des années 1990 et 2000, prélevant ainsi environ 15% des émissions humaines. L'océan n'est pas en reste, et aurait déjà absorbé pas moins de 90% de la chaleur excédentaire. Autrement dit, sans ces écosystèmes le réchauffement serait bien plus important. Ils jouent le rôle de tampons, limitant les risques d'événements extrêmes, comme les forêts de montagne avec les glissements de terrain, en stabilisant les sols. Les solutions fondées sur la nature existent : préservation d'écosystèmes intacts en bon état écologique, amélioration de la gestion durable des écosystèmes liés aux activités humaines et restauration d'écosystèmes dégradés ou création de nouveaux. Sauvegarder les écosystèmes naturels est une première étape vers la limitation des effets du changement climatique et les collectivités ont un rôle à jouer elles-aussi dans cette sauvegarde, cette ambition doit se déployer sur tous les territoires et bien sûr sur le nôtre.

*Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :*

A travers ses services et ses partenariats scientifiques et techniques, Dijon métropole et la Ville de Dijon contribuent à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité de leur territoire, sa prise en compte dans les documents de planification, lors des projets d'aménagements ainsi que dans le cadre de la gestion au quotidien des espaces de nature sur l'ensemble du territoire. La mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués et particulièrement des habitants en faveur de la préservation de la biodiversité est accompagnée via différents programmes.

L'approche menée est particulièrement recherchée :

- **En aménageant et en valorisant le territoire en faveur de la biodiversité**, notamment à travers le développement des connaissances et le développement de la prise en compte des enjeux de la préservation de la biodiversité avec le Jardin de l'Arquebuse ainsi que la mobilisation des acteurs, le lancement d'une étude de recensement et de qualification des espaces de natures en ville à l'échelle de Dijon métropole, le suivi des abeilles en ville, la sensibilisation à la propagation du moustique-tigre et aux effets du changement climatique sur les pollens.

- **En protégeant et en gérant durablement la ressource en eau**, notamment à travers la création d'un nouveau bassin d'orage, en sensibilisant les habitants sur les déchets jetés sur la voie publique avec l'opération « Ici commence la mer », en protégeant la ressource en eau sur le territoire de la Côte-d'Or et en signant une convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

- **En agissant sur les déchets à la source et en les valorisant**, notamment à travers le développement d'une Trimobile, l'extension des consignes de tri et la modernisation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Axe fort de la politique de la Ville de Dijon et de Dijon métropole, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources s'inscrit comme un engagement prioritaire axé notamment sur un retour de la nature en ville afin de contribuer aux enjeux de la biodiversité sous toutes ses formes. Au sein des objectifs de ses nombreuses actions, dans les murs et hors les murs, figure toujours la volonté de former et d'informer les citoyens sur les enjeux environnementaux.

### **Finalité 3 : Améliorer la qualité de vie et contribuer au bien-être de tous**

L'humain est au cœur de toute politique de développement durable et l'épanouissement de chacun constitue à ce titre un but premier. Dans un contexte économique et social fragile, où chacun perçoit l'apparition de fragmentations, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations constituent un enjeu central. Dans cette perspective, s'il est nécessaire de s'attacher à rendre accessible les biens et services essentiels (eau, nourriture, santé, éducation et logement sain), il est également indispensable de garantir l'accès à la production, à l'échange interculturel, au savoir et à la vie démocratique. Les collectivités sont au plus près des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations. Elles disposent à ce titre de nombreux leviers pour favoriser leur épanouissement et agir en faveur de la satisfaction des besoins matériels et immatériels, essentiels pour tous.

*Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :*

Dijon a la volonté d'être une métropole attractive et solidaire au service de ses habitants :

- **En favorisant la gouvernance, l'information et la démocratie participative (acteurs et habitants)**, notamment à travers la programmation d'un contrat de ville, le Conseil de Développement, la mise en place d'une plateforme citoyenne pour parler du climat et la labellisation éco quartier Heudelet en partenariat avec les habitants de ce quartier.

- **En permettant l'accès à la culture et aux activités sportives pour tous, en sensibilisant et en mobilisant aux objectifs du développement durable**, notamment à travers la maison de l'architecture et de l'environnement Latitude 21, le sport et la culture plus durable et plus responsable, la démarche de tourisme durable à l'Office de Tourisme de Dijon métropole, l'exposition itinérante « Demain la Vi(II)e et le Festival éco engagé VYV.

L'attention à l'épanouissement de chaque individu sur le territoire de la collectivité ne doit cependant pas hypothéquer les possibilités d'épanouissement de celles et ceux qui y seront présents demain, ni de ceux et celles qui vivent ailleurs sur la planète. Le développement durable, démocratie et solidarité entre les peuples et entre les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale sont liés.

La Ville de Dijon et Dijon métropole s'attachent à ces valeurs et jouent un rôle particulièrement important grâce à leur proximité avec les habitants, en étant au plus près de leurs besoins et de leurs aspirations ; elles ont pour objectifs de permettre l'accès à l'éducation et à la connaissance de l'environnement dans les meilleures conditions.

### **Finalité 4 : Développer la cohésion sociale et la citoyenneté**

La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Toutefois nous observons la persistance de la pauvreté, la montée de l'exclusion sociale, l'accroissement des inégalités et de la vulnérabilité ainsi que l'augmentation des tensions sociales.

*Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :*

Toutes ces inégalités sociales et économiques sont accrues dans le contexte actuel de compétition des territoires ; la Ville de Dijon et Dijon métropole s'attachent à recréer si nécessaire et renforcer le lien entre les personnes et entre les territoires :

- **En renforçant le lien social et la solidarité** notamment à travers des actions en faveur du logement à loyer modéré, en devenant un territoire accéléré logement d'abord, en signant un contrat d'appui contre la pauvreté, en mettant en place un fonds de solidarité pour le logement, des actions pour résorber des situations d'habitat indigne, en organisant la nuit de la solidarité, en étant membre du Réseau francophone des villes amies des aînés et en mettant en œuvre une politique de longévité.

- **En se positionnant comme une collectivité exemplaire, responsable et moteur**, notamment à travers la réorganisation de la Direction du Contrôle de Gestion – et la création d'un service « évaluation transition climatique », par l'octroi d'aides financières pour aménager, rénover et mettre en œuvre des projets et en fournissant des équipements économes pour réduire la consommation d'eau.

Dijon métropole et la Ville de Dijon adaptent de façon permanente leur offre de service et le cadre de vie qu'elles proposent pour accueillir de nouvelles populations et répondre aux besoins émergents. La lutte contre la précarité et l'exclusion sociale, le développement d'un habitat accessible et adapté, l'adaptation du territoire au vieillissement de la population et l'accès à une alimentation saine et de qualité figurent parmi les grands enjeux du moment. C'est en relevant ces défis que Dijon pourra permettre aux citoyens de dépasser l'urgence du besoin pour arriver à s'épanouir sur un territoire, en devenir acteur et contribuer au bien vivre ensemble.

### **Finalité 5 : Favoriser les modes de production et de consommations responsables**

Pour s'inscrire véritablement dans une démarche globale de développement durable il faut abandonner les modes de production et de consommation non viables au profit d'une consommation et d'une production plus responsables c'est-à-dire moins polluantes, moins prédatrices en termes de ressources et de milieux naturels et limitant au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de vie sur terre. Ces modes de production et de consommation responsables doivent s'accompagner d'une prise de conscience citoyenne tant des producteurs que des consommateurs. Au vu de leur proximité avec les acteurs de la production et de la consommation qui vivent, produisent et consomment sur leurs territoires, les collectivités ont un rôle important à jouer pour induire des dynamiques de développement responsables et sensibiliser les citoyens aux pratiques écoresponsables.

*Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :*

La Ville de Dijon et Dijon métropole se veulent territoire d'économie verte. A l'instar du positionnement en matière d'écologie, la Ville de Dijon et Dijon métropole souhaitent s'affirmer comme références en matière d'innovation dans le domaine de l'économie verte. Pour y arriver, la mise en place d'expérimentations publiques et privées sur le territoire sont imaginées et concerneront des domaines aussi divers que la transition énergétique, les nouvelles mobilités, la production alimentaire, l'économie circulaire et l'économie de proximité :

**- En devenant un territoire d'innovation territoriale pour manger mieux et plus sainement en développant des filières locales, notamment à travers** la création d'une légumerie métropolitaine et en devenant un acteur moteur du réseau Food Tech par exemple.

**- En développant l'économie circulaire**, notamment à travers la mise en place du tri des déchets alimentaires, l'expérimentation « miel de Dijon » dans des bocal réemployés, en mettant en place un référentiel économie circulaire et en intégrant la plateforme d'échange de ressources « Synergies ».

**M. le Président.**- *Merci à notre collègue pour cette présentation tout à la fois très précise et structurée. La parole est à M. Guéné.*

**M. GUENE.**- *Monsieur le Président, Monsieur le vice-président, merci pour votre présentation. Chers collègues, une très brève intervention sur deux points destinés à interroger l'avenir.*

*Concernant la politique mise en place pour que la métropole tende vers l'autonomie énergétique - vous y revenez souvent, monsieur le vice-président - il manque dans les objectifs - vous devez vous y attendre - la réalisation de certains projets comme celui du parc photovoltaïque de Talant - je suis revenu plusieurs fois dessus. Même si la création d'une SEM Energie est une bonne nouvelle pour créer une trajectoire globale, il est temps d'accélérer sachant qu'un travail a déjà été réalisé pour cette installation par exemple.*

*Je veux revenir également sur le ZAN - le zéro artificialisation nette - dont il a été beaucoup question lors du Congrès des maires cette semaine, dont on oublie parfois qu'il concerne également les présidents d'intercommunalités. Ce fameux ZAN est évoqué seulement deux fois dans les pages du rapport avec seulement un plan guide en cours de création. La SPLAAD est d'ailleurs missionnée pour lancer une consultation, malheureusement sans calendrier.*

*Quoi que l'on pense de cet objectif, il doit être mieux pris en compte pour que nos habitants en connaissent les tenants et aboutissants. Moins d'étalement urbain, de la renaturation d'espaces et plus de densité, c'est la réalité de ce que va nous imposer le ZAN.*

*Vous évoquiez lundi, monsieur le Président, vos craintes concernant la mise à l'arrêt du*

secteur du bâtiment, je ne suis pas sûr que l'application stricte du ZAN, telle qu'on l'observe à certains endroits, améliorera les choses. Je vous remercie.

**M. le Président.** - Très bien. D'autres remarques ? Je n'en vois pas. Je soumetts au vote ce rapport sur le développement durable comme à chaque fois.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le rapport de situation en matière de développement durable de Dijon métropole 2023.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

**M. le Président.** - Je vous propose de poursuivre en passant au débat sur les orientations générales du projet de budget avec notre vice-président en charge des finances.

#### **Délibération n°4**

#### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Débats sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2024**

Conformément aux dispositions cumulées des articles L.5211-36, L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de Dijon métropole doit, chaque année, présenter au conseil de la métropole un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas de Dijon métropole, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Conformément aux articles susvisés du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil de la métropole, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la métropole pour la construction du projet de budget primitif 2024, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2024 de Dijon métropole, dont il est proposé, par la présente délibération, de prendre acte de la tenue.

**M. GIRARD.** - Vous le savez, la suite de la mandature 2020-2026 s'inscrit dans un contexte international particulièrement complexe, marqué notamment par une urgence climatique et environnementale de plus en plus prégnante, par le retour de la guerre en Europe, par la forte montée des tensions au Proche et Moyen-Orient, par un ralentissement économique généralisé à l'échelle internationale en 2023 et 2024.

Compte tenu de cette conjonction de problématiques, les prévisions budgétaires du gouvernement et des organismes internationaux demeurent plus que jamais très incertaines avec des marges d'erreur importantes y compris à court terme.

Projection d'un document en appui de l'intervention de Mr GIRARD

*Le projet de budget primitif devra donc prendre en compte l'évolution du contexte*

macroéconomique national et international qui devrait être marquée en 2024 par quatre phénomènes principaux.

Tout d'abord, il est constaté et anticipé un net ralentissement économique en 2023 après une forte reprise économique post-covid en 2021 et 2022. En effet, dans un contexte économique fortement complexifié par le conflit en Ukraine, la crise énergétique et la forte poussée inflationniste, l'économie française a fortement ralenti en 2023 avec une croissance estimée, à ce stade, à +1 % par le gouvernement.

Suite à ces soubresauts majeurs, le projet de loi de finances est construit sur une hypothèse de résilience de l'économie française avec une croissance prévisionnelle estimée par le gouvernement à +1,4 %, supérieure à la prévision 2023 de 1 %.

Ensuite, une inflation persistante et prévisible avec cependant un assez net ralentissement en 2024. Je vous invite à suivre les slides qui détaillent cette évolution.

Concernant l'année 2023, le gouvernement table désormais sur une inflation à hauteur de  $\pm 5,7$  % pour l'indice des prix à la consommation harmonisé. Pour 2024, le gouvernement anticipe un recul significatif de l'inflation avec une prévision de +2,7 %. Par ailleurs, les taux d'intérêt s'avéreront durablement élevés dans un contexte d'inflation persistante.

Enfin, comme l'avait matérialisée la formule « Quoi qu'il en coûte » employée par le président de la République en 2020, la crise sanitaire de la covid-19 a totalement remis en cause la rigueur budgétaire avec une dégradation massive des déficits et de l'endettement public. La construction du budget primitif devra également prendre en compte, comme chaque année, les diverses mesures relevant du projet de loi de finances 2024 encore en cours d'examen.

Nous souhaitons donc relever quelques points.

Tout d'abord, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises décidée par la loi de finances 2023 sera désormais lissée sur trois années supplémentaires sans conséquence majeure pour les collectivités locales.

Cependant, les modalités de suppression de la CVAE et de détermination de la fraction de TVA compensatoire apparaissent, dès 2023, particulièrement défavorables à la Métropole. En effet, il est important de rappeler qu'en l'absence de réforme, Dijon Métropole aurait perçu environ 2 M€ de plus que la fraction de TVA prévisionnelle 2023.

Il faut noter que la taxation des résidences secondaires et logements vacants, taxes d'habitation, sera en forte évolution en 2023 et 2024.

Par ailleurs - cela a d'ailleurs fait la une de l'actualité - de manière complètement inattendue et sans aucune alerte préalable, l'État vient d'informer la Métropole d'une très forte hausse des bases définitives et du produit définitif 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires d'environ +80 % par rapport aux données prévisionnelles communiquées en début d'année - Monsieur Bruno le Maire a d'ailleurs reconnu aujourd'hui un bug.

Dans le cadre de la procédure d'adoption du projet de loi de finances, Dijon Métropole devra, de plus, rester attentive à l'évolution du taux plafond du versement mobilité applicable en Île-de-France. La version en cours du projet de loi de finances intègre un relèvement du plafond du taux de versement mobilité à 3,2 % dans les départements de la petite couronne francilienne. Cette évolution, si elle est confirmée, conduirait à un écart très important entre le taux plafond applicable en Île-de-France et le taux maximal applicable par les autorités organisatrices de la mobilité de provinces. Je vous rappelle que le taux aujourd'hui est de 2 % pour Dijon Métropole.

Il faut, par ailleurs, souligner que le projet de loi de finances prévoit, à ce stade, une dotation globale de fonctionnement en augmentation à l'échelle nationale pour la seconde année consécutive, quoique cette progression soit très inférieure cependant à l'inflation. Cependant, la DGF 2024 sera pour Dijon Métropole très probablement en diminution.

La péréquation horizontale, plus connue sous le nom de FPIC, restera inchangée dans ses modalités à l'échelle nationale, mais son évolution apparaît toutefois très incertaine au niveau local pour l'année 2024.

Enfin, le projet de loi de finances prévoit un soutien à l'investissement local conforté dans le cadre du projet de loi de finances 2024, en particulier pour contribuer au financement des actions locales en matière de transition écologique, énergétique, climatique notamment via le Fonds Vert et la DSIL, mais également l'arrêt quasi total des aides exceptionnelles de fonctionnement aux collectivités locales, comme vous avez pu connaître le filet de sécurité par exemple.

☞ Les priorités d'action pour la construction du budget primitif 2024

En premier lieu, le maintien d'un haut niveau d'investissement, puisque conformément aux orientations définies par le pacte financier et fiscal 2022-2026, les dépenses d'équipement de la Métropole resteront élevées avec un volume prévisionnel d'environ 100 M€ d'investissements

au stade du projet de budget, tous budgets confondus.

Cent millions d'euros investis, ce sont 100 M€ injectés dans l'économie au bénéfice des entreprises le plus souvent locales d'ailleurs et c'est à noter en cette période difficile.

Ce niveau élevé en 2024 répond d'ailleurs à plusieurs ambitions et engagements, avec, en particulier, l'engagement résolu de la Métropole dans la transition écologique et énergétique, le soutien à l'économie locale dans un contexte de ralentissement en cours et la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain.

La construction du budget primitif 2024 intégrera, bien sûr, des priorités d'action dans la continuité des exercices précédents.

- 1 La Métropole restera résolument engagée dans la transition écologique au travers, entre autres, de la poursuite de la production et du recours croissant aux énergies renouvelables, la modernisation du centre de tri, le déploiement d'une collecte de déchets alimentaires à compter du premier semestre 2024, le développement des modes de déplacements actifs, la recherche volontariste d'économies d'énergie avec en particulier la modernisation rapide de l'éclairage public sur le territoire des 23 communes de l'agglomération, la gestion durable de l'eau, du soutien à la réhabilitation thermique des logements, de la première année pleine d'exploitation de la légumerie et de la poursuite des actions du programme Prodige mieux manger, mieux produire.
- 2 La Métropole continuera à déployer une stratégie ambitieuse en matière de développement économique et d'enseignement supérieur au travers notamment de la poursuite des grands projets structurants au niveau des filières et de leur ancrage territorial et de l'engagement toujours très fort dans l'enseignement supérieur.
- 3 La Métropole restera un territoire du quotidien et de la proximité au travers d'un effort budgétaire conséquent pour les travaux de voirie et de proximité avec en particulier 19 M€ de crédits de paiement prévus en 2024 dans le cadre de l'autorisation de programme voirie ; de la poursuite du développement des modes de déplacement actifs et doux ; de la poursuite de la consolidation des effectifs des services en charge de la propreté et de la proximité, et, enfin, de la poursuite du déploiement et de l'amélioration de l'application mobile On Dijon. Enfin la Métropole restera particulièrement tournée vers les plus fragiles au travers notamment du déploiement et de la montée en puissance des points d'accès au droit, de la mobilisation du fonds d'aide aux jeunes, d'un nouveau dispositif Territoire zéro recours, qui a débuté en 2023 et se poursuivra sur une période de trois ans, et de la poursuite de l'action de la Métropole en termes de la prévention de la perte d'autonomie, de prévention spécialisée.

#### ☞ Les objectifs financiers et fiscaux

Il est tout d'abord rappelé que le budget 2024 sera construit dans le respect et en application des dispositions du pacte financier et fiscal. Il s'articulera autour de trois priorités principales.

Les taux de fiscalité métropolitains resteront stables et maintenus à des niveaux inférieurs aux moyennes nationales.

Autre axe prioritaire : une consolidation de la capacité d'autofinancement brut et net sera recherchée afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, développer les territoires, accélérer la transition écologique. La consolidation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour Dijon Métropole pour 2024.

Concernant l'année 2024, l'objectif de la Métropole sera, au stade du budget primitif comme en exécution budgétaire, de garantir tous budgets confondus une capacité d'autofinancement brut minimale de 60 M€ et une épargne nette de 40 M€ minimum.

Enfin, le dernier objectif sera un ré-endettement limité et soutenable au stade du projet de budget 2024.

Si le ré-endettement prévisionnel ressortira autour de +8 M€ à +18 M€ au stade du budget 2024, l'objectif maximal pour l'année 2024 en exécution budgétaire peut être raisonnablement fixé à +5 M€.

Voici donc, mes chers collègues, la synthèse du document détaillé de 128 pages, dont vous avez été destinataires.

**M. le Président.** - Merci à Jean-Claude Girard pour sa présentation, que vous avez pu suivre sur l'écran. J'ai une demande de prise de parole de M. Bichot.

**M. BICHOT.-** Merci. Monsieur le Président et chers collègues, l'année 2024 sera marquée par le réexamen du pacte financier et fiscal de mars 2022 par lequel un effort de 6 M€ avait été demandé principalement aux contribuables de la taxe foncière et aux communes. Nous aurons donc l'occasion de refaire en cours d'année un point d'étape sur nos finances.

Concernant le document qui nous est présenté, j'aborderai d'abord les recettes et ensuite les dépenses.

Concernant les recettes, le rapport comporte une omission de taille, celle du versement mobilité du fait qu'il ne fait nulle mention de votre prise de position pour une augmentation du taux de ce versement mobilité.

Il n'est pas précisé non plus que le taux du versement mobilité est d'ores et déjà au maximum de 2 % prévu par la loi alors qu'il n'était que de 1 % jusqu'en 2008.

Nous constatons, en revanche, dans le rapport de la DM3 qui va suivre, que le montant du versement mobilité est beaucoup plus élevé que prévu en recettes avec un ajout de 4,6 M€ par rapport au budget primitif 2023, soit une augmentation de plus de 6 M€ par rapport à l'exécution 2022. Le produit devrait atteindre 70 M€.

Les recettes supplémentaires, par rapport à l'année 2019, année de référence d'avant la crise sanitaire, seront d'environ 10,5 M€, soit une recette qui s'est avérée dynamique avec une croissance de 17,5 %.

Rappelons que le versement mobilité vient directement financer le budget annexe des transports publics et, à cet égard, nous appelons à nouveau votre attention sur les demandes d'ajustement formulées dans différents quartiers et différentes communes également par rapport au nouveau réseau Divia, entré en vigueur le 28 août 2023, dont je rappelle qu'il n'a jamais été soumis à cette assemblée à ce jour.

Autre recette particulièrement dynamique, celle du stationnement payant en surface avec l'extension continue des zones payantes et des tarifs maintenus à un niveau élevé. Rappelons que nous sommes favorables à la régulation du stationnement, mais avec des tarifs raisonnables. Nous sommes également favorables à un contrôle de l'usage des vélos et trottinettes au vu des nombreuses infractions commises.

Concernant les dépenses, nous constatons une montée en puissance en 2024 du projet hydrogène avec 18,5 M€ pour l'achat de bus hydrogène et l'adaptation du centre de maintenance, 3,6 M€ pour les bennes à ordures ménagères à hydrogène. Ce projet est d'ailleurs indissociable des investissements dans les centrales photovoltaïques ou même de la modernisation, qui sera extrêmement coûteuse, de l'usine d'incinération. Ce projet appelle toujours les mêmes réserves de notre part sur son coût exorbitant par rapport aux avantages écologiques attendus.

Le projet On Dijon reste un gros poste de dépense avec 5 M€ en investissement et 3,5 M€ en fonctionnement. Les retombées concrètes ne sont pas à la hauteur de ces dépenses colossales. Nous souhaitons notamment vous alerter, ce soir, sur les difficultés rencontrées pour l'éclairage public dans différents quartiers dijonnais.

Les dépenses pour la rénovation urbaine et le logement social restent à un niveau élevé contrairement aux efforts pour la rénovation énergétique du parc privé et la résorption des logements insalubres.

Nous sommes surpris que vous n'ayez pas soumis la convention territorialisée pour le logement social signée récemment avec l'État pour trois ans à notre assemblée. Saluons l'effort qui sera réalisé en 2024 pour la voirie avec une enveloppe de 21,1 M€ contre 13,9 M€ en 2023, qui était un montant pour 2023 notoirement insuffisant.

Saluons cet effort. Malheureusement, les tableaux annexés sur les engagements pluriannuels nous indiquent que cet effort ne sera pas prolongé au même niveau en 2025 et en 2026. Cet effort est bienvenu - je le redis - mais il est sans commune mesure avec les besoins énormes en matière de voirie pour en assurer la maintenance, la rénovation, l'adaptation aux nouveaux usages de la mobilité et au changement climatique. Nous insistons à nouveau sur l'absence de plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAV) dans la Métropole de Dijon.

Saluons également les crédits inscrits pour les bassins d'orage évoqués (6,2 M€).

Vous constaterez, en conclusion, que nous avons des points de convergence, mais aussi de fortes divergences sur les priorités qui sous-tendent vos orientations budgétaires. Ce débat nous permet de les exprimer. Je vous remercie pour votre attention.

**M. le Président.-** Merci, monsieur Bichot. Deux éléments de réponse me concernant.

Je vous écoute. C'est votre droit le plus strict de faire les remarques que vous faites, mais on a l'impression que vous regrettez que la Métropole soit bien gérée, qu'il y ait de la croissance,

des recettes et que nous puissions ainsi investir plus.

Quand nous verrons, tout à l'heure, le rapport de la Chambre régionale des comptes, nous verrons que c'est exactement ce que dit la Chambre quand elle dit que c'est bien géré, que nous investissons beaucoup, et qu'elle salue le travail fait en partenariat avec les maires.

Vous dites : oui, il y a +10 M€ sur le versement mobilité. Cela prouve qu'il y a de la croissance dans notre Métropole et de la création d'entreprises. Je rappelle d'ailleurs qu'il n'y a pas que les entreprises de plus de onze salariés qui financent le versement mobilité. J'ai vu que vous vous étiez exprimé contre l'augmentation. Heureusement, ce sont les chefs d'entreprise qui nous diront ce qu'ils en pensent si l'autorisation nous est donnée, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Nous ne sommes malheureusement pas comme en Île-de-France.

Je poursuis dans l'ordre et la parole est à M. Muller.

**M. MULLER.** - Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues, je vais commencer par saluer le travail des services de la Métropole - comme je l'ai d'ailleurs fait à la Ville - particulièrement le service finance pour la qualité de l'information qu'on nous apporte ce soir à l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire. C'est un travail considérable, qu'ils en soient remerciés.

Après l'avoir maintes fois appelé de nos vœux, nous notons pour la première fois la présence, dans ce rapport, du volet environnemental par rapport au contexte économique. C'est important, car si l'instabilité du contexte géopolitique en Europe de l'Est et maintenant au Proche-Orient contribue à accroître le côté vulnérable de notre société, l'urgence climatique, malgré cette vulnérabilité de notre société, et l'effondrement de la biodiversité constituent des défis majeurs qui ne doivent pas passer au second plan.

Les facteurs d'incertitude combinés à la crise énergétique, la hausse des matières premières, les risques de faillite d'entreprises, l'inflation et la crise du pouvoir d'achat, les métiers en tension, etc., créent de nouvelles zones de turbulences et offrent peu de visibilité d'une sortie de crise pour les collectivités.

La comptabilité verte, sujet qui nous tient à cœur et que nous demandons depuis plusieurs années, commence à être évoquée. C'est dommage, la Métropole aurait pu être à la pointe dans ce domaine plutôt que de donner l'impression de subir la réglementation européenne. D'ores et déjà, comme pour la Ville, nous proposons qu'un rapport détaillé relatif à la mise en œuvre d'un budget vert soit présenté en conseil métropolitain.

Concernant les dépenses d'équipement, plus précisément l'unité de valorisation énergétique, le rapport sous-entend que l'on se dirige vers une augmentation des capacités en ouvrant, peut-être, un four supplémentaire. Vous l'avez déjà expliqué, il vaut mieux brûler les ordures ménagères et produire de l'énergie pour le réseau de chaleur plutôt que de les enfouir. Soit, on ne peut qu'acquiescer. Cependant, présenter comme cela les choses, c'est présenter un faux choix. Il y a, en effet, une autre alternative, car une véritable métropole écologique doit envisager toutes les dimensions de l'écologie et chacune de ces limites planétaires.

Cette autre alternative - on l'a déjà répété - s'étend vers un territoire zéro déchet. Au-delà des efforts réels récents sur le recyclage, nous attendons l'organisation d'une véritable politique de réduction des déchets à la source, en commençant par la valorisation des biodéchets, conformément à l'obligation qui concernera les particuliers, les entreprises et les administrations dès janvier 2024.

Nous soulignons positivement la volonté d'engager un programme d'action dans ce sens dès le premier semestre 2024, mais il est un peu tardif et nous paraît confus. S'agit-il de développer une collecte des déchets qui se substituera à celle de la poubelle grise ? Est-ce une collecte supplémentaire ? Quel lien entre collecte et développement du compostage partagé comme c'est présenté dans le rapport alors que le compostage est une action complémentaire à la collecte et que l'utilisation de la matière collectée est complètement différente ?

Autre sujet écologique qui manque de moyens, selon nous, et qui manque par conséquent d'ambition : le vélo avec des aménagements de la place du 30 octobre, de la rue de Mayence, l'implantation de quelques abris vélo. Va-t-on atteindre les 2 M€ annuels promis ?

Dans ce DOB, nous aurions pu lire des mesures sur l'évolution des comportements des mobilités pour remettre en selle tous les publics à vélo, en particulier les enfants à travers l'apprentissage du vélo à l'école. Toujours à l'école, on pourrait lire la sécurisation des abords des établissements - les fameuses « rues des enfants ». On pourrait lire des mesures d'accompagnement social aux mobilités actives à travers une aide à l'achat de cycles, etc.

Toujours en matière de mobilité, les améliorations techniques et les travaux du projet Capatram pour améliorer la performance des circulations des trams notamment en période de

pointe sont une bonne chose, mais s'agissant du tram, en tant qu'écologistes, nous aurions préféré, plutôt que la reprise de la compétence des routes de l'État, le lancement, dès 2024, d'une étude pour une nouvelle ligne. Nous espérons d'ailleurs que cette dotation de transfert couvrira le coût de cette nouvelle compétence - nous y reviendrons lors du rapport 11.

Concernant l'enjeu de la ressource en eau, si des efforts sont envisagés sur la question quantitative et sur le stockage de l'eau avec des solutions fondées sur la nature, l'enjeu de la qualité n'est pas considéré. Pourtant, la restauration de la qualité contribue évidemment à garantir l'accès à l'eau potable. Depuis plusieurs années, les écologistes proposent un programme de réhabilitation de qualité sur les aires de captage avec une production destinée à la restauration collective qui s'inscrirait parfaitement dans les politiques alimentaires de Dijon Métropole.

Souligner - et on le fait positivement - le projet d'autoconsommation et donc de production locale d'énergie. Sur la partie développement pour accélérer la conversion écologique de l'économie au-delà de la transversalité entre les filières, comme indiqué dans le rapport, nous proposons d'activer un levier, dès 2024, celui de la conditionnalité des aides aux entreprises basée sur des critères écologiques et sociaux.

Pour conclure, les écologistes ont proposé cette mesure depuis 2016, c'est la densification des zones d'activité. À plusieurs reprises, nous avons émis des réserves sur les zones de Beauregard et d'Ecoparc, qui impactent des terres agricoles de qualité, en proposant comme alternative d'étudier le potentiel de densification des zones industrielles et commerciales. Sans doute une conséquence de la loi Zéro Artificialisation Nette, qui, encore une fois, va s'imposer à la Métropole. J'ai fait rapide et ne suis pas intervenu sur le rapport de développement durable pour me concentrer sur ce rapport du DOB et je vous remercie de votre attention.

**M. le Président.** - Merci. Deux ou trois remarques en complément de ce que vous avez dit.

S'agissant de l'UVE, en effet, vous ne nous faites pas le vrai choix, mais le bon choix. Vous reprenez cette théorie du bon choix. Nous, nous pensons que nous devons continuer à développer la valorisation énergétique tout en diminuant à la source - cela semble évident. De toute façon - je le redis - nous traitons les ordures ménagères de 500 000 habitants de la métropole et ne bénéficions pas du Fonds Vert à hauteur de ce dont nous devrions bénéficier. Je vais d'ailleurs le dire au préfet, parce qu'il y a là de grosses interrogations nous concernant. Il n'est pas normal que la Métropole ne touche que 10 % du Fonds Vert départemental. C'est même assez scandaleux et je ne vais pas me gêner pour lui dire, parce que la DREAL nous met des bâtons dans les roues sur différents dossiers. Je ne sais pas pourquoi, mais j'ai quelques idées sur la chose. En tous les cas, ce qui était prévu notamment par rapport à l'AZF Métropole, nous ne l'avons pas touché. Nous avons donc beaucoup de retard sur les subventions Fonds Vert au niveau de la Métropole - je voulais l'indiquer.

Sur le vélo, ce n'est pas 2 M€, mais 3 M€ - vous aurez l'occasion de le revérifier - et puis, pour une rue des enfants, nous, nous avons la rue des bons enfants - c'est pas mal.

Pour le ZAN, on verra bien. Vous savez aussi bien que moi les conditions d'élaboration du ZAN. Sur la Côte-d'Or, 700 hectares sont bloqués pour des projets, dont environ 50 % pour des communes qui n'ont pas de carte communale. Or, elles ne pourront pas consommer - de toute façon, elles ne pourront pas le faire - et garder ces hectares si elles n'établissent pas une carte communale, et beaucoup ne veulent pas en établir une. Cela éviterait de consommer des terres agricoles. Elles ne sont pas gênées sur ce sujet. J'ai donc bon espoir que l'on puisse tout de même faire reconnaître d'intérêt régional l'Ecoparc que nous avons lancé en la matière, parce que les chiffres sont très inquiétants au total pour la Métropole. C'est pour l'avenir, mais je crois qu'on partage certaines de ces réflexions. Je vous remercie.

Pour les biodéchets, on m'a dit que nous présenterons le plan de déploiement de l'ensemble de la Métropole au bureau en décembre. C'est un élément de réponse qui vous est apporté. La parole est à M. Bourguignat.

**M. BOURGUIGNAT.** - Monsieur le Président, mesdames, messieurs, le rapport d'orientation budgétaire est un document de 128 pages. Sa première partie évoque la situation internationale et nationale et cette approche macroéconomique est intéressante. Elle apporte de nombreux chiffres. Néanmoins, plusieurs phrases m'ont dérangé - je voulais le dire - par exemple au moment d'aborder la situation au Proche-Orient, le Hamas est présenté comme un simple mouvement alors qu'il aurait fallu y accoler le qualificatif de terroriste. Autre exemple, la relance de la consommation est présentée comme un problème pour la transition écologique dans un réflexe décroissant qui me dérange. Je tenais, en préambule, à le relever.

Sur le fond, à présent, la préparation du budget se fait sur une base que nous n'approuvons pas, le pacte financier et fiscal, qui a conduit à une très forte augmentation de la taxe foncière de la Métropole en 2022 et à une régression de la solidarité financière envers les communes.

Désormais, la Métropole s'engage sur des fronts multiples. Elle veut se doter d'équipement onéreux, elle mène des expérimentations parfois risquées comme sur l'hydrogène. Bref, la machine s'emballer et il ne faudrait pas se mettre dans des situations intenables à l'avenir, c'est pourquoi nous nous inquiétons du niveau élevé des investissements envisagés en 2024, 100 M€, et du ré-endettement affiché de 8 à 18 M€ avant reprise des résultats.

Ce parti pris est dangereux dans le contexte d'inflation, d'augmentation des coûts de la construction, d'augmentation des taux d'intérêt. Le taux d'intérêt moyen de la dette du budget principal de la Métropole passera, en une seule année, de 1,3 à 2,5 %, et je rappelle que l'encours de la dette est encore constitué à 30 % d'emprunts à taux variable.

Nous mettons donc vraiment en garde contre l'emballer de la machine, dont vous ou les équipes qui vous succéderont pourraient, un jour, se mordre les doigts.

Sur les dépenses envisagées en 2024 à présent. Nous nous rejoignons sur plusieurs domaines : l'économie, l'alimentation, etc., mais ayons un peu le mauvais rôle dans cette assemblée, il m'appartient surtout d'insister sur les points de clivage.

Ces points de clivage sont connus : la politique d'urbanisme trop agressive qui a un impact social environnemental défavorable pour nos communes et quartiers ; un contrat On Dijon opaque, coûteux dans laquelle la Métropole est aujourd'hui complètement enfermée ; le peu de prises en compte des enjeux de sécurité et pourtant absolument essentiels dans une métropole en milieu urbain - il faut notamment sortir de l'imbroglio sur le renforcement de la sécurité du réseau Divia avec, d'une part, l'engagement de créer une brigade de police municipale intercommunale des transports, qui n'est pas suivie d'effets trois ans après les élections, et, d'autre part, l'annonce de l'État d'une unité de police spécialisée qui n'arrive pas.

La politique de stationnement, on sent bien qu'elle n'est pas vue comme une façon de faire vivre la ville et de gérer les flux. Elle est d'abord vue comme une recette financière. L'augmentation des tarifs de stationnement, l'extension sans fin des zones de stationnement payant, le fameux véhicule LAPI - la sulfateuse à PV - et, maintenant, la suppression du bordereau apposé sur le pare-brise qui fait qu'on ne sait même plus quand on est verbalisé, tout cela devrait être complètement revu.

Même le réseau de transport en commun nous pose problème. Il devrait pourtant être un point fort d'une équipe comme la vôtre. Hélas, non. D'abord, je vous rappelle l'augmentation du prix du ticket open paiement absolument incompréhensible quand on essaie d'inciter les gens à prendre les transports en commun, mais au-delà, c'est la structuration du réseau qui ne va plus. Les lignes de bus vont de moins en moins au centre-ville, elles sont pensées pour desservir des stations de tram, tramway qui est saturé aux heures de pointe, au point qu'une campagne de communication de l'opérateur invite les gens à en descendre pour continuer leur chemin à pied ! Vous admettez que la situation est cocasse.

La politique de gestion des déchets nous interpelle aussi avec l'inquiétude sur l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, avec le tri obligatoire des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur lequel nous avons effectivement pour le moment peu d'informations, et puis la mise en place de brigades dites QualiTri, qui seront donc habilitées à fouiller dans les bacs des gens, à apposer un sticker rouge et à empêcher le ramassage du bac. Bref, l'écologie par la contrainte, la punition, l'écologie qui dégoûte et décourage les gens.

Voilà, monsieur le Président, chers collègues, le rappel de nos divergences. Elles sont fortes et nous amèneront, sauf improbable bifurcation d'ici là, à voter contre le budget en décembre.

Je voudrais souligner, pour conclure, deux annonces importantes incluses dans le rapport d'orientation budgétaire sur lesquelles nous sommes preneurs d'information. La première, c'est le projet de SEM de portage immobilier dans le domaine économique. Dit comme cela, c'est un peu techno, mais je pense que cela peut être un outil très important et intéressant pour les créateurs d'entreprise, et le second, c'est le projet de cafétéria sur le campus - L'Auberge - qui, espérons-le, contribuera à répondre aux difficultés des étudiants et à la saturation des Resto'U.

Je vous remercie pour votre attention.

**M. le Président.** - Merci, monsieur Bourguignat. Vous n'êtes pas obligé de chercher toujours à vous opposer, surtout quand les choses vont bien !

Je suis désolé de vous entendre dire des contrevérités, cela me navre, parce que je

pensais que vous travailliez vos dossiers. On va voir dans quelques instants ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Satisfecit nous est donné par la Chambre régionale des comptes, qui constate qu'elle n'a jamais augmenté - vous venez de dire qu'elle augmentait alors qu'elle est toujours à 6,4 - et qu'elle correspond exactement à ce à quoi elle doit correspondre - ce qui est tout à fait juste. Il n'y a donc pas, là - comme vous le disiez - un décalage entre le montant et la dépense prévisionnelle. Au contraire, c'est donc sur deux ou trois points totalement en contradiction avec le dossier que nous verrons - cela vous évitera de reprendre la parole, je le dirai à ce moment-là.

Vous regrettez, en même temps, qu'il y ait une relance de la consommation. Je pensais que vous n'étiez pas un décliniste a priori. Vous apparaissez comme un décliniste.

Après, vous dites qu'il y a un emballement de la machine. Avant, il n'y avait pas assez d'investissements ! Maintenant, l'investissement vous fait peur ! Il y a beaucoup de contradictions. Je sais bien que vous êtes obligé de les chercher, mais elles sont avec vous-mêmes - c'est ce qui est plutôt inquiétant - ce n'est pas des contradictions avec nous.

Quant au Hamas, c'est une organisation terroriste et je crois avoir été le premier à faire un communiqué en ce sens. Voilà ce que je voulais dire. Terminé pour le Hamas.

Le stationnement, ce sont les gens, eux-mêmes - Mme Martin-Gendreau vous le dirait - qui demandent le stationnement résident. Ce n'est pas du stationnement payant, mais résident. Le stationnement résident est à 5 € le mois à côté du CHU, à 10 € quasiment partout ailleurs et à 20 € au centre-ville. C'est salué par tout le monde, c'est-à-dire que les gens trouvent de quoi se garer en payant 10 € par moi. C'est vrai qu'il y a eu une pétition sur, je crois, le cours du général De Gaulle. C'est un endroit où les gens n'ont pas de quoi payer 10 € pour leur voiture - c'est sûrement parce qu'ils en ont deux ou trois et qu'ils sont obligés d'en laisser une sur la rue.

Sinon, franchement, tout ce que vous avez dit va être démonté dans quelques instants par le rapport de la Chambre régionale des comptes. Voilà.

Et pour ce qui concerne les transports, je laisse notre collègue répondre, parce que, là encore, que de contrevérités !

**M. FALCONNET.**- Merci, monsieur le Président. Chers collègues, ce sera donc une réponse globale sur les deux interventions qui ont été faites concernant la politique de mobilité.

D'abord rappeler que nous sommes sur une vision de mobilité globale, donc quand vous dites que le délégataire amène les usagers du réseau à la marche à pied, voire à ne pas utiliser le tram, mais à utiliser un bus parce que ça va plus vite pour eux, nous sommes pleinement dans une logique d'inter-modalité et de correspondance entre les différents modes de transport y compris les mobilités actives.

Sur la décarbonation de la flotte de bus, oui, le passage à l'hydrogène coûtera cher, mais c'est un investissement et un certain nombre d'entre nous était au Congrès des maires, par exemple, la Métropole - et vous le savez - n'a pas fait le choix d'une mobilité gratuite, parce que nous voulons garder, avec les recettes des usagers, les capacités nécessaires pour investir et faire face aux enjeux de la transition écologique et environnementale, tout en gardant un réseau de transport très accessible.

D'abord sur les réclamations, je voudrais saluer le travail fait par notre délégataire, par le service mobilité, par la direction des mobilités pour traiter individuellement et collectivement l'ensemble des réclamations des usagers y compris les remarques qui sont portées par les maires.

Aujourd'hui, les réclamations se situent sur certains points précis. Elles portaient, par exemple, sur le quartier des Bourroches. Une décision forte a été prise par le président, à savoir le prolongement de la B14, ce qui règle quand même une partie du problème de la desserte de ce quartier.

Puis je voudrais vous donner quelques chiffres.

Vous dites que le réseau ne fonctionne pas et que le réseau de bus ne fonctionne pas. Plus 5 % d'augmentation des recettes sur le réseau et particulièrement sur le réseau bus, puisque sur ces 5 % d'augmentation des recettes, seul 1 % concerne l'augmentation des recettes sur le tramway.

Cela veut donc bien dire que notre réseau de bus, avec des imperfections qui sont en train d'être traitées, fonctionne.

Un exemple, la liane 8, qui dessert Saint-Apollinaire : +23 % d'augmentation avec le nouveau tracé.

La liane 4 - la fameuse liane 4 - qui s'arrête, aujourd'hui, à la Cité Internationale de la Gastronomie et qui est reprise, après, par la liane 9 : +2 % d'augmentation des recettes.

Quant à la liane 9, au nord : +14 % de montée et de recettes.

Quand vous dites que le réseau de bus ne fonctionne pas, c'est faux !

La liane 7 : +6 %.

Je pourrais vous donner un certain nombre d'autres exemples.

Sur la question du stationnement, on le sait, c'est une vraie différence entre vous et nous, entre la droite et la gauche sur cette question. Est-ce qu'il est grave que le taux de recouvrement du stationnement sur voirie soit de bien meilleur rendement qu'il ne l'était avant qu'il passe au délégataire et avant le LAPI ? Moi, je suis favorable au LAPI - la mitraille à PV.

Je suis désolé, les investissements consentis par la Métropole en matière de mobilité, il faut les financer.

C'est le respect de la loi et vous êtes plus prompt à condamner les fraudeurs dans le bus ou dans le tram qu'à condamner les fraudeurs sur la voirie, mais c'est une discussion qu'on a eue, dès le début, avec la mise en place du forfait post-stationnement.

C'est une bonne chose, cela amène des recettes à la Métropole.

Quant à la police des transports, le directeur général de la police nationale a repris les déclarations du ministre de l'Intérieur en indiquant, ces jours-ci - c'était hier - en présence d'un certain nombre de maires, dont je faisais partie, que la police des transports allait faire partie des prérogatives nouvelles données aux policiers nationaux, et que dans les orientations qui sont données par le DGPN et par le ministre à police nationale, la police des transports prendrait toute sa place. Je suis favorable, comme le président de la Métropole, à la mise en œuvre d'une police intercommunale des transports.

C'est un sujet qui sera traité dans le cadre du CMSPD du conseil métropolitain de sûreté de prévention de la délinquance. Nous l'avons déjà évoqué et ce sera nécessairement mis en place. De toute manière, vous le savez, aujourd'hui, la question du pouvoir de police des maires ne permet pas la mise en place d'une police intercommunale. La police municipale de Dijon fait du travail de sécurisation sur le territoire de Dijon. La police municipale de Chenôve fait la même chose, celle de Quetigny fait la même chose, mais le problème, c'est les frontières entre nos communes où, là, en effet, quand on fait la chasse aux délinquants dans les transports, nos policiers municipaux ne peuvent pas intervenir sur un ressort qui n'est pas le leur.

Voilà ce que je pouvais indiquer en matière de mobilité.

Et bien évidemment, nous sommes très favorables au développement des mobilités actives. La première mobilité, notamment pour les personnes les plus défavorisées - il ne faut pas l'oublier - c'est la marche à pied.

**M. le Président.** - Merci. La parole est à M. Guéné.

**M. GUENE.** - Merci, monsieur le Président. Monsieur le vice-président, chers collègues, un nouveau débat d'orientation budgétaire pour notre Métropole avec lequel nous abordons la seconde partie budgétaire de ce mandat.

Je veux d'abord vous remercier pour avoir maintenu cette cession de novembre, monsieur le Président. L'an dernier, vous l'aviez supprimée et les orientations budgétaires avaient eu lieu dans des conditions pas tout à fait satisfaisantes avec un timer moins flexible que ce soir et je vous en remercie.

Je veux saluer les services pour le travail réalisé de ce qui demeure un condensé des situations internationales, nationales et locales, un document clair qui nous permet - pour peu que l'on s'y intéresse - de comprendre la trajectoire donnée, conséquence de vos choix.

Je ne reviens pas sur ces contextes internationaux et nationaux, vous êtes largement revenu dessus. Ils sont très préoccupants autant du fait de leur impact direct sur nos finances avec des variations de prix, des taux d'intérêt et de nos ressources, comme celle de la fraction de TVA qui empêche toute projection, que sur l'évolution de notre climat, ici, en Bourgogne et sur notre vivre ensemble.

Nos collectivités doivent assumer leur part en étant des amortisseurs de chocs pour nos concitoyens et tout faire pour que chacun puisse s'épanouir là où il a décidé de vivre.

Dijon Métropole tente de jouer ce rôle et le fait plutôt bien dans de nombreux domaines : l'hydrogène, les énergies renouvelables, les circuits courts et de la transition alimentaire, en faveur de l'enseignement supérieur - cela a souvent été dit ici, mais il faut le resaluer - pour ma part, avec On Dijon, qui sera toujours très utile pour notre population et nous-mêmes, en matière de gestion de l'eau, au cœur des attentes des populations, enjeu environnemental et sociétal.

Quelques points d'inquiétude que je souhaite relever et auxquels, peut-être, vous apporterez des réponses. J'évoquais effectivement les bons points précédemment de votre gestion, mais on trouve toujours à redire, c'est la trajectoire du pacte financier - cela a été

largement repris. Si on peut se féliciter de votre souhait de maintenir les taux, j'espère que la révision du pacte nous permettra de remettre à plat certaines choses comme la possibilité d'avoir des fonds de concours de la Métropole vers les communes quand elles font face, à la place de la Métropole en lien avec ses politiques, ou encore les fameuses attributions de compensation qui doivent, à mon sens si on veut garder la belle idée de communauté de destins, ne plus être négatives ou, à tout le moins, cesser de plomber davantage chaque année les budgets des communes. Cela serait un bon signal alors que la DSC se stabilise enfin après deux années de baisse importante.

Deuxième point, vous vous inquiétez également de la distorsion entre Île-de-France Mobilité, dans le rapport en tout cas, et les AOM de province, avec des taux maximaux du versement mobilité différents et vous avez raison. Il n'y a aucune justification à cette différenciation. Cela créera une véritable distorsion en matière d'investissement entre l'Île-de-France et la province, qui sera difficile à rattraper - nous sommes déjà très éloignés. Pouvez-vous nous dire ce que la Métropole et, peut-être, France Urbaine comptent faire pour que nous soyons traités de la même manière ?

Transports toujours, Capatram a été largement évoqué. Cela vise à améliorer l'existant. Je voudrais revenir sur l'étude qui vise à étendre le réseau - j'ai déjà eu l'occasion d'en parler au printemps. Il aurait été bon de terminer, pour moi, le « x » métropolitain en testant la possibilité d'étendre vers le nord-ouest, singulièrement vers Talant - cela ne vous surprendra pas - dans le quartier du Belvédère, le second plus dense de la Métropole. Je voudrais connaître les conditions d'une modification du périmètre de l'étude.

Transport enfin et maintenant voirie sur laquelle un gros effort est réalisé - cela a été salué. Il est essentiel de redonner confiance aux habitants de nos communes qui s'interrogent sur les choix des travaux et leurs priorités. Le fléchage vers des pistes cyclables dédiées, par exemple, s'entend parfois, mais le développement pourrait se poursuivre à moindre coût avec des pistes mieux identifiées sur le réseau existant. C'est ça aussi, développer le partage de la voie publique, vous l'avez rappelé, monsieur le vice-président, au bénéfice de tous, cyclistes, automobilistes, utilisateurs des transports en commun, qui subissent tous la détérioration de la voirie. Je vous remercie.

#### **M. le Président.- Merci.**

Pas beaucoup de choses à ajouter. Je voudrais rappeler quand même par rapport à la fiscalité, merci de votre position sur le versement mobilité - vous avez raison - et France Urbaine est fortement mobilisée. J'ai rencontré le ministère des Transports sur ce sujet précisément. On verra ce qu'il en est. Promesses verba volant, les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Il m'a promis que nous aurons gain de cause en France sur ce sujet - nous verrons. Il m'a dit : « Une fois qu'on a mis le pied dans la porte pour l'Île-de-France, on devrait arriver à le faire pour la France entière ».

Sur la fiscalité de notre Métropole, quand on regarde bien, les taux prévisionnels de fiscalité directe de Dijon Métropole - je le redis - :

- la cotisation foncière des entreprises, la moyenne pondérée des métropoles en 2022 était de 31 %. Elle est de 27 % à la Métropole de Dijon ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties était de 3,82 %. Les élus, avec qui nous avons discuté de tout cela, souhaitaient d'ailleurs qu'on se rapproche plus de la moyenne, et le taux de prévisionnel de fiscalité directe pour notre Métropole est de 1,41 %, nettement en dessous de la moyenne - 63 % en dessous, puisque vous aimez souvent les pourcentages, qui ne veulent d'ailleurs pas souvent dire grand-chose ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 4,95, là, elle est de 5,82 en France en 2022 ;
- la taxe d'habitation sera de 9,17 % sur les logements - vous le savez - et elle est de 10,23 % en 2022 dans l'ensemble pondéré des moyennes des Métropoles ;
- et, monsieur Bourguignat, puisque c'est un de vos chevaux de bataille, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 6,40 %, là où la moyenne pondérée des Métropoles françaises en 2022 est de plus de 9 %.

Vous voyez que nous avons une gestion, non pas comme cela d'emballage, mais, au contraire, très raisonnable, et, si nécessaire, à un moment, nous augmenterons la fiscalité s'il y avait des problèmes - nous vous le proposerons.

On ne sait pas où nous en sommes, mais nous avons des marges de manœuvre aujourd'hui, et c'est d'ailleurs ce que nous dit la Chambre régionale des comptes.

Monsieur Guené, pour ce qui concerne le développement des transports, je n'en dis pas plus pour le moment. Les études sont longues et précises, parce qu'il ne faut pas se tromper sur ces sujets qui coûtent des dizaines de millions d'euros quand on investit. Les études nous diront où doivent aller les développements. C'est évident que nous irons - je peux le dire ainsi, parce que ce n'est pas faux - où il y a de la densité et aussi des entreprises. C'est les deux choses qui doivent nous guider le plus. Les entreprises, parce qu'elles financent en partie - ce serait bien d'avoir leur accord, c'est mieux en général - et puis la densité, parce que c'est plus rentable pour la suite. D'ailleurs, les résultats de fréquentation, que vous a donnés précédemment notre collègue Thierry Falconnet, montrent très bien que la transformation au bout de deux mois du nouveau réseau, qui a un peu patiné - c'est normal pour un nouveau réseau - continuera à augmenter.

Quant à l'open paiement, dont vous nous bassinez régulièrement, monsieur Bourguignat - prenez « bassinez » avec humour, ça vaut le « torturé » - dont vous nous rappelez régulièrement l'existence, c'est un franc succès, parce que je vous ai déjà dit qu'il ne consiste pas du tout à demander aux Dijonnais d'utiliser cela, mais c'est pour les étrangers, pour les touristes, et cela marche bien. Il y a un bond des recettes incroyable. On dirait aussi que vous regrettez que nous ayons des recettes supplémentaires ! C'est très important d'avoir des recettes si nous voulons investir demain, etc.

J'ai encore deux interventions, une de M. Hameau et une de Mme Koenders. La parole est à M. Hameau.

**M. HAMEAU.**- Monsieur le Président, chers collègues, vous parliez des recettes et cela fait cinq ans que j'entends la même rengaine du petit bout de la lorgnette à propos d'On Dijon, je voudrais donc un peu éclairer mes collègues qui se sont exprimés contre ce projet.

J'aimerais, d'abord, qu'ils viennent nous voir, comme l'on fait beaucoup d'élus de cette instance et de maires lorsqu'on a ouvert les portes pour essayer d'expliquer le projet. Ce serait peut-être utile au fait qu'ils le comprennent mieux.

J'insisterai sur trois points.

Un point, qui est la proximité. Nous avons, aujourd'hui, plus de 20 000 citoyens de toute la Métropole qui ont téléchargé l'application On Dijon, je pense qu'ils l'ont adoptée d'une certaine manière. Elle les aide à avoir des services, que nous travaillons avec eux, ils les co-construisent avec nous, et à avoir aussi une capacité à nous signaler des problèmes et, à nous, pour les services, de pouvoir réagir en temps rapide, notamment pour les urgences.

Le deuxième échelon, c'est celui des projets. J'ai fait le tour, maintenant, des dix-sept maires pour essayer de leur démontrer, leur montrer l'intérêt du projet, et il se trouve que j'ai toujours été bien accueilli et qu'aujourd'hui, nous travaillons ensemble à essayer de voir comment, en fonction de leur commune, des besoins qu'ils peuvent avoir, parce que les villes sont différentes dans notre métropole - tant mieux - on peut travailler ensemble à des usages et des services qui pourraient aider l'ensemble des habitants de la métropole, qui, sur certains territoires, ont des besoins spécifiques.

Le dernier point, c'est l'international. En disant, puisque c'est un projet au long cours, On Dijon est passé d'une filière numérique qui était balbutiante à Dijon Métropole sur la carte de l'innovation mondiale. Je veux seulement que vous le compreniez une bonne fois pour toutes, parce que je crois que c'est important et je le dis vraiment avec beaucoup de respect. Quand on est invité à Barcelone, avec Bruges, Londres avec Nagasaki et que Dijon est à côté - il se trouve que je représente Dijon Métropole - c'est plutôt une fierté de pouvoir le faire et de se dire qu'on a fait du chemin et que nous sommes reconnus par les autres - ce n'est pas nous-mêmes qui le disons. On ne se décerne pas des prix nous-mêmes.

Deuxième chose, j'ai eu la chance d'accueillir, avec ma collègue Lydie Pfander-Meny, le maire de Dallas. Pensez-vous qu'il vient voir On Dijon parce que c'est un truc débile qui ne sert à rien ? Je ne sais pas, j'essaie seulement de vous aider à réfléchir. J'ai reçu aussi Tokyo - une toute petite ville du monde ! Même l'université de Tokyo se dit que ce serait bien qu'elle ait des échanges avec l'université de Bourgogne. Avec Jean-Patrick Masson, hier, nous étions à Paris au Salon des maires pour présenter « Response » et On Dijon. Je voulais juste mettre cela à votre réflexion et vous dire qu'en ayant fait ce travail sur l'éclairage public, on fait aussi gagner à la collectivité environ un à deux millions d'euros et que si nous n'avions rien fait, nous aurions quand même dépensé de l'argent pour que l'espace public soit géré, régulé. Aujourd'hui, nous avons un des projets qui est regardé dans le monde entier - je peux le dire - et où nous avons reçu plus de 200 délégations et une cinquantaine de délégations internationales.

S'il vous plaît, si vous voulez que je vous explique, venez me voir, je le ferai volontiers,

*mais cela fait cinq ans que j'entends des choses un peu absurdes et je voulais juste vous le signaler. Je vous remercie.*

**M. le Président.** - *Mes chers collègues, nous avons bien débattu sur le DOB, mais il nous faut avancer si nous voulons finir avant le petit matin, comme cela se fait dans d'autres Métropoles - je sais que ce n'est pas ce que vous souhaitez et moi non plus d'ailleurs.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*Vous prenez tous acte du rapport, très bien. Je voulais vous demander s'il y avait des oppositions, parce que j'ai cru comprendre qu'il y en avait, mais je ne suscite pas forcément des votes contre. Vous aurez l'occasion de réfléchir d'ici le budget - disons les choses ainsi.*

*Tout le monde donne acte au rapporteur du fait qu'il a présenté un DOB de qualité, qui emporte une large adhésion - je le sens - très large même, quasi unanime. À partir de là, nous pouvons continuer de délibérer.*

*Il est procédé au vote à main levée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 27 juin 2021, et notamment son article 8 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 de Dijon métropole, annexé à la délibération ;

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de Dijon métropole pour l'exercice 2024 lors de la séance du conseil métropolitain du 23 novembre 2023, sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

**Délibération n°5**

**OBJET :** ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Révision/actualisation d'autorisations de programme [AP] en cours d'exécution

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Par délibération en date du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis la Communauté urbaine « le Grand Dijon », puis Dijon métropole, avait décidé de gérer certains crédits d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, de même que certains crédits de fonctionnement en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Pour les métropoles, les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme et d'engagement sont définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme [AP] en investissement, et autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes.

Les autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder à la révision/actualisation d'autorisations de programme [AP] existantes, telles que décrites dans l'annexe jointe au rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 5217-10-7 ;  
Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, et en particulier son titre 3 ;

**M. le Président.** - *Merci à notre rapporteur des finances.  
Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les révisions/actualisations des autorisations de programme présentées dans l'annexe jointe au présent rapport, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION : 8
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

#### **Délibération n°6**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Décision modificative n°3 au titre de l'exercice budgétaire 2023**

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Il est proposé au conseil métropolitain, lors de sa présente séance, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2023 pour le budget principal, le budget annexe des transports publics urbains, et le budget annexe de l'assainissement.

Vu le rapport détaillé de présentation de la décision modificative n°3 pour l'exercice budgétaire 2023, annexé à la délibération ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal, le budget annexe des transports publics urbains, et le budget annexe de l'assainissement ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et aux maquettes budgétaires ci-annexées, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 du budget principal sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

**M. le Président.**- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal, du budget annexe des transports publics urbains, et du budget annexe de l'assainissement, ainsi que les maquettes budgétaires correspondantes jointes en annexes à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 5	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°7**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche Comté à la suite de l'examen des comptes et de la gestion de Dijon métropole – Exercices 2017 et suivants – Information du conseil métropolitain**

M. REBSAMEN donne lecture du rapport :

Par courrier en date du 11 octobre 2023, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté a transmis les observations définitives formulées par cette juridiction à la suite du contrôle des comptes et de la gestion de Dijon métropole sur les exercices 2017 et suivants.

L'objet du présent rapport est de faire part au conseil métropolitain des observations jointes en annexe, auxquelles ont été ajoutées les réponses que j'ai apportées, en vous rappelant que ces informations ont été transmises à chacun d'entre vous avec la convocation à la séance de ce jour.

Il convient, tout d'abord, de noter que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes indique que le rappel du droit ainsi que les trois recommandations formulées lors du précédent contrôle (rapport observations définitives du 9 octobre 2017 – information du conseil métropolitain lors de sa séance du 30 novembre 2017) ont été suivis d'effet et n'appellent pas de remarques particulières.

S'agissant du contrôle des comptes et de la gestion de Dijon métropole sur les exercices 2017 et suivants, il en ressort que la situation financière de la collectivité est saine avec une qualité de l'information budgétaire et une qualité comptable de bon niveau moyennant quelques améliorations qui ne remettent pas en cause cette appréciation globale.

**M. le Président.**- *C'est le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes. Vous avez pu en prendre connaissance. Nous avons, ensemble, répondu aux attentes que nous avait faites, la dernière fois, la Chambre régionale des comptes dans son dernier rapport en 2017-2018. Ces recommandations portaient sur la nécessité - cela avait été dit - de ramener le temps de travail des agents en l'augmentant pour faire 1 607 heures, cela a été généralisé en 2022 après un certain nombre de décisions. Je rappelle que pour l'État, c'est 1 563 en réel, donc la Cour des comptes devrait rappeler à l'ordre l'État assez rapidement, puisqu'il ne respecte pas les règles qu'il nous demande de respecter - on a l'habitude.*

*Trois recommandations avaient été formulées, elles ont été mises en œuvre : le respect des dispositions comptables tel que demandé, la fiabilité des états annexés relatifs aux emplois - vous vous en rappelez - et la rédaction d'un schéma de mutualisation pour consolider la mutualisation.*

Les points de divergence, il y en a quelques-uns, très peu, mais selon la Chambre, concernant essentiellement la RODP qui était versée dans le cadre de la délégation de l'eau donnée à Suez, sans appel d'offres, pour trente ans en 1991 et qui a donc pris fin en 2021 - véritable odyssee de l'espace - cette RODP n'aurait pas dû être comptabilisée sur le budget principal de Dijon Métropole, mais au sein de deux budgets annexes. Nous le contestons.

Ensuite, la Chambre suggère que le rapport sur les orientations budgétaires soit enrichi d'informations complémentaires sur les ressources humaines. Nous avons déjà commencé à le faire, et, pour 2024, nous en tenons compte - vous verrez.

Enfin, une divergence également sur un suréquilibre de la section d'investissement d'un SPIC\*, qui, selon la Chambre est possible, et qu'il n'est donc pas nécessaire d'inscrire des dépenses dans le seul but d'équilibrer un excédent de recettes d'investissement. Ce n'est pas du tout ce que dit la DGCL, puisque le guide pratique du contrôle financier et budgétaire élaboré par la DGCL indique expressément que ce principe ne s'applique pas au SPIC\*. La Chambre a peut-être fait une erreur d'interprétation - c'est ce que nous pensons.

Pour le reste - c'est pour notre collègue Bourguignat - selon la Chambre, la TOM apparaît proportionnée au coût du service rendu, ce qui nous semble tout à fait intéressant d'entendre et ce qui devrait clore les interventions superfétatoires.

Sur les sujets des conflits d'intérêts, la Chambre dit que c'est bien, mais nous poursuivons notre action de prévention, et la Chambre félicitait aussi les décisions que nous avons prises, tous ensemble, avec les maires, pour avoir dressé ensemble un projet d'évolution des finances de notre Métropole.

Trois recommandations - vous aurez l'occasion de les voir :

- 1 Constituer des provisions pour des futurs contentieux. Nous en avons fait pour des conflits qui pourraient survenir sur la TOM - ce que nous avons mis de côté devrait donc nous revenir vu ce que dit la Chambre régionale des comptes ;
- 2 Conditionner le versement des subventions aux clubs sportifs à l'adoption de la compétence nécessaire. Très bien. Il faudra sûrement modifier les statuts, c'est une recommandation formelle. Nous y souscrivons bien évidemment - il ne s'agit pas de s'opposer aux recommandations de la Chambre ;
- 3 Améliorer la qualité du contrôle des demandes de subvention, notamment pour les associations, sous réserve de la régularisation statutaire qui s'impose - c'est surtout pour le sport - concernant les compétences exercées.

C'est vraiment un satisfecit de la Chambre qui nous est délivré, bien évidemment, sur l'activité que nous portons, mais également sur les finances de la Métropole, ce qui devrait, quand même, inciter les critiques à diminuer d'ampleur et de volume quand ils auront lu en détail le rapport - ce que je leur conseille de faire.

Sur ce rapport, la parole est à Mme Gerbet.

**Mme GERBET.**- Bonsoir, monsieur le Président, mes chers collègues, quelques commentaires sur ce rapport d'observation définitive.

Tout d'abord, le rappel au droit sur la durée du travail a été pris en compte de même que les trois recommandations avec des progrès restants à accomplir sur la sincérité du tableau des emplois budgétaires.

Le rapport souligne une situation financière redevenue relativement saine suite à l'augmentation de la taxe foncière et à la diminution...

**M. le Président.**- Vous permettez, juste un mot. Le « relativement », c'est un adverbe que vous ajoutez, parce que la phrase exacte est : « La situation financière de Dijon Métropole est saine » et pas « relativement » saine.

**Mme GERBET.**- ... Suite à l'augmentation de la taxe foncière et à la diminution de la dotation de solidarité. Notre capacité de désendettement reste, cependant, légèrement supérieure à cinq ans, le seuil à partir duquel il faut rester en vigilance.

S'agissant de la qualité budgétaire et comptable, la Chambre invite à revoir le suivi comptable et budgétaire des services des collectes et le traitement des ordures ménagères dont les mouvements comptables sont répartis entre le budget principal et les deux budgets annexes. Elle demande également de revoir la politique de provisions pour risques et charges, notamment au regard des contentieux en cours.

Elle relève, enfin, que les redevances d'occupation du domaine public - les fameuses RODP - perçues dans le cadre des délégations de service de l'eau et de l'assainissement ont été

imputées à tort entre 2015 et 2021 au budget principal, alors qu'elles auraient dû être comptabilisées dans les budgets annexes différents.

**M. le Président.**- Ce que nous contestons.

**Mme GERBET.**- S'agissant de l'exécution budgétaire, la Chambre relève un taux anormalement élevé de 125 % pour les recettes du budget annexe de la collecte des ordures ménagères ainsi que des taux d'exécution parfois très faibles en dépenses d'investissement. Elle souligne, à cet égard - pages 13 et 14 - qu'un budget peut être présenté en suréquilibre pour respecter le principe de sincérité plutôt que d'inscrire des dépenses qui n'ont pas vocation à être réalisées. S'agissant des subventions, la Chambre rappelle que s'il n'est pas obligatoire, un règlement des subventions est une bonne pratique de gestion. Merci.

**M. le Président.**- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

**M. le Président.**- Vous en prenez alors acte ?

**M. BICHOT.**- Nous prenons acte.

**M. le Président.**- Vous prenez acte que tout va bien. Je vous en remercie. C'est noté, cela figurera au PV. Tout va bien, les finances sont saines et pas « relativement ».

Cinq ans n'est pas le seuil d'alerte pour les capacités de remboursement des emprunts, c'est douze ans - mais ce n'est pas très grave.

**Mme GERBET.**- Le seuil de vigilance.

**M. le Président.**- Si c'était cinq ans, la moitié des communes françaises serait, aujourd'hui, menacée, mais c'est douze voire quinze ans - cela dépend des investissements. Ce sont des seuils d'alerte et donc cinq ans, c'est plutôt une très bonne gestion pour une Métropole qui investit 100 M€.

Sur ce rapport, tout le monde donne-t-il acte ? Même ceux qui sont contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la présente communication.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

**M. GIRARD.**- Je profite de l'occasion qui m'est donnée, dans la continuité du rapport précédent, et permettez-moi, en tant que vice-président en charge des finances, de saluer la très haute qualité de service, la grande expertise, la technicité et la conscience professionnelle dont faire preuve le personnel en charge au sein des services de Dijon Métropole. Il faut également souligner l'importante charge de travail supplémentaire que représentent ces contrôles pour les services déjà très sollicités au quotidien. Je tenais à le souligner.

### Délibération n°8

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Adhésion de Dijon métropole à l'association INTERDOC, le réseau des documentalistes des collectivités territoriales**

Monsieur GIRARD donne acte du rapport :

Créée en 1993, l'association réunit les professionnels de l'information des collectivités territoriales, des centres de gestion, des SDIS et de tout autre établissement public territorial. Ces professionnels exercent des fonctions variées de documentalistes, iconographes, knowledge managers, ...

L'association offre à ses adhérents les moyens d'échanger et de mutualiser leurs pratiques. Elle leur permet aussi d'élever les compétences sur des thématiques innovantes des métiers liés aux fonctions de l'information-documentation. Enfin, elle négocie également des tarifs avec certains éditeurs afin de permettre aux adhérents de conserver ou d'obtenir des abonnements à des ressources numériques relatives à la veille juridique notamment.

Intégrer le réseau d'INTERDOC pourrait être un support efficace pour le service en charge de la Documentation et de l'Information, en terme de réseau, de formation, de ressources et échanges et retours d'expériences et permettrait aussi de diversifier notre offre de ressources numériques grâce aux tarifs négociés par l'association, soit 20% de réduction pour l'abonnement à Doctrine au bénéfice des services juridiques de la collectivité.

C'est pourquoi il est proposé que Dijon métropole adhère à l'INTERDOC pour l'année 2024 à titre d'expérimentation. Si les supports sont jugés satisfaisants, l'adhésion pourrait être renouvelée.

L'adhésion à l'association implique une cotisation annuelle de 150 € HT qui couvre un exercice s'étendant du 1 janvier au 31 décembre 2024.

**M. le Président.** - Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'adhésion de Dijon métropole à l'association INTERDOC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **d'approuver** le renouvellement de l'adhésion à l'issue de l'expérimentation si celle-ci est concluante ;
- **de s'acquiescer** de la cotisation, soit 150€ HT pour l'année 2024.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

**Délibération n°9**

**OBJET :** ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Mise en place d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 novembre 2023,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,  
Le Président propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

Dans le contexte d'une forte inflation, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre diverses mesures de revalorisation salariale.

Outre l'augmentation du point d'indice, à hauteur de 1,5% en juillet 2023 après les 3,5 % de juillet 2022, le gouvernement a également procédé à une revalorisation des grilles indiciaires et à l'augmentation de la participation employeur au remboursement des abonnements transports. Il a aussi annoncé une augmentation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024.

En plus de ces mesures pérennes, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été instituée. La mise en place de cette prime est facultative dans la fonction publique territoriale mais elle a été rendue obligatoire dans la fonction publique d'État et hospitalière.

Aussi, au regard de l'érosion du pouvoir d'achat pour l'année 2023, la collectivité souhaite instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en faveur des agents aux plus faibles revenus, tout en prêtant attention aux fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur elle et en tenant compte des mesures déjà engagées ou qui seront effectives très prochainement au niveau local, comme :

- la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) entré en vigueur au 1er janvier 2022 pour la part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et au 1er janvier 2023 pour la part complément indemnitare annuel (CIA). Le RIFSEEP a permis une amélioration des rémunérations des agents et de leur pouvoir d'achat, contribuant dans le même temps au renforcement de l'attractivité de la collectivité en terme de recrutement, et à la réduction des écarts salariaux entre les femmes et les hommes ;
- la mise en place à partir du 1er janvier 2024 d'une convention de participation à la prévoyance pour le risque incapacité en faveur de tous les agents (en lieu et place d'une participation aux seuls agents ayant fait le choix de souscrire à un contrat labellisé), leur garantissant un maintien de salaire à hauteur de 90% du traitement indiciaire net, du régime indemnitare et de la NBI en cas de maladie. Ainsi, après le doublement de la participation employeur au 1er janvier 2022 (de 8€ par mois à 16 € par mois) pour les contrats prévoyance labellisés souscrits directement par les agents, la collectivité franchit un pas de plus en fixant la participation à 35 € bruts mensuels par agent au titre du total de la participation à la couverture du risque incapacité et invalidité.

Les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat proposées sont les suivantes :

#### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent (contractuels sur poste vacant, contractuels 3 ans ou en CDI),
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 30 840 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé (au regard des montants définis pour les agents de la collectivité mentionnés à l'article 2).

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage sont exclus du bénéfice de cette prime.

#### **ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS**

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute (pour un temps complet) dans la limite des plafonds suivants, sachant que la collectivité fait le choix de ne verser la prime qu'aux agents aux plus faibles revenus (tranches inférieures à 30 840 €, soit un net mensuel de l'ordre de 2 050 €) pour les raisons évoquées précédemment :

<b>Rémunération brute perçue</b>	<b>Montant défini pour les agents de</b>
----------------------------------	--

au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (paye de référence)	la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	600€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300€

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ **Cas particuliers :**

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'État et de l'hospitalière.

***Illustration du calcul à partir de la paye de référence d'un agent pour la période de juillet 2022 à juin 2023 :***

**Base constatée = brut fiscal de la période de référence – Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) – heures supplémentaires / complémentaires / d'intervention**

*Cette base est ensuite retraitée sur la base d'un temps complet afin de pouvoir la comparer avec les tranches de rémunération.*

*Exemple : un agent à temps partiel choisi de 80% (payé 6/7) sur 12 mois :*

**Base retraitée en Équivalent Temps Plein (ETP) = Base constatée / 6 x 7**

*Si Base retraitée en ETP < 30 840 €, alors versement de la prime exceptionnelle. Celle-ci est alors proratisée en fonction de l'ETP financier moyen annuel de l'agent.*

*L'ETP financier moyen d'un agent s'apprécie :*

- suivant la quotité de temps de travail rémunérée,
- suivant le nombre de jours à demi traitement et sans traitement sur la période considérée,
- suivant le nombre de mois de paye sur la période considérée.

*Ainsi, si sa base constatée s'élève à 22 000 € :*

*-> sa base retraitée en ETP est donc de  $22\,000\text{ €} / 6 \times 7 = 25\,666,67\text{ €}$*

*-> suivant le barème, le montant de la prime s'élève à 500 €. L'agent étant à temps partiel choisi, il percevra donc  $500\text{ €} \times 6/7 = 428,57\text{ €}$*

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique sur la paye de décembre 2023. Le coût pour la collectivité est estimé à 220 000 euros charges patronales comprises.

#### **ARTICLE 4 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2023.

**M. le Président.**- *Merci à Rémi Détang. Une intervention, je donne la parole à Mme Gerbet.*

**Mme GERBET.**- *Monsieur le Président, mes chers collègues, cette prime vient compléter des revalorisations du point fonction publique nettement inférieures à l'inflation depuis deux ans. Sa mise en place est obligatoire pour la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière, mais facultative au sein de chaque collectivité territoriale. Il faut la mettre en place au sein de la Métropole, mais avec une modulation des barèmes par rapport aux fonctions publiques de l'État et hospitalière. Le montant maximum est ramené de 800 € à 600 € et le plafond de rémunération pour être éligible à la prime est fixé à un niveau plus bas.*

*Nous aurions souhaité que la délibération mentionne cette modulation et nous apporte des éléments permettant d'en apprécier l'impact tant sur le nombre de salariés privés, de ce fait, de la prime qu'en dépenses budgétaires pour la collectivité.*

*Nous voterons pour.*

**M. le Président.**- *Très bien. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

#### **le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'instaurer** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités présentées ci-dessus et d'acter son versement unique sur la paie du mois de décembre 2023 ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

#### **Délibération n°10**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Mise en place d'un dispositif de télétravail à Dijon métropole**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Le télétravail s'est développé dans la fonction publique au cours de ces dernières années concomitamment au développement des technologies numériques et de la communication.

Il désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Ses modalités de mise en œuvre pour l'ensemble de la fonction publique sont définies par l'article L430-1 du code général de la fonction publique, par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction

publique et la magistrature et par l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Jusqu'à la crise sanitaire de 2020, l'usage du télétravail au sein de la collectivité était marginal, étant accordé dans des situations spécifiques en raison d'un handicap et après avis de la médecine du travail.

Un dispositif de travail à distance a été déployé dans le cadre de la crise sanitaire. Cette situation exceptionnelle a permis d'expérimenter cette modalité d'organisation du travail à l'échelle de l'ensemble de la collectivité.

S'inscrivant dans le cadre de la feuille de route de l'administration 2020-2026 (axe 2 Projet collectif, cohésion et communication interne ACTION 2-6 Evaluation et perspectives en matière de travail à distance), une action d'évaluation du travail à distance a été lancée. Ses objectifs étaient notamment les suivants :

- Objectiver les expérimentations et les évaluer;
- Nourrir la réflexion sur le télétravail (retour d'expérience),
- Institutionnaliser le dispositif et structurer des modalités communes et individualisées,
- Conserver une souplesse dans l'organisation des services tout en fixant un cadre commun sécurisant.

Conduite auprès des agents et de leur encadrement des 3 collectivités dijonnaises (Dijon métropole, ville de Dijon et Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Dijon), elle s'est appuyée sur un questionnaire anonyme diffusé du 30 juin au 11 juillet 2022 : 420 réponses ont été collectées.

L'analyse produite témoigne d'un intérêt certain des agents quant à la mise en place d'un dispositif de télétravail. 90% des répondants estiment qu'il s'agit en effet d'un système à pérenniser. Au niveau des managers, le dispositif est également perçu de manière positive (note moyenne de 3,1/4 en termes de satisfaction). L'étude a néanmoins souligné des points de fragilité (question du maintien de la cohésion d'équipe, des équipements et du sentiment d'isolement notamment).

Sur la base de ce constat, des discussions ont été engagées avec les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial (CST) sur la mise en place du télétravail au sein de la collectivité. Les enjeux poursuivis par sa mise en place étant multiples :

- Préservation de l'environnement (via une réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- Meilleure qualité de vie au travail et meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée personnelle,
- Attractivité de la collectivité,
- Maintien d'agents au travail qui ne pourraient pas se déplacer pour raison médicale,
- Continuité des activités en cas d'enclenchement du Plan de Continuité des Activités (pandémie,...)
- etc.

La présente délibération a pour objectif de fixer le cadre dans lequel le télétravail peut être mis en œuvre au sein de la collectivité.

Ce dispositif s'appuie sur le projet de règlement du télétravail figurant en annexe. Fruit de la réflexion menée à l'issue de 6 temps de réunions avec les partenaires sociaux (10 et 26 mai, 16 juin, 5 juillet, 13 septembre et 25 octobre 2023), il définit les modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article 7 du décret du 11 février 2016 susmentionné, il précise notamment :

- Les activités éligibles au télétravail,
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé,
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail,
- Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie,
- etc.

Si le règlement permet d'installer le télétravail, il détermine également un cadre et un volume de jours qui garantit la comptabilité de cette organisation du travail avec la qualité et la continuité du service.

L'avis du CST de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son CCAS ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur.

**M. le Président.** - *Merci au vice-président et maire de Quetigny. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la mise en place du télétravail au sein de Dijon métropole à compter du 1er janvier 2024 ;
- **d'adopter** le règlement annexé au présent rapport définissant les conditions et modalités de l'organisation du télétravail au sein de Dijon métropole ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

**M. le Président.** - *Je crois qu'un équilibre a été trouvé ainsi que le rappel dans la négociation avec les organisations syndicales.  
Nous poursuivons avec le rapport sur la création de postes.*

### **Délibération n°11**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Création de postes à la direction de l'exploitation suite au transfert de routes nationales du territoire de Dijon**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Par délibération du 30 juin 2022, et en application de la loi 3DS, Dijon métropole a sollicité le transfert dans la voirie métropolitaine de l'actuelle route nationale 274, composée de la Rcade Est de Dijon et de la Lino. Par arrêté du 2 mai 2023, le Préfet de la Côte d'Or a prononcé le transfert à Dijon métropole des routes nationales situées sur son territoire, à savoir la RN 274 - à l'exception d'une section d'environ 1 km située sur la commune de Ruffey lès Echirey - ainsi que d'une section de 4,2 km de l'A 38 située sur la commune de Plombières les Dijon. Un accord a été trouvé entre Dijon métropole, le Conseil Départemental de la Côte d'Or et l'Etat pour, qu'à terme, les domaines respectifs de chacun correspondent à une logique fonctionnelle et non territoriale. Dijon métropole sera ainsi en charge de l'actuelle RN 274 et le Conseil Départemental de la Côte d'Or de l'A 38.

Dans cette perspective il convient de prendre une série de délibérations pour accompagner ce transfert et notamment pour organiser la répartition des rôles entre les différents intervenants.

La présente délibération a ainsi pour objet de créer les postes nécessaires à l'exercice des missions.

Même si le transfert des agents n'aura pas lieu avant le 1er janvier 2025, dès le 1er avril 2024 des agents seront mis à disposition de la Métropole. Par ailleurs, l'activité est transférée à la Métropole

au 1er janvier 2024 même si les agents seront encore temporairement sous l'autorité de l'État. Il est donc nécessaire de fixer l'organigramme et les postes afin d'organiser le travail et aussi de permettre aux agents d'exprimer leur intention de rejoindre la Métropole.

## 1 – Le calendrier de transfert des agents

Le calendrier est le suivant :

- A l'automne 2023, le processus de positionnement des agents qui seront transférés s'engage.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le transfert de compétences et de propriété du domaine et des biens s'opère. En ce qui concerne les agents, une phase transitoire débute, au cours de laquelle la collectivité donne ses instructions à la Direction Interdépartementale des Routes (DIR). Les agents restent sous l'autorité de la DIR.
- Au 1<sup>er</sup> avril 2024, les agents identifiés lors du processus de positionnement de l'automne 2023 sont mis à disposition à titre individuel. La collectivité devient l'autorité d'emploi des agents transférés.

Par ailleurs, la parution du décret fixant la date du transfert définitif est attendu dans le courant de l'année 2024. La date de parution détermine le point de départ de l'exercice du droit d'option pour les agents transférés. Il est ouvert à compter de la date de publication du décret de transfert définitif de service (courant 2024) pour une durée de deux ans. Sauf pour les agents qui auront exercé une mutation, les fonctionnaires ont le choix entre l'intégration dans la fonction publique territoriale et le détachement sans limitation de durée (DSL) ; à défaut d'expression d'un choix dans le délai imparti, l'agent sera placé en DSL.

Le calendrier d'exercice du droit d'option est le suivant :

- Cas où le décret est publié avant le 31 août 2024
  - Si le droit d'option est exercé avant le 31 août 2024, il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
  - Si le droit d'option est exercé entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 août 2025, il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
  - Si le droit d'option est exercé entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et la fin de délai du droit d'option, il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Cas où le décret est publié après le 31 août 2024 :
  - Si le droit d'option est exercé avant le 31 août 2025, il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
  - Si le droit d'option est exercé entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et le 31 août 2026, il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
  - Si le droit d'option est exercé entre le 1<sup>er</sup> septembre 2026 et la fin de délai du droit d'option, il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

## 2 - L'organisation de l'activité

Le service Infrastructures routières et ouvrages d'art sera composé d'une cellule Ouvrages d'art, auparavant placée auprès du service Voirie – Propreté – Proximité, et d'une nouvelle cellule Exploitation des Voies Rapides qui regroupe l'unité tunnel et le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI). Il sera dirigé par le Responsable des infrastructures routières et ouvrages d'art, poste d'ingénieur territorial créé par la délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023.

L'unité tunnel sera composée de 2 techniciens de maintenance des équipements dynamiques et tunnel, chargés d'assurer et piloter l'entretien et la maintenance de cet équipement particulier, en coordination avec le CEI.

Le CEI accueillera pour sa part 14 agents d'exploitation dont la mission consistera dans l'entretien et la maintenance de la chaussée et des ouvrages d'art, l'exploitation et la surveillance du réseau routier et la gestion des crises (interventions d'urgence, service hivernal, astreintes). Les agents d'exploitation seront coordonnés par 3 chefs d'équipe. Les équipes du CEI et de l'unité tunnel seront encadrées par le chef de la cellule Exploitation Voies Rapides.

La direction de l'exploitation travaille actuellement sur la construction des liens entre ce service et les autres services de la direction, notamment le garage.

En l'état actuel de l'organisation, il est proposé au conseil métropolitain, la création des postes suivants :

- 1 poste de chef de la cellule Exploitation Voies Rapides, appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 2 postes de techniciens de maintenance des équipements dynamiques et tunnel, appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 3 postes de chefs d'équipe au centre d'entretien et d'intervention, appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- 14 postes d'agents d'exploitation, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Par ailleurs, les agents de catégorie B et C de la filière technique exerçant au sein du service des infrastructures routières et des ouvrages d'arts effectueront des astreintes dans les conditions déterminées au sein de la direction de l'exploitation par délibération du 12 novembre 2015. Une astreinte est une période pendant laquelle certains agents sont dans l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail, la durée de cette intervention étant par ailleurs considérée comme un temps de travail effectif conduisant à rémunération. Le plus souvent, il s'agit d'interventions d'urgence afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Ces astreintes permettront d'une part, pendant la période hivernale d'assurer le déneigement des voies et, d'autre part, durant toute l'année de prendre en charge toutes les interventions urgentes sur la voie publique (en cas d'accidents par exemple). Ces astreintes permettront également d'assurer la sécurité du Tunnel de la LINO.

De même, le temps de travail de ces agents pourra conduire à des dérogations ponctuelles de la règle selon laquelle le nombre d'heures supplémentaires mensuel ne peut dépasser 25 heures, ainsi que le permet le décret du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires des fonctionnaires de l'Etat et transposable aux collectivités territoriales, dans le cadre de la réglementation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Il s'agit, le plus souvent, de dépassements ponctuels qui se justifient par des pics d'activité ou pour des opérations demandant des temps de travail importants et très concentrés, ou encore pour faire face à des imprévus :

- déneigement,
- interventions d'urgence ou pendant les astreintes,
- chantiers ponctuels de nuit.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur.

**M. le Président.** - *Merci. Sur ce rapport, des remarques, des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas. Merci à Rémi Détang.*

*Excusez-moi, la parole est à Mme Modde.*

**Mme MODDE.** - *Merci, monsieur le Président. Chers collègues, une intervention rapide. Je vais d'ailleurs aussi anticiper sur les rapports 30 et 31 - ce sera fait.*

*Vous redire juste qu'en juin dernier, les écologistes avaient exprimé leurs réserves sur ce transfert de route, notamment sur son coût et la dotation qui allait avec.*

*Concernant le rapport proprement dit, les postes sont fléchés, mais aucune information sur le coût en fonctionnement de ce nouveau service.*

*J'anticipe, ici, sur les rapports 30 et 31, car le rapport indique : « Ce transfert s'accompagne d'une dotation annuelle versée par l'État à Dijon Métropole. Pour l'année 2024, cette dotation est estimée à environ 2,5 M€ hors dépenses de personnel ». Ce montant correspond-il au coût prévisionnel estimé ? Si je vous dis cela, c'est que nous réaffirmons que l'argent investi par notre collectivité dans les mobilités doit être fléché en faveur du vélo et des transports en commun. Ainsi, avoir une visibilité si restreinte sur la dotation de transfert de l'État à la Métropole continue de nous interroger.*

*Pour le moment, nous nous abstiendrons donc sur ce dossier.*

**M. le Président.** - *Très bien, mais, vous savez, il faut quand même que les voitures circulent aux alentours, pas dans la métropole même, mais sur le pourtour, à travers rocade et autre Lino. D'ailleurs, peut-être que l'on pourra envisager de baisser la vitesse, ce qui évite bien évidemment des accidents, parce quand il y a moins de vitesse, il y a moins d'accidents et moins*

de bouchons d'ailleurs.

Sur ce rapport, à part cette intervention, merci. Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer** les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - 1 poste de chef de la cellule Exploitation Voies Rapides, appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
  - 2 postes de techniciens de maintenance des équipements dynamiques et tunnel, appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
  - 3 postes de chefs d'équipe au centre d'entretien et d'intervention, appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
  - 14 postes d'agents d'exploitation, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- **d'autoriser** la réalisation d'astreintes et d'un volume d'heures supplémentaires supérieures à 25 heures mensuelles dans la mesure où l'activité le justifie.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°12**

#### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Créations et suppressions de postes – Recrutement de contractuels**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

##### **1. Direction Générale Déléguée Ressources et services aux communes**

1.1. Direction Générale Déléguée Ressources et services aux communes – création et suppression de certains postes suite à réorganisation

La Direction générale déléguée ressources et services aux communes fait évoluer l'organisation de certaines de ses directions afin d'apporter une plus grande cohérence d'action.

Ainsi, la Direction de la commande publique et des moyens généraux est supprimée. Les trois services la composant seront repositionnés au sein des directions suivantes :

- Le service commande publique et stratégie achats sera rattaché à la Direction des affaires juridiques,
- Le service environnement de travail sera rattaché à la Direction des ressources humaines,
- Le service logistique sera rattaché directement auprès de la directrice générale déléguée afin d'assurer les engagements de la collectivité en termes d'achats durables.

En conséquence de cette réorganisation concertée avec les trois chefs de services concernés, il est proposé :

- la suppression du poste vacant de directeur.rice de la commande publique et des moyens généraux appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- la suppression du poste vacant d'assistant.e de la commande publique appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- et la création en contrepartie d'un poste de gestionnaire administratif et financier au sein du service logistique afin de renforcer cette fonction.

L'agent recruté aura pour mission d'élaborer et de suivre les procédures de marchés publics, de gérer le budget et d'assurer le secrétariat du service.

Ce nouveau poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

#### 1.2. Direction Service aux communes, communication interne, documentation – Chargé.e de communication interne

Le poste de chargé.e de communication interne au sein de la Direction Service aux communes, communication interne, documentation est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

### 2. Direction Générale Déléguée Espace public et cadre de vie

#### 2.1. Direction Réglementation de l'espace public – Chargé.e de prévention et de gestion des risques

Le poste de chargé.e de prévention et de gestion des risques au sein de la direction Réglementation de l'espace public a pour mission la coordination des actions de gestion, d'information et de prévention concernant les risques naturels, technologiques et sanitaires et la mission de conseil relatif aux risques sur l'espace public.

Ce poste appartient aujourd'hui au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Or, l'évolution du poste conduit la direction à réinterroger la pertinence du caractère administratif des missions alors que les enjeux et la nature des risques demandent une connaissance technique approfondie.

En effet, les missions du poste évoluent vers la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde ainsi que du plan intercommunal de sauvegarde, demandant une expertise technique sur les sites métropolitains concernés, des compétences en prévention et gestion des risques ainsi qu'une capacité à évaluer les risques pour conseiller les directions de la métropole en préalable de projets de construction ou de rénovation.

Il est ainsi proposé de supprimer un poste budgétaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et de créer en contrepartie un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie B, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique et à la délibération du conseil métropolitain du 29 septembre 2022 relative à l'autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des contrats de 3 ans sur certains emplois de catégorie B.

#### 2.2. Direction des Bâtiments et énergie

##### 2.2.1. Chef.fe de projet maîtrise d'ouvrage

La direction bâtiments et énergie intervient dans un volume croissant de projets : le budget d'investissement du service travaux cumulé de la Métropole et de la Ville de Dijon était en moyenne sur la période 2016-2022 de 24,5 millions d'euros. Pour les années 2023-2024, il évolue à 32 millions d'euros.

Actuellement, le service travaux participe à la réflexion sur la faisabilité ou est en phase de montage de projets sur plusieurs opérations phares : des réhabilitations énergétiques et constructions dans le cadre du programme ambition éducative, le réaménagement de bâtiments comme celui de la bibliothèque Colette ou de la maison des associations, des restructurations de sites comme le pôle d'innovation Agronov ou le parc des expositions.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de créer un nouveau poste de chef de projets, responsable des opérations sur le bâti et les équipements. L'agent recruté aura pour missions principales, au sein du service Travaux, de :

- Monter des opérations complexes, intégrant les volets énergétiques, patrimoniaux et budgétaires.
- Coordonner l'ensemble des activités en relation avec les différents partenaires externes et internes.
- Élaborer et assurer le suivi des contrats.

Ce poste de catégorie A est ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

### 2.2.2. Économe de flux

Le service énergie de la Direction des bâtiments et énergie assure comme mission principale la construction et l'exécution de la stratégie énergétique liée au patrimoine bâti de la Ville de Dijon et de Dijon Métropole et au réseau de chaleur métropolitain. Celle-ci se décline en plusieurs axes : l'achat d'énergie, la gestion administrative et financière des fluides, le suivi des marchés globaux de performance, la réalisation des travaux d'économie d'énergie, la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE) et le pilotage du réseau de chauffage urbain de la métropole exploité par deux délégations de service public.

L'accélération des travaux d'économie d'énergie, l'évolution des stratégies d'achat ainsi que le développement important des énergies renouvelables (multiplication par 10 en 5 ans de la production photovoltaïque du patrimoine) rendent nécessaire le renforcement des compétences du service et nécessite la création d'un poste dédié dans la stratégie d'achat (optimisation de la stratégie, optimisation des profils de consommation et l'anticipation des évolutions à venir en terme d'achat d'énergie (certificats de production de biogaz, power purchase agreement, etc.), la gestion des personnes morales organisatrices des installations photovoltaïques pour la gestion de l'autoconsommation collective et la gestion de l'augmentation des certificats d'économie d'énergie liée à l'accélération des travaux associés.

Sous l'autorité directe de la responsable de la cellule gestion des fluides, l'économe de flux aura les missions suivantes :

- Assurer la Responsabilité de la gestion de la centrale d'achat des contrats d'achat d'énergie gaz et électricité
- Participer à l'exécution administrative et financière des projets de production d'énergies renouvelables, particulièrement électriques (photovoltaïque), en lien avec l'ingénieur efficacité énergétique et plan de solarisation.
- Gérer administrativement les suivis des fluides et les marchés globaux de performance pour l'autoconsommation individuelle, collective, optimisation énergétique en lien avec les achats.

- Encadrer le gestionnaire de contrat en charge du suivi de la centrale d'achat de gaz et d'électricité.
- Gérer des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour les Directions des collectivités de Dijon Métropole ainsi que pour les membres de la Centrale d'achat.

Ce poste de catégorie A ou B expérimenté est ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux ou techniciens territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience du candidat ;
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 5 à 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour les dossiers le nécessitant.

**M. le Président.** - *Merci, c'est très important l'économe de flux.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer ou supprimer** les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :
  - A la Direction générale déléguée ressources et services aux communes, suppression d'un poste d'attaché territorial et d'un poste d'adjoint administratif territorial ; création d'un poste de rédacteur territorial,
  - A la Direction réglementation de l'espace public, suppression d'un poste de rédacteur territorial et création d'un poste de technicien territorial ouvert au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique et de la délibération du conseil métropolitain du 29 septembre 2022,
  - A la Direction des bâtiments et énergie, création de deux postes d'ingénieurs territoriaux, l'un des deux postes étant également ouvert aux agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Ces deux postes sont ouverts au recrutement d'agents contractuels dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique.
- **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport sur le poste de chargé.e de communication interne à la direction Services aux communes, communication interne, documentation.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°13**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains, dit « PLUi-HD » de Dijon métropole – Définition des modalités de mise à disposition au public**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Dijon métropole est doté d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains dit PLUi-HD approuvé le 19 décembre 2019 et modifié le 24 mars 2022 par délibération du conseil métropolitain.

L'implantation de deux projets d'envergure sur le territoire métropolitain nécessite d'adapter les dispositions du PLUi-HD. Il s'agit d'accueillir sur le site de projet n° 27 « PARVEX-PARKER » situé à Dijon, une partie des collections du Museum national d'histoire naturelle et sur le site de projet n°5 « ENITA », ancien site d'enseignement et de formation situé sur la commune de Quetigny, un campus « VATEL ACADEMY », leader mondial des formations en management dans l'hôtellerie et la restauration. L'installation de ces deux équipements structurants est une opportunité de développement et de dynamique économiques pour le territoire.

La procédure de modification simplifiée, prévue aux articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme peut être mise en œuvre pour faire évoluer les dispositions du PLUi-HD.

Après consultation des communes par courrier en date du 2 mai 2023, sur les points qu'elles souhaitaient voir étudiés dans le cadre de cette procédure, celle-ci a été engagée par arrêté métropolitain n°2023-0112, en date du 25 septembre 2023.

Au-delà des adaptations citées précédemment et de la correction d'erreurs « matérielles » manifestes, cette procédure permet également d'ajuster le périmètre du site de projet économique et métropolitain n°8 « LES LONGENES » situé à Saint-Apollinaire, au périmètre de l'opération, de modifier la définition du logement en accession abordable à la propriété afin d'être en adéquation avec la réalité des profils socio-économiques des ménages accédant à la propriété, de compléter l'inventaire du patrimoine d'intérêt local sur les communes de Dijon et Longvic, de supprimer l'emplacement réservé n° 1, boulevard Henry Bazin à Chenôve et d'améliorer la lisibilité du règlement écrit et graphique pour une meilleure compréhension des habitants et une meilleure instruction des autorisations d'urbanisme.

En amont de la consultation des personnes publiques associées et de la saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale, le dossier de modification simplifiée n°1 a été transmis aux 23 communes membres de Dijon métropole par courrier en date du 24 octobre 2023.

Ce dossier comprend une notice explicative, un rapport de présentation ainsi que les pièces du PLUi-HD faisant l'objet d'adaptations (règlement littéral pièce 5.1, plans de zonage et thématiques pièces 5.2 à 5.4, orientations d'aménagement et de programmation [OAP] pièce 4, programme d'orientations et d'actions habitat [POA-H] pièce 3.1, inventaire du patrimoine d'intérêt local du PLUi-HD pièce 5.5 et annexes sanitaires pièce 6.6.1).

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par délibération du conseil métropolitain.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan de celle-ci sera présenté par Monsieur le Président de Dijon métropole devant le conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

## Durée et modalités de mise à disposition

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD de Dijon métropole sera tenu à la disposition du public pendant un mois du 15 janvier au 14 février 2024 inclus.

Pendant cette période, un dossier papier comprenant le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD et les pièces requises par les textes en vigueur sera consultable :

- au siège de Dijon métropole - 40 avenue du drapeau - CS 17510 - 21075 - Dijon Cedex) - du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- à la Mairie de Dijon - Place de la Libération, 21000 Dijon - du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- à la mairie de Quétigny - Place Théodore Monod, 21800 Quétigny - du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h45 à 12h00.

Par ailleurs, chacun pourra consulter le dossier sur le site internet de Dijon métropole <https://www.modificationPLUi.metropole-dijon.fr>.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres accompagnant le dossier de modification mis à disposition au siège de Dijon métropole et dans les mairies de Dijon et de Quétigny ;
- par courriel à l'adresse suivante : [modifpluihd@metropole-dijon.fr](mailto:modifpluihd@metropole-dijon.fr) ;
- par courrier à destination de Monsieur le Président de Dijon métropole - Service PLUi/ Pôle Urbanisme - 40 avenue du drapeau - CS 17510 - 21075 - Dijon Cedex.

## Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;
- la délibération du conseil métropolitain du 19/12/2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains (PLUi-HD) de Dijon métropole ;
- la délibération du conseil métropolitain du 24/03/2022 approuvant la modification n°1 de droit commun du PLUi-HD ;
- les arrêtés métropolitains du 23/02/2021, du 30/09/2021, du 11/02/2022, du 25/10/2022 et du 09/05/2023 constatant les procédures de mise à jour du PLUi-HD ;
- l'arrêté n°2023-0112 en date du 25 septembre 2023 du Président de Dijon métropole engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD ;

**M. le Président.** - *Merci. La parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.** - *Monsieur le Président, mes chers collègues, sur la modification simplifiée n° 1 qui concerne principalement les sites de projets de l'ancienne école ENITA à Quétigny et de PARVEX-PARKER à la Fontaine d'Ouche, ainsi qu'un ajustement plus modeste sur le site des Longènes, nous souhaitons faire quelques observations.*

*La nouvelle destination du site de l'ENITA n'appelle pas d'observation de notre part, au contraire, le projet d'accueil d'un campus de l'école hôtelière VATEL étant très positif.*

*Nous sommes beaucoup plus circonspects sur le site PARVEX-PARKER sur lequel vous maintenez un objectif de 270 logements, plus l'accueil d'éventuelles réserves du Muséum d'Histoire Naturelle. Pourquoi sommes-nous circonspects ? C'est en raison des risques de pollution de ce site industriel à l'instar de ce qui s'est passé récemment sur le site d'AMORA, qui n'est pas très éloigné.*

*Nous aurions souhaité avoir plus d'informations sur ce sujet avant de pouvoir décider de sa destination. En tout cas - je n'en dirai pas plus - espérons que cela ne devienne pas un obstacle pour accueillir les réserves du Muséum d'Histoire Naturelle.*

*Nous avons constaté également que la modification comporte de nombreuses modifications rédactionnelles et complètent l'inventaire du patrimoine d'intérêt local à Dijon avec la chapelle Saint-Louis et trois maisons voisines, ainsi que la bergerie - route de Corcelles-les-Monts - ainsi qu'à Longvic, rue Armand Thibaut avec un colombier, un lavoir et un ancien corps de ferme. Nous regrettons que cette liste ne soit pas plus étendue, notamment au quartier des Castors, vers la rue Le Jolivet.*

Enfin, nous souhaitons saisir l'occasion de cette modification simplifiée pour vous demander quelle suite vous entendez donner à l'annulation du volet « Déplacement » du PLUi-HD par le juge administratif en 2022.

Merci.

**M. PRIBETICH.**- Mes chers collègues, merci pour vos interventions courtes, qui permettent, je pense, de valider cette modification.

Le président le rappelle souvent, on souhaite reconstruire la ville sur elle-même, ce qui est déjà une action significative, notamment par rapport à ce qui est voulu dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette des sols. Reconstruire la ville sur elle-même nécessite - et j'y reviens, et rassurez-vous, nous avons aussi cela en tête - que la pollution industrielle soit parfaitement maîtrisée et cernée. Naturellement, cela fera l'objet, le moment venu, de sondages qui permettront aussi d'indiquer quel niveau de pollution éventuelle se trouverait sur le site. Là aussi, vous faites sans doute référence à l'opération quai Moutarde, nous réaliserons, le moment venu, l'ensemble des éléments, et je pense que le caractère exceptionnel de quai Moutarde ne va pas non plus se reproduire avec une probabilité importante - en tout cas, nous avons en tête ces éléments.

Deuxième point concernant la révision générale. Mes chers collègues, c'est minimum quatre à cinq ans ! Nous avons fait le choix d'y associer une réflexion sur l'habitat et le déplacement et nous complétons, chemin faisant, le volet déplacement, puisque M. Bichot a rappelé qu'il y avait un besoin, sans doute, de le compléter, mais cela n'a pas de conséquences pratiques sur l'application des règles de constructibilité.

En tout cas, la révision générale, c'est une décision lourde, qu'il nous faudra, sans doute, prendre le moment venu. Pour l'instant, notre PLUi-HD, qui est une grande première, a été validé il n'y a même pas quatre ans. Pour l'instant, je pense que l'on va essayer de le faire fonctionner.

Nous sommes aussi en présence d'une crise de la construction, je pense qu'il faut donc mesurer aussi les éventuels retards qui pourraient être pris. Peut-être qu'il ne vaut mieux pas mêler, entre guillemets, un débat sur l'urbanisme et les futures échéances, puisque, si vous comptez bien, une fois le diagnostic fait et l'ensemble des éléments, on en arrive à un débat un peu plus lourd qui ne pourrait pas se dérouler durant les élections municipales. Le choix sera vraisemblablement fait par celles et ceux qui seront en responsabilité après 2026 de lancer la révision générale.

Nous aurons, à cette époque-là, l'expérience dans une lourdeur absolue - je le dis tout de même - pour avoir présidé, avec d'autres collègues - André Gervais, Jean-Patrick Masson et Thierry Falconnet - toutes les réunions, ainsi que les services, que je remercie encore. Je mesure, moi, le travail nécessaire à faire aussi avec les autres maires - le maire de Dijon, mais aussi les vingt-deux autres communes de notre métropole.

Avant de se lancer dans une révision générale, appliquons donc déjà les bienfaits et les forces de ce PLUi-HD, et je pense que l'on peut déjà construire et rebâtir la ville sur elle-même, puisqu'il n'y a pas d'oppositions sur les deux éléments.

Le Musée d'Histoire Naturelle, c'est un élément de dynamisme et d'attractivité absolu de niveau international, qui renforcera le caractère international de notre Métropole.

Quant à VATEL ACADEMY sur Quetigny, je pense que c'est aussi une belle réutilisation d'une opération qui se reconfigurera, qui renaîtra, non pas de ses cendres, mais de la structure, et permettra ainsi d'illustrer parfaitement, sur les deux sites, le fait que nous souhaitons reconstruire la ville sur elle-même. C'est la démarche même de ce PLUi-HD et j'ai eu le bonheur, avec M. le Maire de Dijon et l'ensemble des collègues élus de la Ville de Dijon, de voir qu'une double page du Bien Public permettait de consacrer les bienfaits d'un PLUi-HD appliqué à notre commune.

**M. le Président.**- Surtout en période de crise de la construction, je crois que c'est apprécié par le secteur du bâtiment, même si les formules anciennes sont moins d'actualité. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'arrêter** les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD de Dijon métropole, telles que définies ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Madame la Présidente du Conseil régional ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCoT ;
- Messieurs les Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie Côte d'Or-Saône et Loire, de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Côte d'Or et de la Chambre d'agriculture de Côte d'Or ;
- Mesdames et Messieurs les Maires de chacune des communes membres de Dijon métropole.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de Dijon métropole et dans les mairies des communes membres ;
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public ;
- une diffusion sur le site internet de Dijon métropole.

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 10
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

#### **Délibération n°14**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Reconquête de l'habitat privé - Programme d'Intérêt Général (P.I.G) métropolitain 2018-2023 - Avenant n°1 portant sur la prolongation d'une année (2024)**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte labellisé Cit'ergie (European Energy Award), Dijon métropole s'est engagée dans l'exercice de ses différentes compétences en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique.

Au titre de sa politique de l'Habitat, la Métropole entend accompagner la mutation du parc d'habitation aux standards d'habitabilité, de confort notamment pour les personnes en perte d'autonomie, de qualité environnementale et de sobriété énergétique, dans le neuf comme dans l'existant.

Sa stratégie d'amélioration thermique vise en particulier les logements privés qui représentent 78% des résidences principales de son territoire et qui se répartissent à hauteur de 32 % en habitat individuel et de 68 % en habitat collectif.

Dijon métropole s'est à ce titre dotée d'un service dédié, « Rénovéco », dont les missions s'articulent autour de deux axes principaux :

- d'une part, informer, conseiller et accompagner les maîtres d'ouvrage dans la définition puis la concrétisation de leurs travaux, en maison individuelle comme en copropriété ; avec un objectif-socle, celui de viser la rénovation la plus performante tant énergétique qu'en matière d'adaptation, en adéquation avec les besoins et moyens des porteurs de projet ;
- d'autre part, mobiliser l'ensemble de la chaîne des acteurs et professionnels dans l'évolution de leurs offres de service afin de répondre quantitativement et qualitativement à la dynamique des projets.

Afin de simplifier et fluidifier les démarches pour les usagers, Dijon métropole a mis en place son Espace Conseil agréé France Rénov' qui propose une prise en charge différenciée et adaptée aux

projets (efficacité énergétique, rénovation lourde, adaptation du logement pour le maintien à domicile, ...) pour les différents profils de maîtres d'ouvrage (propriétaires-occupants ou bailleurs).

Depuis sa mise en place, le nombre de contacts a progressé régulièrement et de manière significative : 1 570 contacts en 2020, 1 975 en 2021 soit une augmentation de 20 % et 2 635 en 2022, soit une hausse 25 %.

D'un point de vue opérationnel, Dijon métropole est à l'initiative d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) qui recouvre l'ensemble des 23 communes-membres. Après appel d'offres, l'opérateur Soliha a été chargé de la coordination du dispositif dans le cadre d'un marché public 2021-2024.

Le PIG arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé de prolonger le programme pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Cette prorogation, dont le principe a été accepté par l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), permettrait d'une part, une adéquation avec la période de contractualisation de gestion des aides à la pierre et d'autre part, avec la durée du marché passé avec l'opérateur du PIG.

Cet avenant 2024 assurerait également une transition nécessaire dans l'attente des précisions de l'Anah concernant le cahier des charges de « Mon Accompagnateur Rénov' » qui devra être pris en compte dans le futur marché lié à la prestation de suivi-animation du PIG métropolitain 2025 - 2030.

Ainsi, pour 2024, les dispositions du PIG métropolitain porterait sur l'accompagnement de près de 400 projets (dossiers individuels) pour un montant de financement de l'Anah de l'ordre de 207 000 €, représentant environ 80% de la dépense d'ingénierie de Dijon métropole.

**M. le Président.** - *La parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.** - *Très rapidement, nous avons dit à plusieurs reprises que ce programme d'intérêt général ne nous semblait pas assez ambitieux par rapport à la rénovation énergétique de l'habitat privé et à la résorption des logements insalubres.*

*Les objectifs fixés pour une année supplémentaire, sur la période 2018-2024, restent dans la même veine, puisqu'on serait sur sept ans avec un objectif de 53 logements insalubres résorbés sur l'ensemble de la métropole de Dijon. Je vous laisse réfléchir à ce que cela représente, c'est vraiment très faible, et, d'ailleurs, ces dernières années, les chiffres ont été très faibles.*

*Concernant la rénovation énergétique, l'objectif n'est que de 440 logements pour des bailleurs privés avec des aides très limitées, 5 ou 10 % selon que l'on a à faire à des propriétaires occupants ou à des propriétaires bailleurs.*

*Je pense que par rapport aux enjeux, aujourd'hui, de la rénovation énergétique - je rappelle que 18,6 % des logements sont en catégorie F ou G dans notre territoire - nous sommes vraiment très loin de répondre à ces enjeux.*

*Nous nous abstiendrons donc sur ce rapport.*

**M. le Président.** - *Oui, je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi, monsieur Bichot.*

*Dijon Métropole a engagé la première opération programmée d'amélioration de l'habitat de la copropriété des Champs Perdrix : 307 logements situés sur le quartier de la Fontaine d'Ouche. C'est un travail que mène avec acharnement notre vice-président en charge de l'urbanisme. Le suivi « animation » de cette opération représente une dépense - rien que ce suivi - de 870 000 €, dont un reste à financer par Dijon Métropole encore de 30 %.*

*Et concernant les concours financiers à des travaux notamment thermiques, le projet de convention repose sur une contribution de Dijon Métropole à hauteur de 2 534 000 € hors les aides individuelles. Pour cette copropriété - M. Pribetich y était encore l'autre jour - des travaux urgents d'ascenseur vont être réalisés ainsi que des petits travaux, qui permettent de gagner - pas de transformer des catégories G ou F en A d'un seul coup - mais de gagner un peu dans l'étiquette pour des coûts abordables pour les gens concernés. De gros investissements sont donc réalisés.*

*Enfin, on travaille aussi sur tout ce qui concerne - c'est aussi pour Mme Modde, elle en sera sûrement très satisfaite - l'éclairage public - cela compte. La consommation électrique passera de 18 GWh en 2018 à 6 GWh, soit 66 % d'économie, 47 % de CO2 en moins depuis*

2010, 20 % d'ENR en plus et 50 % de la surface de nos bâtiments est aujourd'hui raccordée au réseau de chaleur urbain.

*Vous voyez que nous faisons tout ce que nous pouvons en la matière.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 de prolongation du PIG métropolitain « Reconquête du parc privé » portant sur l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter le cas échéant, après le conseil d'administration de l'Anah, les modifications nécessaires ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

#### **Délibération n°15**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) - Rapport annuel des élus mandataires de Dijon métropole**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Dijon métropole est actionnaire majoritaire de la SPLAAD, Société Publique Locale, dont l'objet est de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, Dijon métropole détient à ce jour 1 530 actions au capital social de la SPLAAD (55,84 %), d'une valeur nominale de 1 000 euros.

Sur l'exercice ouvert du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, les représentants permanents de Dijon métropole au conseil d'administration de la SPLAAD sont :

- Monsieur Pierre PRIBETICH qui assume également la présidence de la Société
- Monsieur Thierry FALCONNET
- Madame Nathalie KOENDERS
- Monsieur Rémi DETANG
- Monsieur Dominique GRIMPRET
- Monsieur Nicolas BOURNY
- Monsieur Patrick CHAPUIS
- Monsieur Philippe BELLEVILLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces représentants permanents doivent rendre compte de leurs missions à l'assemblée délibérante de Dijon métropole au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que les représentants permanents sus désignés ont l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2022.

Il est précisé que le contenu de ce compte-rendu annuel a évolué par rapport aux exercices précédents. En effet, ses mentions sont désormais normées par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action

publique locale (dite loi 3DS) n°2022-217 du 21 février 2022. Le législateur a souhaité positionner ce rapport comme un document de référence en matière de transparence d'action des entreprises publiques locales.

Les thématiques abordées figurent dans le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice, réunion le 28 juin 2023. Il est possible de se référer à ces documents pour toute information complémentaire.

Aucune nouvelle Convention de Prestations Intégrées concernant des compétences exercées par Dijon métropole n'a été notifiée au cours de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2022, les dépenses de la société s'élèvent à 1 870 000 € et les recettes s'établissent à 1 749 000 € faisant apparaître un résultat net – 120 970 €.

Les dépenses ont augmenté de 11,79 % entre les deux exercices. Cette augmentation est principalement due à des dépenses liées aux véhicules, une augmentation des frais de déplacements et de formation liée à la fin de la période Covid, une augmentation de la maintenance informatique et une augmentation des salariés.

Les recettes ont diminué de 38,02 % entre les deux exercices. Cette diminution s'explique par deux facteurs principaux : la livraison fin 2021 du Campus Métropolitain, qui n'a donc pas engendré de rémunération sur l'exercice 2022 (- 650K€) et par l'application des nouvelles règles relatives à la rémunération forfaitaire ayant conduit la Direction générale à ne pas appeler cette rémunération forfaitaire sur les opérations de Zones d'activités (Valmy, Beauregard et Ecopole Dijon – Bourgogne) eu égard à leur degré d'avancement par rapport à l'échéance de la convention de prestation intégrées (CPI) (- 506K€). Le capital social ayant été reconstitué au 31 décembre 2020 et les résultats des années précédentes ayant été importants, ce résultat de – 121 K € est absorbé sans difficulté et sans remettre en cause la solidité financière de la société.

Les représentants de Dijon métropole se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information et notamment pour vous transmettre le rapport de gestion et les comptes détaillés de la Société.

**M. le Président.** - La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.** - Monsieur le Président, ce dossier est important. Nous avons demandé à plusieurs reprises les années précédentes des informations sur la situation financière de la SPLAAD. Il était très difficile d'obtenir quoi que ce soit.

Le décret du 4 novembre 2022 permet d'avoir quelques informations supplémentaires, puisqu'il vous oblige à les donner. Cela impose à la SPLAAD de communiquer un minimum d'informations précisément identifiées, notamment sur le bilan.

Le problème que je voudrais souligner ce soir, c'est que les informations communiquées restent malheureusement incomplètes sur ce volet.

Si on veut être très précis, le décret prévoit, en effet, de communiquer le montant des capitaux propres - vous le donner - le total du bilan - vous ne le donnez pas - la situation de trésorerie - vous ne la donnez pas - et du niveau d'endettement - vous ne le donnez pas et évoquez uniquement celui des encours bancaires, qui ne représente qu'une fraction de l'endettement, puisqu'une partie de l'endettement est d'ailleurs contractée d'avance auprès des collectivités locales.

Je trouve que c'est tout de même très ennuyeux. Je suis allé consulter les états financiers, mais cela ne remplace pas l'obligation que le rapport doit être complet sur cette grande donnée du bilan. On parle tout de même d'activités qui comportent de très forts risques - regardez ce qu'est devenue la SEM, l'autre volet de la SPLAAD à l'époque, ce qu'elle devient, les difficultés dans lesquelles elle est aujourd'hui. On est quand même sur des activités avec des gros enjeux financiers. L'endettement total est de 109 M€. Voyez, quand on parle de diminution d'endettement de la Métropole, il ne faut jamais oublier qu'il y a aussi 109 M€ dans cette structure.

J'espère que l'année prochaine, nous aurons un rapport qui respecte au moins le décret de novembre 2022.

**M. le Président.** - Vous avez pu communiquer, aller vérifier tous les comptes, donc vous les avez maintenant. Vous pouvez les communiquer aux collègues à côté de vous, donc tout le monde est content. Vous avez vos résultats, vos informations, c'est très important et ne mélangez pas la dette qu'il peut y avoir, ou plus exactement les emprunts qu'il peut y avoir pour la SPLAAD avec ceux de la collectivité. Cela ne s'additionne pas. Ce n'est pas des carottes qui s'additionnent avec de la salade, c'est autre chose.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le rapport annuel des élus mandataires de Dijon Métropole portant sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2022,
- **de donner quitus** de leurs missions pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 aux élus mandataires siégeant au Conseil d'Administration de la Société :
  - Monsieur Pierre PRIBETICH qui assume également la présidence de la Société
  - Monsieur Thierry FALCONNET
  - Madame Nathalie KOENDERS
  - Monsieur Rémi DETANG
  - Monsieur Dominique GRIMPRET
  - Monsieur Nicolas BOURNY
  - Monsieur Patrick CHAPUIS
  - Monsieur Philippe BELLEVILLE.

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°16**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Dijon - Propriétés 12-18 rue Sully - Campus « Vatel Academy » - Cession par promesse synallagmatique de vente à « OCEANIS Promotion »**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Le Groupe « Vatel », leader mondial des formations dans les domaines de l'hôtellerie, la restauration et la cuisine, a souhaité la création, sur le territoire métropolitain, d'un nouveau campus « Vatel Academy ». Il sera dédié aux formations qualifiantes à destination des jeunes et des étudiants, ainsi qu'aux parcours de reconversions professionnelles.

Cette implantation illustre de nouveau, après celles de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, du Campus Ferrandi, des écoles d'ingénieurs ESTP, ESEO, du complexe immobilier « Campus#2 » en cours de préparation, la grande attractivité de la métropole et sa visibilité nationale et internationale. La réalisation de cet équipement d'envergure permet de conforter l'offre d'enseignement et de formation, confirmant ainsi la place stratégique de Dijon métropole comme pôle d'excellence de l'enseignement supérieur et de la gastronomie.

Ce campus de plus de 16 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher se compose d'une part, de locaux d'enseignement, de formation, de production et de pratique, d'un hôtel d'application 4 étoiles, d'un restaurant d'application d'environ 50 couverts, d'une résidence pour les étudiants, apprentis et jeunes actifs de 210 unités, d'un programme d'habitat et d'autre part, d'un restaurant food-court d'application de 500 m<sup>2</sup> dédié à la gastronomie internationale et aux produits du terroir, d'une résidence d'hébergement de 137 unités dédié aux personnes en reconversion professionnelle et aux jeunes actifs, avec services communs. Il s'implantera sur deux sites différents, l'un à Quetigny situé 19 boulevard Olivier de Serres faisant l'objet d'un portage foncier par l'Etablissement Public

Foncier Local (EPFL) pour le compte de la Ville de Quetigny et l'autre à Dijon situé 12 à 18 rue Sully, appartenant à Dijon métropole et à l'EPFL, pour le compte de la métropole. Ce campus va permettre, sur ces deux sites conjugués, la formation de près de 450 étudiants et la création de près de 100 emplois d'encadrants.

Afin de pouvoir procéder à la mise en œuvre de cette opération, il est proposé de céder à la société « OCEANIS Promotion » le tènement foncier situé 12 à 18 rue Sully, nécessaire à la réalisation du restaurant food-court d'application, de la résidence d'hébergement, du student center, pour une surface de plancher totale de l'ordre de 3 921 m<sup>2</sup>, complétés par un espace de stationnement extérieur végétalisé et un vaste parking vélos. Ce tènement d'une superficie totale de 2 610 m<sup>2</sup>, cadastré section BX n°190, n°191, n°83 et n°82, est constitué d'un terrain et de trois maisons d'habitation. Il est précisé que ces biens font l'objet de conventions d'occupation consenties à titre précaire et seront cédés libres d'occupation.

Il est proposé de céder ce tènement foncier moyennant le montant total de 1 137 000 € HT, conforme à l'évaluation du Service du Domaine, qui sera versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente.

La cession se traduira par l'établissement d'une promesse synallagmatique de vente assortie de conditions suspensives relatives notamment à l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives, d'urbanisme et environnementales devenues définitives par l'absence de recours des tiers, de retrait administratif ou de déféré préfectoral, ainsi qu'à l'acquisition concomitante par la société « OCEANIS Promotion » du tènement foncier situé à Quetigny.

**M. le Président.** - *La parole est à Mme Modde.*

**Mme MODDE.** - *Merci. Je ne serai malheureusement pas aussi enthousiaste que mon collègue de Quetigny.*

*Concernant rue Sully, ce sont des maisons qui partent avec une artificialisation totale des sols, mais au-delà de cela, il s'agit aussi de l'implantation d'une école - c'est un groupe privé avec une formation et des coûts de scolarité très coûteux - et surtout, alors que l'on revoit la carte de formations sur des formations qu'on a déjà du mal à remplir, ce qui m'inquiète, c'est une certaine déstructuration ou, en tout cas, une concurrence très certaine avec l'offre déjà existante et des établissements bien établis. J'ai donc vraiment des doutes sur l'opportunité de ce projet d'installation. Autant je suis vraiment pour la formation, la reconversion professionnelle, il n'y a aucun souci. C'est plutôt une concurrence potentielle avec l'offre existante qui me pose vraiment soucis.*

**M. le Président.** - *En réalité, vous êtes un peu décliniste - je voudrais le dire à cette instance - parce qu'il ne faut pas craindre l'enseignement privé. Partout en France Vatel s'est développé et partout en France, ça n'a pas porté atteinte à l'enseignement public. Je sais bien qu'à la Région, la pratique est de dire que tout ce qui est enseignement privé est mauvais. Les écoles d'ingénieurs, c'est mauvais. Vatel, c'est mauvais. C'est particulier, cela s'adressera à des jeunes et marche, partout, très bien, et je peux vous garantir que cela marchera très bien ici aussi. Il y a Ferrandi aussi. Ce sont des écoles qui participent de l'attractivité d'une ville, d'une métropole - j'essaie de vous expliquer les choses. Avec la friche - disons - universitaire qu'il y avait sur l'ENITA, l'enseignement public, c'est l'ENITA, qui laisse son bâtiment qui sert juste pour faire des exercices de sécurité de la gendarmerie et des services pénitentiaires ! Vous parlez d'un intérêt pour une commune, une métropole d'avoir cela !*

*Là, on est fier - je le dis - avec le maire de Quetigny de ce qui a été réalisé. Cela a été du travail pour arriver à boucler ce dossier. C'est vraiment une grande satisfaction, je voulais le dire ainsi.*

*La parole est à Mme Gerbet.*

**Mme GERBET.** - *Monsieur le Président, mes chers collègues, effectivement, l'école d'hôtellerie internationale Vatel, d'origine lyonnaise, est devenue une référence dans son domaine, avec une cinquantaine d'établissements dans le monde. Son implantation dans la métropole dijonnaise est une bonne nouvelle, qui vient étoffer l'offre de formations déjà présente sur notre territoire.*

*Le campus principal sera installé à Quetigny dans les anciens locaux de l'École Nationale*

d'Ingénieurs des Travaux Agricoles (ENITA), sur un terrain de 13 000 mètres carrés. En complément, il est question d'une antenne plus modeste sur une emprise d'une superficie totale de 2 610 mètres carrés. Là, il est plus difficile de comprendre l'intérêt de ce site distinct et éloigné du site principal d'une taille aussi réduite.

Il est quand même dommage de s'en prendre à une zone pavillonnaire, de devoir démolir trois maisons et de faire disparaître leurs jardins arborés, également une zone où il y a beaucoup de circulations.

Nous sommes donc réservés non sur le principe d'accueillir le groupe Vatel dans la métropole, bien sûr, mais sur les modalités retenues pour cette antenne et nous nous abstenons sur ce fait sur ce rapport. Merci.

**M. le Président.**- C'est incroyable ! Je ne sais pas comment dire les choses à ma manière. Je vais laisser le maire de Quetigny répondre. Avez-vous vu le campus que nous avons fait ? Avez-vous vu ce que nous avons végétalisé ? Vous ne vous rappelez pas comment c'était avant ? Il y avait des voitures partout. Ne vous rappelez-vous pas le campus universitaire que nous avons créé ? C'est un des plus beaux de France !

**Mme GERBET.**- On a dit qu'on était d'accord !

**M. DETANG.**- Peut-être également rappeler que le groupe Vatel forme des étudiants du CAP aux études supérieures, et, effectivement, quand vous sortez du groupe Vatel, vous avez des références dans un secteur où aujourd'hui il y a besoin d'emplois. C'est important. La réputation de l'école de l'Academy Vatel fait aussi qu'ils ont un intérêt évidemment important pour que leurs sites soient végétalisés et vraiment remarquables. C'est aussi sur cela qu'il faut miser.

Ensuite, nous avons parlé ZAN tout à l'heure. Cette construction sur le site de Dijon se fait sur des maisons, qui, aujourd'hui - si elles vous semblent intéressantes - datent des années 1960, c'est-à-dire qu'elles sont très énergivores et certainement plus.

**M. le Président.**- Merci à notre collègue Rémi Détang et nous nous félicitons de cet excellent dossier.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de céder** à la société « OCEANIS Promotion » - 125 rue Gilles Martinet – 34070 Montpellier, les biens situés 12 à 18 rue Sully à Dijon, cadastrés section BX n°190 de 441 m<sup>2</sup>, n°191 de 460 m<sup>2</sup>, n°83 de 869 m<sup>2</sup> et n°82 de 840 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de vente total de 1 137 000 € HT, versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette cession par promesse synallagmatique de vente, puis par acte notarié ;
- **d'approuver** le projet de promesse synallagmatique de vente annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la promesse définitive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN      POUR : 80                                      ABSTENTION : 4  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 8 PROCURATION(S)

**M. le Président.**- Merci à notre collègue Rémi Détang et nous nous félicitons de cet excellent dossier.

Il est procédé au vote à main levée.

**M. le Président.** - Que vous mélangiez vos voix avec celles de M. Bichot, cela me

surprend tout de même

**Mme MODDE.**- Ce n'est pas tout à fait sur les mêmes sujets !

**M. le Président.**- Cela revient au même à la fin.

**Mme MODDE.**- Non !

**M. le Président.**- Si, si, il y a des fois où il faut éviter de mélanger. C'est comme cela. Vous faites ce que vous voulez, vous avez le droit et moi, j'ai le droit de dire ce que je veux aussi. Avançons. Nous allons parler de l'approbation de la liste des nouveaux actionnaires de la SPL pour l'AER BFC avec Mme Juillard-Randrian.

### Délibération n°17

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Approbation de la liste des nouveaux actionnaires de la SPL "Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté" (AER BFC)**

Madame JUILLARD-RANDRIAN donne lecture du rapport :

Dijon métropole a intégré la SPL « Agence Economique Régionale Bourgogne-Franche-Comté » en qualité de nouvel actionnaire par délibération du 16 décembre 2021, sur proposition de la Région Bourgogne-Franche-Comté actionnaire majoritaire de la SPL.

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'est proposée dans une délibération en date du 20 octobre 2023 de procéder à la cession d'une action de la SPL « Agence Economique Régionale Bourgogne-Franche-Comté » à chacun des établissements publics de coopération intercommunale du territoire qui auront manifesté le souhait d'être actionnaires de la SPL AER BFC et qui auront été préalablement agréés par son Conseil d'administration.

Il convient en conséquence et en application de l'article L 1524-1 alinéa 3 d'agréer la nouvelle composition du capital, tenant compte de la liste des nouveaux actionnaires de la SPL AER-BFC, connue à ce jour.

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale, suivant délibération précédente du 20 octobre 2023, s'est déclaré favorable à la cession d'une action de la SPL « Agence Economique Régionale Bourgogne-Franche-Comté » par la Région Bourgogne-Franche-Comté à chacun des établissements publics de coopération intercommunale du territoire qui le manifeste et qu'il convient désormais d'approuver la liste connue à ce jour des établissements publics de coopération intercommunale, ayant manifesté le souhait d'être actionnaires de la SPL AER BFC, il est proposé au conseil métropolitain d'approuver la liste des nouveaux actionnaires ci-après :

- 21 CC Pouilly-en-Auxois/Bligny sur Ouche
- 21 CC Norge et Tille
- 25 CC Plateau du Russey
- 39 CC Bresse Haute Seille
- 39 CC du Val d'Amour
- 39 CC Jura Nord
- 39 CC Porte du Jura
- 58 CC du Nivernais Bourbonnais
- 71 CC Sud Côte Chalonnaise
- 71 CC Mâconnais-Tournugeois

Dijon métropole donne tous pouvoirs à Madame Danielle JUBAN, représentante de l'EPCI au sein de la SPL AER BFC, à l'effet de voter, réaliser et formaliser l'agrément des nouveaux actionnaires en respect des statuts, signer tous actes, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de la mener à bonne fin.

**M. le Président.**- Très bien. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la liste des nouveaux actionnaires de la SPL « Agence économique régionale Bourgogne-Franche-Comté » ;
- **d'autoriser** Danielle JUBAN de voter, réaliser et formaliser l'agrément des nouveaux actionnaires, de signer tous actes et d'effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de la mener à bonne fin.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°18**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Fonds Régional pour l'Innovation (FRI) – Convention de partenariat avec Bpifrance Financement**

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Dijon Métropole s'est engagée depuis plusieurs années en faveur du soutien à l'innovation, un axe fort de la politique de développement économique du territoire en tant que moteur de compétitivité des entreprises et facteur d'attractivité.

Depuis 2000, la région Franche-Comté et la région Bourgogne, Bpifrance ainsi que certaines collectivités ont développé un partenariat autour de la mise en place d'un fonds d'intervention innovation dédié au financement des projets d'innovation des entreprises et des laboratoires en région. Appelé « Fonds Régional pour l'Innovation », son périmètre d'intervention est celui de la nouvelle région depuis 2017.

Le principe de ce dispositif consiste à financer en subventions et en avances récupérables les projets innovants des PME et ETI, ou de laboratoires dans le cadre de collaboration avec des entreprises, en phase de faisabilité ou de développement, la structuration de partenariats technologiques, les aides pour le développement de l'innovation et les aides au transfert de technologie.

Ce fonds est alimenté chaque année par la Région. Depuis sa création, les régions Bourgogne et Franche-Comté ont ainsi mis 81 M€.

Dans son nouveau SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'innovation et d'Internationalisation), la Région a prévu une enveloppe de 3 à 6 M€ par an selon les besoins des entreprises, soit de 21 à 42 M€ sur la période 2022-2028.

Sur le plan régional, l'activité du Fonds concerne à près de 60 % les entreprises des départements de Côte-d'Or et du Doubs de manière quasi-équivalente.

Depuis 2018, ce fonds a bénéficié à une quarantaine d'entreprises du territoire métropolitain soit une moyenne de 8 entreprises par an avec une moyenne d'intervention de 55 K€ (en subvention) et de 165 K€ en avance remboursable. Plus de 50 % d'entre elles ont moins de 10 ans d'âge et sont essentiellement orientées vers les secteurs scientifiques (35%) et de l'industrie (30%).

Ce dispositif est ouvert aux EPCI de la Bourgogne-Franche-Comté qui souhaitent contribuer aux financements des projets innovants de leur territoire. Les conditions et modalités de cette participation font l'objet d'une convention particulière.

Tel que mentionné dans le volet métropolitain du SRDEII, Dijon Métropole souhaite participer au Fonds Régional d'Innovation afin de mutualiser les compétences et les ressources financières permettant d'accompagner un nombre plus important d'entreprises de la métropole dans leur projet d'innovation ou de valorisation et de transfert, mais également de renforcer le soutien conjoint des projets d'innovation relevant des thématiques et filières d'excellence de la Métropole.

Tous les stades de l'innovation sont concernés :

- Aide à la faisabilité de l'innovation ( études préalables aux activités de recherche industrielle et/ou de développement expérimental, travaux de conception et définition du projet, planification, validation de la faisabilité technico-économique, veille, étude de positionnement stratégique, recrutement de cadres de R&D, ... ) ;
- Aide au partenariat technologique (étude de faisabilité stratégique, recherche de partenaires, préparation des réponses aux appels à projets, et des accords juridiques, ... ) ;
- Aide au développement de l'innovation (conception et définition du projet, études de faisabilité technique et commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de R&D, prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes, de maquettes, dépôt et extension de brevets, achat d'équipements et de connaissances, ...).

Sont éligibles au FRI toutes les entreprises présentant une situation financière saine et un plan de financement équilibré sur la durée de leur projet. Les TPE sont soutenues dans le cadre de leur développement initial, dans l'élaboration de leur produits / services innovants, souvent de profil high tech quand les PME et les ETI au sens communautaire le sont dans leur développement.

Ce fonds d'intervention pour l'innovation permet des retombées directes :

- Une incitation pour les entreprises à innover ;
- Une facilité d'accès pour les entreprises à des projets d'innovation ou de recherche de dimension nationale voire européenne ou transnationale ;
- Un accompagnement et un financement privilégié des entreprises innovantes faisant partie des filières d'excellence de la Métropole ;
- Une aide pour les créateurs d'entreprises innovantes à préciser leur plan d'entreprise et à valider la faisabilité de leur projet.

Mais aussi, des retombées indirectes :

- Un renforcement de la compétitivité des entreprises ;
- Un effet de levier pour les entreprises dans la levée de fonds ;
- Un renforcement de la visibilité de notre territoire comme lieu favorable à l'innovation ;
- La création et le maintien d'emplois ;
- Le développement et la mutualisation de réseaux d'affaires et d'actions communes entre le territoire, les entreprises et les acteurs académiques.

Sa participation au Fonds Régional pour l'Innovation permettra à la Métropole de venir compléter l'intervention financière de la Région et de Bpifrance en faveur des projets d'entreprises innovantes de la métropole.

Les formes d'aides possibles proposées aux entreprises de Dijon Métropole sont de deux ordres, soit :

- Une subvention de Dijon Métropole d'un montant plafonné à 30 000 € venant en complément de celle de la Région limitée, elle, à 70 000 € ;
- Une avance remboursable en complément de celle de la Région, remboursée en cas de succès du projet. Son remboursement est d'une durée maximum de 8 ans avec un différé de 3 ans.

La gestion du fonds est assurée par Bpifrance Financement qui mobilise les subventions ou les avances récupérables destinées aux entreprises. Dans ce cadre, les fonds versés feront l'objet d'une comptabilité séparée permettant à Bpifrance Financement de rendre compte à la Métropole de l'utilisation des dotations versées.

Bpifrance Financement instruit chacun des dossiers de demande d'aide en s'appuyant sur son réseau d'experts nationaux pour valider l'opportunité et la faisabilité financière et technico-économique des projets d'innovation. Les décisions et le suivi se tiennent dans des commissions techniques des aides à l'innovation à un rythme mensuel réunissant autour de Bpifrance, la Région, les collectivités financeurs et des personnes qualifiées telles que la DREETS, la Banque de France, etc.

Un reporting sur le suivi financier des projets est communiqué dans un bilan annuel.

La convention ci-jointe a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre Dijon Métropole et Bpifrance Financement pour mettre en œuvre de manière coordonnée, au travers de ce fonds, les différentes actions en faveur de l'innovation des entreprises de la Métropole.

Compte-tenu de la volonté de Dijon Métropole d'avoir une meilleure visibilité des projets d'innovation en lien avec les filières d'excellence et un meilleur suivi de ces projets et entreprises concernées en lien avec les réseaux prescripteurs comme par exemple Santenov pour la filière santé ou l'incubateur DECA BFC et la SATT SAYENS pour les dispositifs d'incubation et de valorisation de projets, il est proposé d'abonder le fonds à hauteur de 1.000.000 € dont 500.000 € seront versés sur l'exercice du budget 2023, et le solde dès que 80 % du montant du premier versement aura été utilisé.

Les modalités ultérieures de versement et de fonctionnement sont précisées par les dispositions de la convention pré-citées d'une durée de 3 ans.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi NOTRe qui désigne la Région comme seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider l'octroi des aides aux entreprises dans la région, une convention d'autorisation, ci-jointe, doit être établie permettant à la Région d'autoriser Dijon Métropole à verser des aides financières complémentaires aux aides mises en place par la Région.

**M. le Président.** - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à Mme Ludmila Monteiro.*

**Mme MONTEIRO.** - *Juste pour indiquer que je ne participerai pas au vote étant salariée de la SATT SAYENS.*

**M. le Président.** - *Effectivement. Je poursuis avec Mme Karine Savina.*

**Mme HUON-SAVINA.** - *Bonsoir à toutes et tous. Monsieur le Président, chers collègues, la présente convention de partenariat, dans le cadre du Fonds Régional pour l'Innovation, menée conjointement avec la Banque Publique d'Investissement est bienvenue dans le contexte macroéconomique actuel.*

*En effet, la récente hausse des taux d'intérêt augure une baisse mécanique de l'investissement des entreprises et de la consommation des ménages au profit de l'épargne.*

*Dans cet état d'atrophie économique, les pouvoirs publics doivent agir et Dijon Métropole se propose de le faire par cette proposition de convention.*

*En tant qu'écologistes pragmatiques, mon collègue Patrice Chateau et moi-même soutenons ce fonds de soutien innovation.*

*Nous proposons d'intégrer dans ladite convention des critères et des incitations bonus autour de l'éco-conception pour que les prochains produits et services innovants aient un impact environnemental plus vertueux tant durant leur phase de production que durant leur phase d'utilisation. Je vous remercie.*

**M. le Président.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention relative au fonds d'intervention pour l'innovation, ci-annexé, à intervenir entre Dijon Métropole et Bpifrance Financement ;
- **d'approuver** le projet de convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises ci-annexé, à intervenir entre Dijon Métropole et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **d'abonder** le Fonds Régional d'Innovation à hauteur de 1 000 000 € selon les modalités de versement prévues dans la convention relative au fonds d'intervention pour l'innovation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention relative au fonds d'intervention pour l'innovation ainsi que la convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises ci-annexées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que le 1er acompte sera versé avant le 31 décembre 2023, le solde sur l'exercice du budget 2024.

SCRUTIN      POUR : 81                                      ABSTENTION : 0  
                   CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 3  
                   DONT 9 PROCURATION(S)

### **Délibération n°19**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Versement d'une cotisation exceptionnelle à l'association « TGV Trans Europe Rhin-Rhône Méditerranée » afin de réaliser une étude d'opportunité pour un projet Interreg VI A France-Suisse, portant sur le renforcement des échanges sur l'axe ferroviaire Dijon / Besançon – Lausanne**

M. le Président donne lecture du rapport :

La liaison TGV Lausanne-Dijon apparaît essentielle dans le cadre des efforts d'amélioration de la connectivité de Dijon métropole par le rail.

Les villes de Dijon et Lausanne sont reliées par une ligne ferroviaire qui traverse le nord du Jura et le Haut-Doubs. Aujourd'hui trois TGV Lyria au départ de Paris assurent la liaison entre Dijon et Lausanne en environ 2 heures avec des arrêts systématiques à Dole, Frasne et Vallorbe et un arrêt par jour à Mouchard. Les correspondances proposées dans ces différentes gares permettent de rejoindre des destinations dans le Doubs, le Jura, la Vallée-du-Joux et le Neuchâtelois. Une quatrième liaison TGV quotidienne a été supprimée en 2020 à la faveur d'un service direct entre Lausanne et Paris via Genève, contournant la région Bourgogne-Franche-Comté. Aucune liaison ferroviaire directe n'est proposée entre Besançon et Lausanne et les déplacements en train entre les deux villes doivent s'effectuer par des correspondances TER-TGV soit à Dole, soit à Mouchard, pour un meilleur temps de trajet d'environ 2h20.

Dijon, Besançon et Lausanne, ainsi que les territoires intermédiaires, présentent des synergies dans divers domaines porteurs en termes de collaborations potentielles comme la gastronomie, le vin, la recherche scientifique, la santé, le sport de haut niveau et la création artistique, entre autres, ainsi que le tourisme de proximité. Alors que des collaborations ont été mises en place entre Besançon et Lausanne sur certaines thématiques, notamment en ce qui concerne la recherche scientifique et médicale, ainsi que la coopération culturelle, peu d'initiatives similaires n'ont vu le jour entre Lausanne et Dijon. Ces deux villes partagent pourtant une vocation internationale à travers l'accueil de sièges d'institutions mondiales (Comité international olympique à Lausanne, Organisation internationale de la vigne et du vin à Dijon...) ainsi qu'un positionnement commun sur les secteurs forts de la gastronomie et du vin, notamment en lien avec le patrimoine mondial de l'UNESCO (respectivement les Climats de Bourgogne et Lavaux).

Le rapprochement de ces trois villes sur la base des thématiques partagées pourrait jouer un rôle moteur dans la dynamisation de l'axe Dijon/Besançon-Lausanne avec des effets bénéfiques pour les territoires intermédiaires situés des deux côtés de la frontière. Ceci permettrait de faire valoir des arguments pour la densification des relations ferroviaires entre Dijon, Besançon et Lausanne au-delà de ce qui est actuellement proposé.

Dans ce contexte, l'association Trans Europe TGV Rhin-Rhône-Méditerranée, dont Dijon métropole est membre, propose de réaliser une étude d'opportunité dans le cadre du programme Interreg France Suisse 2021-2027, pour un projet qui viserait à renforcer les coopérations entre Dijon, Besançon et Lausanne, ainsi que les territoires intermédiaires.

Le programme Interreg VI A France-Suisse 2021-2027 de la Commission européenne, qui comprend deux priorités stratégiques autour de la mobilité durable transfrontalière et du tourisme transfrontalier durable, pourrait en effet fournir le cadre pour amorcer un travail collaboratif sur ces différentes opportunités.

Le projet consistera ainsi à identifier les pistes de collaboration présentant le plus important potentiel de développement à l'échelle de l'axe Dijon-Besançon/Lausanne, à évaluer l'opportunité de développer une stratégie et un plan d'actions pour la mise en place de ces collaborations dans le cadre du programme Interreg VI A France-Suisse, et à définir le contenu d'un projet qui pourrait être élaboré à cet effet.

Les objectifs de cette étude préalable à un projet commun Interreg sont ainsi :

- d'identifier les vecteurs de renforcement des échanges entre Dijon et Besançon d'un côté, et Lausanne de l'autre, ainsi qu'avec les territoires de proximité situés des deux côtés de la frontière.
- d'évaluer l'opportunité de déposer un projet dans le cadre du programme Interreg VI A France-Suisse visant à développer une stratégie et plan d'actions pour approfondir ces échanges, et accroître les flux sur l'axe ferroviaire desservant ces territoires.

Les partenaires (Dijon métropole ; Grand Besançon ; Région Bourgogne-Franche-Comté ; Canton de Vaud ; Ville de Lausanne) ont décidé de financer à part égale le coût de cette étude préalable pour un coût de 5 000 euros par partenaire.

Dijon métropole pilotera l'étude préalable.

**M. le Président.** - *Sur ce rapport, la parole est à M. Chateau.*

**M. CHATEAU.** - *Bonsoir à tous et toutes. Merci, monsieur le Président.*

*Monsieur le Président, chers collègues, depuis 1851, Dijon Métropole est au cœur de la ligne stratégique du chemin de fer Paris-Lyon-Marseille. C'est même à l'ingénieur dijonnais Henry Darcy que l'on doit la décision de placer Dijon sur le tracé ferroviaire de la ligne PLM et nombreux sont les villes et villages de notre métropole qui bénéficiaient d'une gare active au siècle dernier.*

*Le train fait ainsi partie de l'entité de la métropole dijonnaise et a permis la création de nombreux emplois et les familles de cheminots ou d'anciens cheminots y sont nombreuses. Au siècle dernier, on prenait le train pour aller travailler ou partir en vacances. Avec sa modernisation, le train est devenu l'un des transports les plus écologiques d'aujourd'hui, mais son développement s'est ralenti et est insuffisant face aux enjeux climatiques et socio-économiques.*

*Sur son territoire, Dijon Métropole fait sa part en développant les transports en commun, mais comment le train peut-il être encore plus cher que l'avion ou qu'un covoiturage en voiture thermique ?*

*Dans le contexte inflationniste actuel, ma collègue Karine Savina et moi-même réaffirmons notre participation à l'appel transpartisan pour rétablir la ligne de TGV Mulhouse-Lille, mais pas seulement. Nous appelons au développement d'une véritable toile ferroviaire entre les différentes villes de la région Bourgogne Franche-Comté et avec les différentes métropoles de France plus accessible en horaire et en prix.*

*Le développement de l'axe ferroviaire de l'axe Dijon-Besançon-Lausanne, objet de cette présente délibération, est donc un axe de ce réseau que nous appelons de nos vœux.*

*Monsieur le Président, chers collègues, pour conclure, nous souhaitons voir notre étoile ferroviaire briller.*

*Je vous remercie.*

**M. le Président.** - *C'est bien dit, mais, pour le moment, nous essayons surtout de la préserver et, après, nous essaierons de la développer.*

*La parole est à M. Guené.*

**M. GUENE.-** Monsieur le Président, chers collègues, j'aurais effectivement pu cosigner les propos de notre collègue sur le besoin d'avoir de meilleurs transports ferroviaires. Évidemment que la question du prix est quand même essentielle, parce que c'est un vrai paradoxe pour nos concitoyens, qui ont du mal à le comprendre.

Juste pour aller toujours dans le sens de notre collègue, avez-vous des informations sur la liaison Mulhouse-Lille ? Je saisis l'occasion de ce rapport pour poser la question. Vous avez signé avec beaucoup d'élus la tribune du 4 octobre appelant à sa réouverture. Avez-vous une réponse à nous donner ce soir ?

**M. le Président.-** Non, si je l'avais, j'aurais commencé par là - cela voudrait dire que j'ai une réponse positive.

Les contacts continuent. J'ai rencontré, à nouveau, le ministre des Transports sur ce sujet du tramway, dont nous parlions - enfin, des mobilités pour le versement mobilité - et également sur cette liaison.

La difficulté est la suivante. La SNCF nous a proposé une solution. Elle est acceptable tant que la SNCF n'aura pas de nouveaux TGV - je ne parle pas d'argent pour le moment. Elle est acceptable, puisque sa proposition est d'avoir un aller et un retour qui fasse, qui ne va pas jusqu'à Mulhouse - je le dis aujourd'hui - Mulhouse étant desservi, pour eux, par un aéroport - il reste à construire le chaîne\* court qui fera entre Mulhouse et l'aéroport trinational de Bâle - mais donc entre Lille et Besançon.

Un TGV double partirait - ce sont les TGV simples, pas les doubles en hauteur, c'est, disons, les vieux TGV, mais ils circulent. Chaque jour, quatorze TGV font Lille-Montpellier. Pourquoi ? Parce que Pierre Mauroy, dans son intelligence, avait fait en sorte qu'il y ait une possibilité de dépôt, de nettoyage et d'entretien des TGV à Lille. Ils remontent donc tous, le soir, à Lille et, le matin, ils redescendent. Donc, deux TGV partaient de Lille accrochés l'un à l'autre. À Roissy, un des deux se détacherait et viendrait jusqu'à Besançon, en passant par Roissy, mais aussi Marne-la-Vallée - parce que Roissy, c'est l'avion, mais Marne-la-Vallée, c'est les liaisons transversales train, c'est-à-dire des correspondances train sur tout l'ouest de la France, qui nous manquent aujourd'hui, et tout le sud-ouest.

Expliquez à la présidente de Région que c'est indispensable de désenclaver notre région. Notre région est encore enclavée, puisque nous n'avons aucun moyen de liaison directe avec le nord de l'Europe - Lille - et avec l'ouest de la France. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles, à l'horizon 2050, la Région perdrait 700 000 habitants - c'est les chiffres qui m'ont été avancés par la présidente de Région, qui dit, par ailleurs, comme tout le monde, que ce serait les métropoles qui, en ce moment, font diminuer le nombre d'habitants dans la région. Cela voudrait dire, à ce moment-là, qu'on aurait une énorme métropole en 2050 - je donne cet exemple.

Nous continuons donc de nous battre pour que cette réalisation se fasse - c'est possible - au prix que nous souhaitons et pas au prix que souhaite la SNCF, qui n'a pas hésité à demander 12,7 M€ de fonctionnement. Vu qu'ils mettent tous les achats futurs, y compris aujourd'hui dans le même compte, cela ne passe absolument pas.

Je ne suis pas très pressé de l'avoir en 2024, parce qu'il y aura d'énormes perturbations sur les liaisons avec les travaux qui sont faits notamment sur l'axe Dijon-Montbard, et il y aura des périodes fin août, septembre jusque début octobre très tendues avec seulement un - quand il y en aura un - ou deux TGV par jour pour Paris, Dijon et Besançon.

S'ils rétablissent - je les connais - ils nous diront : « Voyez, ils sont vides ! Ils ne marchent pas, cela ne marche pas ! » Ce sur quoi nous nous battons, c'est pour l'obtenir cela au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et il faut déjà prendre rang pour cette date pour des raisons de saturation des lignes. Nous y travaillons. J'ai bon espoir d'y arriver.

Le ministre des Transports m'a laissé beaucoup d'espoirs sur ce sujet. Cela dit, si la SNCF ne bouge pas, il faudra bouger le directeur de la SNCF.

Voilà où nous en sommes.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser une cotisation exceptionnelle de 5 000 euros à l'association Trans Europe TGV Rhin-Rhône-Méditerranée pour permettre la réalisation d'une étude d'opportunité préalable à un programme INTERREG France-Suisse 2021-2027 ;
- **de dire** que les crédits seront pris sur le budget l'année 2023.

SCRUTIN      POUR : 84                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 9 PROCURATION(S)

### **Délibération n°20**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Office de Tourisme de Dijon Métropole - Modification des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme Dijon Métropole » en lien avec la création du Bureau des Congrès**

Madame ZIVKOVIC donne lecture du rapport :

Inscrit dans le Schéma de Développement Touristique métropolitain, les travaux préalables à la création d'un Bureau des Congrès intégré à l'Office de Tourisme de Dijon Métropole ont été menés entre la fin d'année 2022 et juin 2023 en concertation avec les acteurs socio-professionnels tels que l'UMIH, le Club hôtelier, Dijon Bourgogne Events, l'aéroport de Longvic, l'OIV, l'Université de Bourgogne, la CIGV, la SNCF régionale, le pôle de compétitivité VITAGORA, l'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest, le DFCO, etc., ainsi que les représentants des entreprises : CCI et Medef Côte d'Or.

La synthèse des travaux et les principales orientations pour la création du Bureau de Congrès au sein de l'Office de Tourisme ont été présentés en Conférence des Maires le 15 juin 2023.

Les objectifs du Bureau des Congrès visent à promouvoir la destination « Dijon Bourgogne » sur le marché des événements et rencontres d'affaires, être la porte d'entrée du territoire pour les organisateurs d'évènements et les accompagner dans l'accueil de leurs événements, structurer la filière CONGRES et attirer plus de congrès nationaux et internationaux sur le territoire.

L'étude de marché a démontré un très bon potentiel de développement du secteur MICE (Meetings, Incentives, Conferences & Exhibitions) pour la métropole, aussi bien au niveau national qu'international. L'ambition est de doubler le nombre de manifestations accueillies/créées sur le territoire en 7 ans.

Aujourd'hui, la création du Bureau des Congrès et la possibilité d'une meilleure articulation avec l'activité du Parc des expositions et des congrès depuis sa reprise en gestion directe par la SPL Dijon Bourgogne Events constituent des atouts pour dynamiser l'attractivité de Dijon sur le segment des événements professionnels.

Ainsi, avec la création de l'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest en 2022, la mise en place de la SPL Dijon Bourgogne Events et désormais le Bureau de Congrès au sein de l'Office de Tourisme se crée un écosystème cohérent au service de l'attractivité économique et touristique du territoire.

#### **Le Bureau des Congrès et ses missions :**

Le secteur des événements professionnels tels que les congrès et salons représente un enjeu important au niveau des retombées économiques et d'image du territoire.

La mission principale du Bureau des Congrès est de promouvoir la destination sur le marché des rencontres et événements d'affaires, appelé dans la filière le secteur « MICE », et d'accompagner les organisateurs, cela parfois du début jusqu'à la fin de leur manifestation. Il intervient traditionnellement au niveau de :

- La structuration de l'offre : il recense et structure l'offre de la destination, fédère et sensibilise les acteurs locaux. Il tend à une amélioration constante de l'offre et sensibilise les acteurs locaux aux attentes et aux évolutions du marché des rencontres d'affaires.
- La promotion : le Bureau des Congrès travaille à la mise en valeur de la destination et à sa visibilité.

- La commercialisation : il identifie et accompagne les porteurs de projets locaux, prospecte et recherche de nouvelles opportunités de rencontres d'affaires pour le territoire sur ses marchés cibles au plan national et à l'international.
- La structuration de l'accueil des congrès : il met en place et anime une « welcome attitude » transversale.

S'il est la porte d'entrée de tout organisateur extérieur ou local et souvent apprécié en tant qu'interlocuteur unique pour son rôle d'agrégateur de l'offre, le bureau des congrès occupe aussi un rôle sur le plan local en contribuant à stimuler la création d'événements en lien avec les filières d'excellence, ancrées dans le territoire et ainsi non délocalisables.

Le Bureau des Congrès sera un nouveau service composé de trois salariés permanents au sein de l'Office de Tourisme.

La création d'un « Club Tourisme d'Affaires » intégrant les principaux acteurs de la filière comme les équipements d'accueil, hébergeurs, agences d'événementiels, restaurateurs, transporteurs et autres prestataires concernés, permettra une prise en compte permanente des besoins des acteurs du secteur.

Les principales ressources du Bureau des Congrès seront constituées par la taxe de séjour, les partenariats et adhésions, ainsi que les commissions engendrées par les prestations revendues.

#### **Nouveaux statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Dijon métropole » :**

Le Bureau des Congrès étant créé sous forme d'un nouveau service au sein de l'Office de Tourisme, il convient de procéder aux adaptations nécessaires au niveau des statuts de l'EPIC en lien avec ces missions et les activités qui en découlent.

Les principales modifications concernent la nouvelle dénomination proposée de l'Office de Tourisme, et la composition des membres de son Comité de direction permettant une représentation plus importante des acteurs socio-professionnels du tourisme et de l'attractivité :

- Il est ainsi proposé de faire évoluer le nom de la structure en adéquation avec cette évolution afin d'améliorer la lisibilité de la destination auprès de l'ensemble des cibles de l'Office de Tourisme ; ainsi la nouvelle dénomination de l'EPIC sera DIJON BOURGOGNE TOURISME & CONGRES
- Il s'agit ensuite de faire entrer au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de nouveaux acteurs en lien avec l'activité élargie au tourisme d'affaires tels que la CCI ;
- Enfin, ces changements sont l'occasion d'ajouter des précisions complémentaires aux articles existants comme la possibilité de réunions par visioconférence si la situation l'exige.

Le projet de modification des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Dijon Métropole » a été approuvé par le Comité de Direction de l'EPIC le 9 novembre 2023, afin de le soumettre à l'approbation du conseil métropolitain.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une refonte des statuts de l'Office de Tourisme mais d'utiliser l'occasion de l'installation du Bureau des congrès pour mettre à jour la rédaction initiale qui en avait été faite en 2017 lors de la création de l'EPIC.

Par l'adoption de la nouvelle dénomination DIJON BOURGOGNE TOURISME & CONGRES, et la nouvelle composition du Comité de Direction, ainsi que l'installation de l'équipe du Bureau des congrès, ce dernier est ainsi officiellement créé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code du Tourisme,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Dijon en date du 1er décembre 2016 :

- ayant approuvé la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC à compter du 1er janvier 2017 ;
- ayant adopté les statuts d'origine ;
- ayant fixé le nombre de membres du Comité de Direction à 21 titulaires et 18 suppléants, dont 12 membres conseillers communautaires (12 titulaires et 12 suppléants), 6 membres

socioprofessionnels (6 titulaires et 6 suppléants) et 3 membres qualifiés dans le domaine du tourisme (3 titulaires).

Il est demandé au conseil métropolitain de se prononcer sur les modifications projetées des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Dijon métropole » en lien avec la création du Bureau des congrès.

**M. le Président.**- *Merci, madame Zivkovic. La parole est à M. Bourguignat.*

**M. BOURGUIGNAT.**- *Monsieur le Président, mesdames, messieurs, comme vous, nous sommes absolument convaincus du potentiel de Dijon pour le tourisme d'affaires, de congrès, le tourisme d'événementiels, et si nous soutenons pleinement cette orientation, nous nous interrogeons sur l'articulation - nous en avons parlé en commission - du travail entre les différents acteurs, en l'occurrence l'Office du Tourisme et le Palais des Congrès.*

*La création d'un Bureau des Affaires au sein de l'Office du Tourisme vient forcément chevaucher, en partie, les missions de l'équipe commerciale de la SPL qui gère désormais le Palais des Congrès. Avant d'embaucher trois salariés, n'aurait-il pas fallu chercher une mutualisation ou un transfert avec l'équipe du Palais des Congrès ? C'est ce que nous pensons. Par ailleurs, le profil des trois futurs salariés sera important. Pour cette mission, il faut une fibre commerciale plus qu'une fibre administrative.*

*Malgré ces points de vigilance, la direction proposée est bonne et nous voterons pour le rapport.*

**M. le Président.**- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*  
Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la modification des statuts de l'EPIC tels que joints en annexe au présent rapport et qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2024 ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents ou toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°21**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Signature de la Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte d'Or (SIECO)**

Madame GODARD donne lecture du rapport :

Dans un contexte où le plein emploi est approché sur son territoire, Dijon métropole est pleinement engagée dans la mise en œuvre des conditions favorisant l'insertion des publics qui en restent éloignés.

L'institution métropolitaine exerce de nombreuses compétences, en termes de développement économique, de logement et, depuis le transfert de compétences sociales départementales en 2020, est aussi compétente dans de nombreux champs de l'action sociale, dont l'insertion. A ce titre, Dijon métropole se lance actuellement dans un projet dénommé Territoire Zéro Non Recours qui ira au-devant des publics éloignés des droits auxquels ils peuvent prétendre.

Les dimensions d'insertion sociale et d'accès à l'emploi se retrouvent dans un document programmatique nouveau à l'échelle départementale, la Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte-d'Or (SIECO).

A l'issue d'échanges avec les principaux acteurs de l'insertion et de l'emploi dont Dijon métropole, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or (CD21) a rédigé ce document qui regroupe le précédent Programme Départemental d'Insertion (politique d'insertion du CD21) et le Pacte Territorial Insertion Emploi (PTIE).

Ce PTIE rendait compte des axes principaux autour desquels le partenariat s'entendait pour appuyer des actions.

C'est désormais la SIECO qui remplit cet office et comprend notamment des engagements pour Dijon métropole qui correspondent effectivement aux enjeux perçus par l'institution métropolitaine sur son territoire :

- Garantir l'accès aux droits et à l'inclusion numérique ;
- Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Renforcer l'accompagnement des publics pour favoriser la reprise d'activité et le retour à l'emploi durable ;
- Mobiliser et rapprocher le monde économique et le champ de l'insertion

Plus spécifiquement, la SIECO contient les objectifs principaux identifiés par Dijon métropole pour soutenir l'insertion et l'emploi sur son territoire :

- Appuyer l'accès aux droits notamment à travers un renforcement de l'accompagnement au numérique
- Lever les freins au retour à l'emploi sur le champ de la mobilité, du logement, de la garde d'enfant
- Faciliter l'efficacité du réseau partenarial en permettant un partage accentué des ressources du territoire
- Rapprocher monde économique et acteurs de l'insertion

Dijon métropole est ainsi invitée à signer ce document qui couvre la période 2023-2027, cette signature ne valant engagement que pour la dimension partenariale.

**M. PRIBETICH.**- Merci, chère collègue. Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, passons au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- d'autoriser** Monsieur le Président à signer la Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte d'Or (SIECO) annexée à la présente délibération ;

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

**M. PRIBETICH.** - Je vous remercie. Passons au dossier suivant avec le rapport 22 concernant une convention pluriannuelle de mise en œuvre du programme « Mieux manger pour tous » 2023-2024 avec notre collègue, M. Philippe Lemanceau.

## Délibération n°22

### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Convention pluriannuelle de mise en oeuvre du programme "Mieux manger pour tous" 2023 - 2024**

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

La politique de lutte contre la précarité alimentaire a pour objectif de favoriser un accès digne et durable à une alimentation favorable à la santé aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale. L'aide alimentaire contribue à la lutte contre la précarité alimentaire.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette politique, le gouvernement a décidé de mobiliser de nouveaux moyens financiers en faveur des plus démunis dédiés au programme « Mieux manger pour tous » (MMPT).

Ce programme s'inscrit dans la continuité de la loi EGALIM du 30 octobre 2018 et du rapport « La lutte contre la précarité alimentaire ».

Le volet local du programme MMPT a pour objectifs de favoriser :

- Le développement de coopérations entre acteurs et d'alliances locales de solidarité alimentaire « producteurs-associations-collectivité » permettant aux plus modestes l'accès à une alimentation saine et durable ;
- La participation à des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) portant des actions concourant à l'accès de tous à une alimentation saine et durable et mobilisant notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Le soutien aux expérimentations transformant l'organisation « classique » de la lutte contre la précarité alimentaire incluant les paniers solidaires, les transferts monétaires comme par exemple les chèques « alimentation durable » ;
- L'amélioration de la couverture des zones blanches ou insuffisamment couvertes de l'aide alimentaire, ainsi que l'amélioration de la couverture des non-recours de l'aide alimentaire en favorisant des démarches d'aller vers.

Le projet global de transition alimentaire de Dijon métropole (PRODIJ) comprend l'action 13 qui vise à favoriser l'alimentation saine et durable aux bénéficiaires de l'aide alimentaire. Les opérations menées au sein de cet axe ont amené Dijon métropole à initier et concevoir un projet complémentaire dont les objectifs répondent au cahier des charges du programme MMPT. Il a été déposé le 30 juin 2023 et a reçu un avis favorable du comité de sélection régional le 24 août 2023.

Ce projet vise à compenser la baisse de l'approvisionnement en produits frais en limitant le gaspillage alimentaire par la création d'un réseau local d'ateliers de micro-transformation de denrées alimentaires aux bénéfices des acteurs de l'aide alimentaire.

Afin de vérifier sa faisabilité, le projet sera validé par la rédaction d'un document de synthèse visant à le cadrer et d'une feuille de route pour la mise en place d'une preuve de concept. Il s'agit de :

- Evaluer le potentiel de denrées transformables
- Recenser le nombre de partenaires potentiels et nécessaires à la réalisation de ce projet
- Identifier les différentes formes de transformations envisageables
- Préciser les conditions techniques et juridiques (contraintes sanitaires en particulier)
- Proposer un ou des modèles « légers » d'ateliers de transformation
- Modéliser un circuit logistique efficient
- Evaluer les coûts de mise en oeuvre et proposer un modèle économique

La convention entre la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et Dijon métropole est conclue pour 2023 et 2024.

La DREETS contribue financièrement au projet pour un montant total de 60 000 € soit 30 000 € en 2023 et 30 000 € en 2024.

**M. PRIBETICH.** - Merci, cher collègue. Nous avons une demande d'intervention. La parole est à Mme Gerbet.

**Mme GERBET.** - Mes chers collègues, nous partageons les intentions de ce programme « Mieux manger pour tous », telles que l'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative ou encore la réduction de l'impact environnemental du système d'aide alimentaire, mais son ambition limitée à 30 000 € d'aide de l'État en 2023 et en 2024 est un objectif qui reste modeste de deux tonnes de produits sains et durables réutilisés. Soyons très mobilisés aussi dans la conjoncture actuelle caractérisée par une forte inflation sur la pénurie quantitative d'aide alimentaire sur laquelle nous alertent les associations.

Le président de la Banque Alimentaire de Bourgogne qui dessert 185 associations évoquait une baisse des dons de 15 % en 2022 en face d'une augmentation des bénéficiaires de 9 % en 2022 également.

Le Secours Catholique, les Restos du Cœur ou encore l'Épicerie solidaire du campus de Dijon ont fait part publiquement de leurs difficultés à satisfaire toutes les demandes avec la contrainte de mettre en place des rationnements.

Nous devons être très attentifs à cette situation avec les préoccupations constatées que les personnes, qui en ont vraiment besoin, puissent continuer à être aidées.

**M. PRIBETICH.** - Merci. Nous avons d'autres demandes d'intervention. La parole est à M. Carrelet de Loisy.

**M. CARRELET DE LOISY.** - Simplement pour vous faire part sur ce sujet, qui concerne tout le monde, et sur lequel, je pense, tout le monde est mobilisé, du lancement il y a quelques semaines d'une structure qui s'appelle Solal\* Bourgogne, qui répertorie l'ensemble des producteurs dont faisait état M. Lemanceau, qui ont des surplus invendus et qui les centralise pour les redonner gratuitement à l'ensemble des structures associatives, qui, elles, transforment ou redonnent directement aux personnes nécessiteuses. Cette structure est fort heureusement basée à Bretenière où elle a son siège social. Je vous laisse prendre contact si vous pensez que c'est utile.

**M. PRIBETICH.** - Merci.

**M. LEMANCEAU.** - Si je peux juste répondre très brièvement à Mme Gerbet, on est bien d'accord que cette somme, c'est le principe du concept de faisabilité, comme on a bien l'habitude sur le programme de transition alimentaire sur lequel on travaille depuis maintenant plusieurs années.

Et il y a, avec le CCAS - Antoine Hoareau pourrait le dire mieux que moi - tout un tas de séries d'actions engagées, dans laquelle la Métropole est fortement engagée pour l'aide alimentaire. Je citerai que dans le territoire d'innovation « Dijon, Alimentation durable 2030 », nous avons une action appelée « Aliments sains pour tous » qui œuvre justement pour améliorer l'accessibilité physique, culturelle et financière de l'alimentation pour tous et pour toutes.

**M. PRIBETICH.** - Merci, monsieur Lemanceau. Nous allons donc procéder au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application.
- **de percevoir** la subvention de 30 000 € en 2023.

SCRUTIN      POUR : 84

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

**M. PRIBETICH.** - Je vous remercie, mes chers collègues, et pour tout renseignement, notre collègue Jacques Carreley de Loisy nous indiquait un élément, dont il pourra diffuser l'information.

Nous passons à la délibération suivante avec M. Verpillot, stratégie de renaissance du vignoble métropolitain, soutien à l'association des vignerons du Bourgogne Dijon.

### Délibération n°23

#### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Stratégie de renaissance du vignoble métropolitain - Soutien à l'Association des Vignerons du Bourgogne Dijon**

Monsieur VERPILLOT donne lecture du rapport :

C'est parfois compliqué à imaginer mais, jusqu'à ce que l'urbanisation repousse les vignes hors la ville dès 1850, on cultivait le raisin aux quatre coins de Dijon. L'architecture locale en garde la trace : le cellier de Clairvaux, l'ancienne échansonnerie du palais, l'église Saint-Philibert qui fut celle des vignerons de Dijon... Autant de témoignages d'une puissante histoire de moines, de ducs et de négoce à laquelle Dijon métropole a donné un nouvel avenir en créant les conditions de la renaissance d'une partie de son vignoble « disparu ».

Plus au nord de la Côte de Nuits, la côte dijonnaise répond en effet aux enjeux liés au réchauffement climatique. Les coteaux exposés Est et Sud-Est, au soleil levant, offrent de belles opportunités, orchestrées par la Métropole qui rachète des terres historiquement classées en AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) pour y faire cultiver de la vigne avec les précieux conseils de nombreux partenaires : la vingtaine de viticulteurs rassemblés au sein de l'Association des Vignerons du Bourgogne Dijon (AVBD), la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or, mais aussi les syndicats viticoles (au premier chef le Syndicat des Bourgognes), le monde de la recherche (Université, INRAE) ou encore la Chaire Unesco « Culture et traditions du vin ».

Depuis le rachat en 2013 du domaine de la Cras par la collectivité – acte véritablement fondateur de cette politique de reconquête qui vise par ailleurs à limiter l'étalement urbain -, ce sont près de 50 ha de vignes qui ont ainsi été plantées, sur Dijon (dont le secteur de la Rente Giron et du côté des Valendons), Corcelles-les-Monts, Plombières-les-Dijon, Daix et Talant.

Au final, ce sont aujourd'hui des milliers de bouteilles de Bourgogne pinot noir et chardonnay qui sont aujourd'hui commercialisées, souvent même hors des frontières de l'hexagone.

L'ambition de cette renaissance viticole est également partagée avec les habitants autour de vendanges citoyennes, de paulées, de conférences, de publication d'ouvrages et tout récemment d'un nouveau temps fort au cœur de la Foire internationale gastronomique de Dijon avec 4 jours d'exposition-dégustation-vente au sein d'un Pavillon dénommé en forme de clin d'oeil « Bienvenue à Dijon-vignes ». Autant d'éléments dont se sont emparés les viticulteurs de ces nouvelles parcelles de vignes métropolitaines qui, engagés dans une démarche de Haute Qualité Environnementale, sont parallèlement à la manœuvre pour monter un dossier de candidature auprès de l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité). L'objectif ? Obtenir au sein de l'AOC Bourgogne une dénomination géographique complémentaire (DGC), le Bourgogne-Dijon.

Le fruit d'un travail collectif qui arrive à maturité mais qui s'appuie avant tout sur l'implication et le dynamisme de l'Association des Vignerons du Bourgogne Dijon qui a adressé à Dijon métropole en mai 2023 une demande de subvention.

Depuis sa création en 2020, cette association a déployé d'importants efforts pour la renaissance du vignoble Dijonnais et, au titre de l'année à venir 2024, elle souhaite conduire son développement autour des axes suivants :

- la reconnaissance administrative et juridique pour l'obtention de la D.G.C BOURGOGNE DIJON,

- la cohésion et l'augmentation du nombre de vignerons s'engageant à planter (26 à ce jour),
- la collaboration entre les différents acteurs pour un développement harmonieux, autour d'un plan d'action permettant une bonne intégration des vignerons dans le tissu urbain.

Le budget total pour les actions prévues est compris entre 25 000€ et 30 000€. L'Association des Vignerons du Bourgogne Dijon souhaite pouvoir compter sur une aide de notre collectivité de 8500€, afin de :

- continuer à développer la communication sur la renaissance du Bourgogne Dijon, auprès des professionnels de la restauration, du vin et du tourisme régional, national et international, en lien avec les services de communication et de l'office du Tourisme de la métropole,
- bâtir autour de l'histoire du « marché aux vins de Dijon » un argumentaire consolidant l'image d'un Dijon viticole et, d'une façon plus générale, faire mieux connaître l'histoire de la vigne et des vignerons des communes viticoles de la métropole,
- participer à la nouvelle organisation de la foire gastronomique au sein d'un Pavillon d'exposition-dégustation-vente dédié à cette renaissance du vignoble métropolitain,
- enfin, être extrêmement réactif lors de l'instruction INAO par la commission d'enquête nationale.

**M. le Président.** - *Merci à notre collègue Jean-Michel Verpillot.  
La parole est au maire de Chenôve.*

**M. FALCONNET.** - *Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais d'abord signaler un oubli dans la liste des communes qui ont planté, parce que Chenôve a aussi participé à la renaissance du vignoble dijonnais en plantant en Valendons et Valendons est un climat qui est à limite nord des côtes de Dijon et des côtes de Nuits. Je voulais simplement signaler cette omission, et puis vous rappeler aussi que dans cadre de la valorisation - j'en avais déjà parlé au président - je pense qu'il serait bien aussi d'encourager les initiatives de valorisation à travers la création d'un chapitre des vignerons du Dijonnais, puisque cela n'existe pas. Je rappelle que pour que se tiennent les réunions de ce chapitre, il y a un magnifique bâtiment situé dans le secteur viticole de Chenôve : les pressoirs des ducs de Bourgogne aujourd'hui fermés, parce que propriété privée, mais dont la Métropole, Dijon et Chenôve pourraient faire un magnifique lieu d'accueil de ce chapitre, en liant également le Repas bourguignon, le Repas français inscrit aussi au patrimoine immatériel de l'UNESCO. Tout un beau projet est à monter autour cela.*

*Il y a un petit sujet, effectivement, autour de la propriété des pressoirs, mais je rappelle que c'est un bâtiment et un outil viticoles unique en Europe, puisque c'est un double pressoir à vis, et cela n'existe pas ailleurs. C'est mieux que le pressoir du Clos Vougeot - on peut faire un peu de chauvinisme local. Il fonctionne, du moins il fonctionnait jusqu'à sa fermeture.*

*Le maire de Chenôve que je suis est tout à fait disponible et disposé à travailler avec la Métropole, avec le vice-président et, bien sûr, avec le président pour que ce bâtiment, ce lieu soit à nouveau mis en valeur et participe au kilomètre 2 de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin à la valorisation du vignoble dijonnais.*

**M. le Président.** - *Merci. Avant de s'arrêter au kilomètre 3 au caveau des vignerons qu'il y a à Marsannay, mais c'est une bonne idée. Vous pouvez y travailler et on peut avancer sur des hypothèses. Je pense qu'il faut regarder ce que cela donne, et c'est une belle idée, cela animerait la côte jusqu'à Marsannay. Après, on verra, ce n'est pas nous, mais il faut commencer. Peut-être, après, avec l'Office du Tourisme, voir avec l'Office du Tourisme de Gevrey-Chambertin - Nuits ce qu'il est possible de faire et de continuer.*

*Sur ce rapport, merci de la proposition. Merci à Jean-Michel Verpillot.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de dire** que Dijon métropole soutient l'Association des Vignerons du Bourgogne Dijon ;
- **d'accorder** une subvention de 8 500 euros à cette association ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget 2023.

SCRUTIN      POUR : 84                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 9 PROCURATION(S)

**M. le Président.** - *Le bon vin, modérément, rassemble tout le monde !  
Nous poursuivons avec Mme Belhadeff pour les autorisations d'ouvertures dominicales.*

#### Délibération n°24

#### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Ouvertures dominicales 2024 et autorisation exceptionnelle d'ouverture le 31 décembre 2023**

Madame BELHADEF donne lecture du rapport :

#### **Autorisation ouvertures dominicales 2024**

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant, l'article L3132-26 du code du travail donne compétence aux maires pour déroger à cette règle sur la base de six dimanches.

La métropole recueille les demandes des établissements commerciaux à titre individuel mais également une expression commune des représentants des pôles commerciaux sous l'égide de la CCI Côte-d'Or.

Elle recueille également la demande de la branche automobile.

Sur la base de ce recensement, les professionnels demandent six dimanches communs correspondant à ce qu'ils estiment être des hausses de consommation exceptionnelles nécessitant une organisation et une logistique en adéquation avec les demandes des usagers à savoir :

Pour les professionnels hors branche automobile :

- 14 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 24 novembre (dimanche qui suit le Black Friday)
- 1er décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 8 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 15 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 22 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)

La branche automobile a depuis quelques années trouvé un accord commun pour s'accorder sur 5 dimanches à savoir :

- 14 janvier
- 10 mars
- 9 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

Ces demandes recensées et consolidées ont été soumises pour consultation aux partenaires sociaux pour avis.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de la métropole souhaite retenir des dates communes par souci de cohérence territoriale, de communication claire auprès du public et de bonne adéquation entre les enjeux économiques et sociaux.

En conclusion des concertations et des consultations menées, le président a émis un avis favorable sur ces demandes.

Il est proposé au conseil de délibérer sur les ouvertures dominicales 2024.

### **Autorisation exceptionnelle pour ouverture dominicale du 31 décembre 2023**

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant, l'article L3132-26 du code du travail donne compétence aux maires pour déroger à cette règle.

Au regard du calendrier 2023, avec des dates de réveillon pour cette année les 24 et 31 décembre qui sont des dimanches, il est proposé d'ajouter exceptionnellement aux dérogations déjà soumises à validation lors du conseil métropolitain du 15 décembre 2022, un septième dimanche, celui du 31 décembre 2023, afin de permettre aux commerces de répondre à la demande liée aux festivités de fin d'année.

Il est proposé au conseil de délibérer sur cette ouverture exceptionnelle du 31 décembre 2023.

***M. le Président.**- Merci, madame Belhadef. Très bien, nous allons ajouter ce dimanche et tant qu'il y a des accords entre les organisations patronales syndicales, nous prenons les accords faits.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

### **le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **de donner** un avis favorable de dérogation au repos dominical pour 6 dimanches à la branche de vente de détail les 14 janvier, 24 novembre, 1 décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre 2024
- **de donner** un avis favorable de dérogation au repos dominical pour 5 dimanches à la branche automobile les 14 janvier, 10 mars, 9 juin, 15 septembre, 13 octobre 2024,
- **de donner** un avis favorable à la dérogation exceptionnelle au repos dominical du dimanche 31 décembre 2023,
- **de transmettre** cet avis conforme à l'ensemble des Maires des communes de Dijon métropole.

SCRUTIN      POUR : 84                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 9 PROCURATION(S)

### **Délibération n°25**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Mise en œuvre du projet Territoire Zéro Non Recours**

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Au cours du printemps 2023, le Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées a publié un appel à projet intitulé « Territoire Zéro Non Recours ».

Dijon métropole a entendu y apporter une réponse à travers une candidature portant sa volonté de favoriser l'accès aux droits des publics, en prenant appui sur plusieurs séquences de travail partenariales.

Cette réponse fait sens dans la trajectoire de l'institution métropolitaine des dernières années qui a vu l'action sociale devenir l'un des sept axes du nouveau projet métropolitain.

Elle entre en cohérence avec l'accent mis sur l'accès aux droits, considéré comme l'un des fondements de la possibilité d'exercice d'une citoyenneté réelle.

La prise de compétences sociales a été l'occasion pour Dijon métropole de constituer un service social faisant émerger un nouveau profil, celui des agents d'accompagnement administratif, chargés d'apporter une réponse aux publics dans leurs démarches d'accès aux droits. Ces usagers se rendent dans l'un des huit Points d'Accès aux Droits maillant le territoire métropolitain pour bénéficier de cet appui.

Si l'activité des agents d'accompagnement administratif croît d'année en année, confirmant la pertinence d'avoir dédié une réponse spécifique au public perdu dans ses démarches administratives, elle ne permet cependant pas de résorber l'ensemble des situations de privation de droits.

En effet, nombreux sont les publics qui ne réalisent pas cette démarche en direction des institutions pour obtenir un appui et se trouvent tenus à distance des droits auxquels ils peuvent prétendre.

C'est précisément l'objet de la réponse de Dijon métropole au Territoire Zéro Non Recours : aller au-devant de ces publics afin de les rétablir dans leur juste droit.

Plusieurs études ont ainsi pu relever qu'un tiers des publics éligibles au Revenu de Solidarité Active n'en est pas bénéficiaire sur le plan national. Il existait 6 532 allocataires du RSA sur le territoire métropolitain en 2021. L'enjeu est donc réel.

L'appel à projet cible d'ailleurs cette allocation ainsi que la prime d'activité et l'Allocation Personnalisée pour le Logement.

L'ambition de Dijon métropole à travers sa proposition, retenue par l'État pour la période 2023-2025, s'attachera à faciliter l'accès à ces allocations mais visera une amélioration plus globale du rétablissement des publics dans leurs droits.

La présente convention rend compte de l'engagement de l'État à apporter des financements à hauteur de 515 000 € entre 2023 et 2025. Elle présente, également, les grandes actions qu'entreprendra Dijon métropole avec ses partenaires pour faciliter l'accès aux droits des publics qui en sont le plus éloignés.

**M. le Président.** - *Très bonne initiative, madame Tenenbaum, qui fait suite à une annonce du président de la République pendant sa campagne et nous la mettons en œuvre avec des crédits d'État d'ailleurs - c'est une bonne nouvelle.*

*Ce qu'il faut absolument, c'est faire connaître les droits et aider les personnes qui ne veulent pas se déclarer ou se reconnaître comme ayant possibilité d'accès à ces droits, de pouvoir en bénéficier. C'est une bonne démarche.*

*Sur ce rapport, la parole est à M. Hameau.*

**M. HAMEAU.** - *Je voulais simplement continuer mon œuvre de pédagogie vis-à-vis des collègues qui ne comprennent pas On Dijon. Nous avons un dispositif dans ce programme d'open innovation, c'est-à-dire un travail autour des enjeux sur la donnée, et, comme nous avons récupéré les données notamment sociales en lien avec les transferts de compétences métropolitaines, nous avons fait un travail, en cours, avec une start-up - Data Explore - pour essayer de comprendre à travers ces données quels sont les freins qui seraient utiles à comprendre pour faire en sorte que ce non-recours au droit, pour des gens qui ont des droits, ne renforce pas la précarité.*

**M. le Président.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation Territoire Zéro Non Recours annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport, et y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie général,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions,
- **de percevoir** la subvention de 171 667 € en 2023.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

**Délibération n°26**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI)**

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Dijon métropole – collectivité solidaire s'est engagée dès 2019 aux côtés de l'État à améliorer la vie des personnes réfugiées en levant les freins à leur intégration, prenant ainsi une part active dans la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées. Un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) a ainsi été signé le 12 juin 2019 entre l'État et Dijon métropole et renouvelé par avenant depuis chaque année.

Depuis 2021, le contrat est nommé contrat d'Intégration (CTAI) ouvrant le dispositif aux primo-arrivants et aux bénéficiaires de la protection temporaire.

Les Personnes réfugiées, bénéficiaires d'une protection internationale, sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire. Les étrangers primo-arrivants sont signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR) et doivent de manière cumulative être issus d'un pays tiers à l'Union européenne, disposer d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et avoir vocation à s'installer durablement en France. La protection temporaire est quant à elle un statut reconnu depuis le 24 février 2022 aux personnes déplacées d'Ukraine.

Le nouveau contrat couvrant la période du 15 octobre 2023 au 15 octobre 2024 se décline en deux axes de travail visant à améliorer la vie des personnes réfugiées et primo-arrivantes :

- l'inclusion dans la cité et les liens avec la société d'accueil,
- l'accès au logement.

Ces axes s'articulent avec d'autres démarches contractuelles et dispositifs relevant du droit commun, notamment :

- le « Logement d'abord » de la Délégation Interministérielle à l'hébergement et l'Accès au logement (DIHAL),
- la « Stratégie de lutte contre la pauvreté » et le « Pacte des Solidarités », pilotés par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté,
- le soutien logistique et financier de la Métropole notamment sur le site rue des « Creuzots » accueillant entre autres des hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) et le centre d'accueil et d'examen des situations (CAES),

- l'accompagnement administratif et social des personnes issues de la demande d'asile et des personnes réfugiées par les points d'accès aux droits CCAS/métropole du territoire métropolitain dans les domaines de la santé, du logement, de l'emploi et tout ce qui relève de l'accès aux droits et de l'inclusion sociale,

- le programme d'accompagnement global et individualisé pour les réfugiés qui sera déployé en 2024 dans le département.

Le contrat sera mis en œuvre pour une cinquième année par le Césam et son dispositif dédié nommé « Ensemble » !

Depuis 2019, près de 700 personnes ont déjà bénéficié de ce dispositif. Celui-ci dispense aux personnes réfugiées et primo-arrivantes des formations en matière linguistique et numérique y compris spécifiquement sur les thématiques relatives à l'insertion et au logement qui constituent des enjeux majeurs de la bonne intégration des personnes. Plus largement, il propose des accompagnements collectifs et individuels pour développer leur capacité à s'approprier et à mobiliser la diversité des ressources du territoire en matière d'accès aux droits et plus largement de participation active à la vie de la cité. Le dispositif accompagne par ailleurs les structures de droit commun à la prise en compte des spécificités de ce public notamment par des actions de formation. Le dispositif « Ensemble ! » ne vient donc pas se substituer aux structures existantes mais bien les renforcer.

Enfin, l'enjeu étant l'appropriation d'une citoyenneté pleine et entière, les personnes participent aux processus et instances de mise en œuvre du projet « Ensemble ! » et elles mettent en œuvre des projets contributifs au développement social du territoire métropolitain notamment dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs ayant un fort potentiel de mise en lien avec les habitants.

Cette année la délégation interministérielle chargée de l'accueil et de l'intégration des réfugiés propose une mobilisation financière à hauteur de 300 000 €, reconduisant ainsi les montants passés.

**M. le Président.** - *Merci, madame Tenenbaum. Merci pour le travail que vous faites et pour porter ces dossiers très importants et pour poursuivre ce but, à savoir qu'il n'y ait plus d'enfants dans les rues.*

*Nous avons là - je crois - un dispositif qui devrait y contribuer. Les hébergements d'urgence sont en augmentation au niveau de l'État, beaucoup d'hébergements d'urgence ont été décidés, et même avec cela, il en manque encore. On voit les efforts qu'il convient de faire.*

*Merci à ceux qui font les maraudes, qui travaillent comme cela, et merci aux associations comme le CESAM et d'autres aussi qui agissent en ce sens.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) entre Dijon métropole et l'Etat ainsi que l'encaissement par Dijon métropole d'un montant de 300 000 €,

- **d'approuver** la convention financière 2023-2024 entre Dijon métropole et le Césam attribuant au Césam une subvention d'un montant de 300 000 € pour à la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI),

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les deux conventions jointes et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 79                                      ABSTENTION : 5  
                    CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                    DONT 9 PROCURATION(S)

**M. le Président.** - *Ce n'est pas très glorieux mais chacun fait comme il veut, c'est la démocratie. Je vous propose de poursuivre avec Mr Deseille.*

## Délibération n°27

### **OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Reversement des bénéfiques de la valorisation des métaux issus de la crémation**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Depuis sa création en 1992, le crématorium de Dijon métropole n'a cessé de voir le nombre de crémations augmenter comme à l'échelle nationale. En 2022, le crématorium a réalisé 2582 crémations, pièces anatomiques comprises (51). A l'issue de ces crémations, des métaux ferreux et non ferreux sont récupérés afin d'être valorisés (1,3 tonne en 2022).

La loi 3DS du 21 février 2022 précise que « sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux. »

L'article 3-13 du contrat de concession pour l'exploitation du crématorium de Dijon métropole prévoit que le concessionnaire traite avec un prestataire agréé le recyclage des résidus recueillis après les opérations de crémation.

Conformément à la loi 3DS et au décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire, le produit éventuel de la cession des métaux ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

- Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.
- Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la création et la gestion du crématorium.

#### Bénéfices liés à la valorisation des métaux :

Il est proposé de verser le produit de la valorisation des métaux de 2022, soit 43 794,70 € aux 23 communes de Dijon Métropole au prorata du nombre d'habitants pour financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (Annexe jointe).

Il est proposé de verser le solde des produits de la valorisation des métaux de 2021 et 2020 sous forme de don d'un montant total de 30 000 € à répartir entre les associations suivantes ; qui devront justifier qu'elles sont reconnues d'intérêt général.

- Solidarité Femmes 21 : 15 000 €
- Maison d'Accueil Hospitalière Dijon Bourgogne : 2 000 €
- JALMALV Jusqu'À la Mort Accompagner La Vie Dijon : 2 000 €
- SOS Amitié Dijon Bourgogne : 2 000 €
- Association pour le Don d'Organes et de Tissus Humains France ADOT 21 : 1 000 €
- Association Jean-Pierre Père La Mirandière : 1 000 €
- Association Coup d'Pouce qui intervient au CHU de Dijon : 1 000 €
- Association les Bébés de la Chouette qui intervient au CHU de Dijon : 1 000 €
- Association Le Trèfle à 4 Clowns qui intervient au CHU de Dijon : 1 000 €
- Association Magie qui intervient au CHU de Dijon : 1 000 €
- Les Blouses Roses : 1 000 €
- Association de Conjointes Survivants de Côte d'Or : 500 €
- L'Enfant Sans Nom, Parents endeuillés Bourgogne Siège à Châlon-sur-Saône avec une antenne à Dijon : 500 €
- Association Française d'Information Funéraire AFIF Nationale siège à La Rochelle : 500 €
- Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité ADMD Paris : 500 €

Conformément au décret du 5 août 2022, le gestionnaire du crématorium affichera dans la partie publique de l'établissement une information concernant la destination des métaux issus de la crémation et l'utilisation du produit éventuel de leur cession, à savoir la liste des éventuelles communes bénéficiaires et la liste des éventuelles associations d'intérêt général ou des fondations reconnues d'utilité publique bénéficiaires.

**M. le Président.** - *Merci à notre collègue Deseille pour ce rapport.  
Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'émettre** un avis favorable pour verser le produit de la valorisation des métaux 2022 aux 23 communes de Dijon métropole afin de financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- **d'émettre** un avis favorable pour effectuer un don aux 15 associations.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

#### Délibération n°28

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Construction de 2 centrales photovoltaïques sur parkings – Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Désignation du maître d'œuvre – Demandes de permis de construire – Demandes de subventions**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Dijon métropole est engagée depuis de nombreuses années dans une politique active de décarbonation de son territoire, à travers différents programmes d'économies d'énergies (Contrats de Performances énergétiques des bâtiments, programme OnDijon) et de production d'énergies renouvelables (développement du réseau de chaleur urbain, production de biométhane sur les boues d'épuration, etc.).

L'objectif européen de neutralité carbone à l'horizon 2050 (Fit for 55), traduit sur le plan national dans la stratégie nationale bas carbone et retranscrit dans les différents scénarii énergétiques réalisés, tant par l'ADEME que RTE, met en lumière une électrification significative du mix énergétique dans la prochaine décennie. Pour cela, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement à travers son article 40, vient rendre obligatoire sous conditions l'équipement d'ombrières photovoltaïques ayant pour objet la production d'électricité renouvelable.

Dijon métropole et la Ville de Dijon ont menés en 2022 une étude générale des potentiels photovoltaïque de leurs patrimoines, visant à identifier et qualifier les gisements disponibles de production d'électricité en toiture des bâtiments municipaux et métropolitains, ainsi que sur les espaces publics. Cette étude a conduit à identifier deux espaces spécifiques, représentant 20 % du potentiel mobilisable :

- le parking public situé entre le Zenith et la voie Georges Pompidou, représentant une puissance potentielle de 1,5 Mwc pour une production annuelle d'énergie d'environ 1,4 GWh.
- les espaces de stationnement du centre de maintenance André Gervais, représentant une puissance potentielle de 1,3 Mwc, pour une production annuelle d'énergie d'environ 1,1 GWh.

La construction de ces deux centrales photovoltaïques viendra doubler la puissance photovoltaïque produite en toiture et espace public par Dijon métropole.

En parallèle, en expérimentant, dans le cadre du projet européen « Response », l'autoconsommation collective d'électricité provenant de centrales photovoltaïques, la Ville de Dijon et Dijon métropole ont été pionnières dans le développement de projets solaires photovoltaïques dont l'électricité produite permet l'alimentation en circuit court des bâtiments publics présents dans un périmètre géographique limité. Cette expérimentation a permis de démontrer la pertinence du modèle technique et économique de l'autoconsommation collective d'électricité et ainsi d'envisager son déploiement à plus grande échelle.

Ainsi, la présente opération a pour objet de produire de l'électricité qui sera autoconsommée collectivement sur l'ensemble du périmètre des compétences métropolitaines et municipales :

- sur les alimentations électriques du tramway
- sur les bâtiments métropolitains et municipaux

Cette valorisation de l'énergie permettra de limiter l'impact des variations des cours de l'énergie sur les charges courantes des collectivités consommatrices.

Pour piloter cette opération, il conviendra de retenir une équipe qui sera chargée de concevoir et d'assurer la prestation de maîtrise d'œuvre.

Le coût financier prévisionnel de cette opération (honoraires de maîtrise d'œuvre, frais d'études divers et coûts travaux) est estimé, à ce stade du projet, à 6 000 000 € HT, (valeur novembre 2023). Le coût prévisionnel des travaux sera consolidé en phase d'avant projet par le maître d'œuvre. Dans le contexte actuel de forte inflation, cette enveloppe devra nécessairement faire l'objet d'une révision de prix sur la période allant de novembre 2023 à la fin prévisionnelle du chantier.

Le calendrier prévisionnel de ce projet est le suivant :

- notification du marché de maîtrise d'œuvre : décembre 2023
- études et dépôt de permis de construire : janvier 2024 à septembre 2024
- consultation des marchés de travaux : septembre 2024 à novembre 2024
- attribution des marchés de travaux : janvier 2025
- réalisation des travaux : janvier à septembre 2025

Pour sa réalisation, il est proposé de solliciter, à leur taux maximum, l'ensemble des subventions mobilisables.

**M. le Président.** - *Non seulement elle est très claire et pédagogique, y compris pour nous qui en avons besoin. Je voudrais donc remercier Jean-Patrick Masson.  
La parole est à Mme Savina.*

**Mme HUON-SAVINA.** - *Bonsoir. En effet, merci, cher collègue, de ce rapport très précis. Monsieur le Président, chers collègues, le dernier rapport du GIEC en date de mars 2023 nous indique que la première solution la plus efficace pour annuler le réchauffement climatique d'origine humaine serait le développement massif de l'énergie solaire.*

*La présente délibération proposant la construction de deux centrales photovoltaïques sur parking est donc tout à fait cohérente avec nos objectifs de neutralité carbone.*

*Ce choix énergétique sera d'autant plus efficace s'il prévoit d'approvisionner des usages en phase de décarbonation tels que les véhicules électriques par exemple, car n'oublions pas que le réseau électrique français est déjà faiblement émetteur de carbone. Le facteur de substitution serait donc négligeable en termes de décarbonation.*

*Par ailleurs, la réglementation actuelle nous oblige à consommer l'électricité produite dans un rayon d'un kilomètre. Bien que cette disposition soit contraignante, nous attendons un aménagement à la réglementation ou une dérogation afin de favoriser la démarche très exemplaire de Dijon Métropole.*

*Merci.*

**M. le Président.** - *La parole est à Mme Modde.*

**Mme MODDE.** - *Moi, je salue bien évidemment ce nouveau projet d'envergure exemplaire à plusieurs titres puisqu'on est sur ombrières et toitures, donc pas du tout sur des conflits potentiels comme on pourra peut-être le voir malheureusement, parfois, sur des terres agricoles. Donc un très beau projet en autoconsommation avec tout intérêt. Je souhaite donc que la législation puisse évoluer pour qu'il puisse y avoir une utilisation au plus près pour réduire encore les coûts. Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit notre collègue Jean-Patrick Masson.*

**M. le Président.** - *Merci à vous deux.*

*On a agi déjà en saisissant la CRE. Madame l'ancienne ministre, Mme Wargon, nous a d'ailleurs répondu qu'elle était prête à accompagner, mais cela relevait de la ministre Agnès Pannier-Runacher. Nous écrivons donc à la ministre et je pense que nous arriverons à obtenir cette dérogation indispensable.*

*C'est un génie français cette complexité formidable sur tout ! Un coup, on vous dit que c'est parce que les panneaux ne sont pas construits en France - ce n'est pas vrai, il y a une entreprise qui en construit, puisque ce que nous avons fait sur l'ancienne décharge de Dijon, c'est avec des panneaux construits à Grenoble. On nous dit : « Oui, mais ce sont maintenant des technologies que tout le monde maîtrise, certes, mais cela vient de Chine », du coup, on n'en veut pas. C'est extrêmement compliqué.*

*C'est un très beau projet. Je pense que nous le réussirons, tous ensemble, et nous pourrons ensuite être fiers.*

*Merci aux uns et autres. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé et adopter le programme de l'opération de construction de 2 centrales photovoltaïques sur parkings;
- **d'arrêter** l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération (honoraires de maîtrise d'œuvre, frais d'études divers et coûts des travaux), pour un montant global de 6 000 000 € HT, (révisions de prix et estimations des aléas techniques non inclus) ;
- **d'autoriser** le Président à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet ;
- **d'autoriser** le Président à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.
- **d'arrêter** le financement de l'opération (honoraires de maîtrise d'œuvre, frais d'études divers et coûts des travaux) sur les crédits ouverts aux budgets des services sur les exercices 2024 et 2025.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°29**

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Traité de concession entre Dijon métropole et GrDF pour la distribution publique de gaz naturel - Avenant n°1 - Intégration de la commune de Longvic**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

En avril 2010, Dijon métropole, alors Communauté Urbaine de Dijon, confiait la distribution de gaz naturel sur le territoire de la ville de Dijon à GrDF. Ce contrat prévoyait l'intégration à ce contrat des 21 autres communes de la Collectivité bénéficiant de la distribution publique de gaz naturel (toutes les communes de la métropole hormis Corcelles-les-Monts et Flavignerot) au fur et à mesure de l'échéance des différents contrats de concession liant les communes de la Collectivité à GrDF.

Le contrat de la commune de Longvic est arrivé à échéance le 5 octobre 2023. L'objet de cet avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel est d'intégrer la commune de Longvic au contrat de concession métropolitain entré en vigueur le 22 avril 2010 pour une durée de 30 ans.

**M. le Président.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 au traité de concession entre Dijon métropole et GrDF pour la distribution publique de gaz naturel ( intégration de la commune de Longvic ) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°30**

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Transfert du réseau routier national dans la voirie métropolitaine - Mise à disposition transitoire des services de l'Etat - Convention entre Dijon métropole et l'Etat**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Par délibération du 30 juin 2022, et en application de la loi 3DS, Dijon métropole a sollicité le transfert dans la voirie métropolitaine de l'actuelle route nationale 274, composée de la Rocade Est de Dijon et de la Lino. Par arrêté du 2 mai 2023, le Préfet de la Côte d'Or a prononcé le transfert à Dijon métropole des routes nationales situées sur son territoire, à savoir la RN 274 - à l'exception d'une section d'environ 1 km située sur la commune de Ruffey-les-Echirey - ainsi que d'une section de 4,2 km de l'A 38 située sur la commune de Plombières-les-Dijon. Un accord a été trouvé entre Dijon métropole, le Conseil Départemental de la Côte d'Or et l'Etat pour, qu'à terme, les domaines respectifs de chacun correspondent à une logique fonctionnelle et non territoriale. Dijon métropole sera ainsi en charge de l'actuelle RN 274 et le Conseil Départemental de la Côte d'Or de l'A 38.

Ce transfert s'accompagne d'une dotation annuelle versée par l'Etat à Dijon métropole. Pour l'année 2024, cette dotation est estimée à environ 2,5 M€ hors dépenses de personnel.

Dans la perspective de ce transfert il convient de prendre une série de délibérations pour accompagner ce transfert et notamment pour organiser la répartition des rôles entre les différents intervenants.

La présente délibération a ainsi pour objet d'organiser la mise à disposition transitoire des services de la DIRCE (Direction Interrégionale des Routes Centre-Est).

En effet, afin de permettre une transition en douceur et sans conséquence sur les usagers, l'Etat a prévu de mettre à disposition les services de la DIRCE pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'entrée en application de la convention de transfert du personnel, date ne pouvant excéder le 31 mars 2024.

Durant cette première période, l'ensemble des moyens humains et matériels de la DIRCE seront mis à disposition de la métropole, de façon à permettre à chacun de poursuivre ses missions comme auparavant. Cette période transitoire permettra notamment à la métropole de prendre connaissance des pratiques et procédures adaptées à l'infrastructure transférée, d'éviter tout aléa

d'organisation pendant la période de viabilité hivernale, et de réaliser les modifications physiques nécessaires notamment pour le raccordement des équipements de terrain aux installations de la métropole. Cette mesure concerne non seulement les agents présents au centre d'entretien et de maintenance de Dijon, mais aussi tous les agents de la DIRCE basés à Macon, Moulin et Lyon, chacun dans leur spécialité.

La rémunération des agents de la DIRCE et les frais de fonctionnement courant (par exemple électricité et téléphone du dépôt) continueront d'être assurés directement par la DIRCE. En revanche, la métropole devra assumer financièrement les dépenses d'investissement et d'entretien des biens transférés, le cas échéant en remboursant à l'Etat les frais qu'il aurait été amené à régler directement.

Par ailleurs, la métropole assurera directement la police de la conservation du domaine public et le cas échéant la gestion des contentieux.

Il est donc proposé de passer avec l'Etat une convention de gestion transitoire du réseau routier national transféré à Dijon métropole.

**M. le Président.** - *Sur ce rapport, la parole est à M. Bourguignat.*

**M. BOURGUIGNAT.** - *Monsieur le Président, si vous le voulez bien, j'interviens à cet instant pour les rapports 30 à 33 qui concernent, tous, le transfert de la Lino et de la rocade à la Métropole.*

**M. le Président.** - *Etes-vous sûr que vous n'interviendrez pas après ? Vous verrez, je ne sais pas, je le dis. Nous verrons.*

**M. BOURGUIGNAT.** - *Pardon, je n'ai pas compris.*

**M. le Président.** - *Vous intervenez une fois pour les quatre rapports ?*

**M. BOURGUIGNAT.** - *Ah, je ne m'y engage pas totalement ! Je vais essayer. Je voudrais d'abord - je suis sûr que vous me rejoindrez sur ce point - souhaiter la bienvenue aux agents de la DIR Centre-est, qui rejoindront la Métropole.*

*J'ai vu aussi que vous proposez de donner le nom de Jacques Chirac à la Lino. C'est une bonne idée. Dans le prolongement du rond-point Georges Pompidou, c'est tout un symbole. Je vous remercie pour cette proposition républicaine.*

*Nous pensons que c'est une chance pour Dijon d'avoir un contournement routier Ouest-Est-Sud. Il évite bien du transit au sein de la ville. Maintenant, il faut que la Lino et la rocade conservent ce rôle essentiel pour la fluidité et l'organisation des déplacements au sein de notre métropole.*

*Dans ce but, de grâce, n'imitiez pas Anne Hidalgo et ses idées farfelues pour le périphérique parisien. N'abaissez pas la vitesse ! N'allez pas créer une voie réservée qui créerait une thrombose aux entrées et sorties de voies.*

*Quelle que soit la mode, je continue à penser que le problème n'est pas la voiture, mais la pollution, et les voitures sont de plus en plus propres, électriques, autonomes, connectées. Je suis sûr qu'elles demeureront aux côtés d'autres modes de transport (vélo, marche, transports en commun) un outil quotidien et populaire dans les villes de demain.*

**M. le Président.** - *Merci. La parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.** - *Monsieur le Président, mes chers collègues, de même, je prendrai la parole une seule fois pour ces quatre rapports pour dire que les modalités proposées nous paraissent tout à fait logiques avec cette particularité du kilomètre qui ne fait pas partie du territoire de la Métropole, qui appartiendra donc au Département, mais on peut ensuite s'entendre pour que tout se passe bien.*

*À ce moment où nous récupérons la gestion effective de cette voirie de l'ensemble de la rocade, je voudrais émettre le souhait, au nom du groupe Agir pour Dijon Métropole, que nous puissions lancer des études sur les embouteillages constatés sur cette rocade - Lino et voie Georges Pompidou. Quand nous avons soutenu le projet du rond-point d'Ahuy, à l'époque, nous*

avons des doutes sur le fait que cette solution serait suffisante ou pas. Maintenant, nous avons un retour d'expérience suffisant pour relancer des études sérieuses sur l'ensemble des embouteillages constatés sur la rocade.

Le souhait que nous émettons ce soir, dès lors que nous avons la pleine et entière gestion de cet équipement, est que nous puissions travailler sur la résorption de ces congestions, très dommageables, en effet, pour la pollution, mais aussi par le fait que pour éviter ce contournement, un certain nombre d'automobilistes traversent la ville, parfois à des vitesses pas raisonnables ou en empruntant des voiries qui ne sont pas faites pour cela.

Je crois que nous aurions vraiment intérêt à travailler sur les pistes pour améliorer encore la fluidité de la rocade.

Merci beaucoup.

**M. le Président.**- Je vais donner, bien sûr, la parole à Mme Modde, qui l'a demandée, mais je voudrais dire qu'une étude comparative a été faite sur les vingt-deux métropoles et, je le redis, la métropole dijonnaise est celle où il y a le moins de temps de bouchon par jour. C'est estimé entre seize et vingt-deux minutes. Il faut quand même se déplacer un peu en France pour voir ce que sont des bouchons, franchement !

J'avais interpellé mon prédécesseur à la Ville de Dijon pour dire que si nous faisons, un jour, un prolongement de la rocade, il fallait baisser la vitesse de 110 à 90, et sûrement de 90 non pas à 50 - nous ne sommes pas stupides - mais à 80. Je pense que ce serait une bonne chose. C'est une chose qui avait été faite et qui a été augmentée au niveau du département, mais, la règle d'or, c'est quand même, pour le moment, 80 km/h et pas 90, surtout quand on est en zone urbaine. D'ailleurs, les autoroutes, c'est limité à 110 en zone urbaine. Il suffit de prendre l'autoroute pour le voir.

Ce n'est pas la priorité. Nous venons de faire un rond-point à Ahuy. Ce sont les ingénieurs de la DRIRE qui nous ont dit que ça allait gagner du temps. Si cela ne marche pas, attendons encore un peu quand même. Nous venons d'y mettre cinq millions.

La parole est à Mme Modde.

**Mme MODDE.**- Merci, monsieur le Président. Juste pour dire, comme je l'énonçais au rapport 11, pour les raisons évoquées sur les transferts et l'inquiétude qu'on a sur le fait que l'État donne vraiment les moyens à la Métropole de pouvoir assumer ce transfert.

Je vous rejoins tout à fait, je voulais aussi parler de la limitation de la vitesse, par contre, tout l'intérêt - c'est pour cela que l'on s'abstient pour le moment, parce qu'il y a des marges de manœuvre (inaudible) sur notamment un report multimodal et pourquoi pas envisager peut-être des couloirs bus ou autres. Ce qui est sûr, c'est que tant qu'on aura autant de véhicules, et de plus en plus... Déjà, la régulation de la vitesse permet de fluidifier le trafic, contrairement à ce qui est pensé. On limite les gaz à effet de serre, et, malgré tout, parce que les besoins en électricité vont aller en augmentant, on ne pourra pas avoir autant de véhicules électriques qu'on a actuellement de véhicules thermiques. Par contre, tous les efforts consentis de la Métropole sur les transports en commun et alternatives ne résoudra pas tout, mais en grande partie, et, au niveau de la Région, il y a aussi cette volonté de maintenir une offre TER de qualité pour permettre à beaucoup plus de pendulaires de bénéficier de ce mode de transport plutôt que de venir constamment en véhicules thermiques et un seul par voiture. Il y a plein de choses à faire.

**M. le Président.**- Tout à fait d'accord, bien sûr. Le fait que nous prenions cette compétence devrait vous garantir le fait qu'il n'y aura pas de continuité autoroutière - je me rappelle de débats que nous avons à ce moment-là. Je le redis, ici, la Lino n'est pas une continuité autoroutière.

Après la voie Georges Pompidou, la Lino Jacques Chirac, un président de la République, décédé récemment, mais qui n'a aucun lieu adapté pour le moment. Voilà.

Merci les uns, les autres.

Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- d'approuver** la convention de gestion transitoire du réseau routier national transféré à Dijon métropole jointe en annexe ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention, et à y apporter des modifications mineures qui n'en change pas l'économie générale.

SCRUTIN      POUR : 82                              ABSTENTION : 2  
                  CONTRE : 0                             NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 9 PROCURATION(S)

### **Délibération n°31**

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Transfert des routes nationales dans la voirie métropolitaine - Modalités temporaires de gestion des actuelles RN 274 et A 38 - Convention entre Dijon métropole et le CD 21**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Par délibération du 30 juin 2022, et en application de la loi 3DS, Dijon métropole a sollicité le transfert dans la voirie métropolitaine de l'actuelle route nationale 274, composée de la Rocade Est de Dijon et de la Lino. Par arrêté du 2 mai 2023, le Préfet de la Côte d'Or a prononcé le transfert à Dijon métropole des routes nationales situées sur son territoire, à savoir la RN 274 - à l'exception d'une section d'environ 1 km située sur la commune de Ruffey-les-Echirey - ainsi que d'une section de 4,2 km de l'A 38 située sur la commune de Plombières-les-Dijon. Un accord a été trouvé entre Dijon métropole, le Conseil Départemental de la Côte d'Or et l'Etat pour, qu'à terme, les domaines respectifs de chacun correspondent à une logique fonctionnelle et non territoriale. Dijon métropole sera ainsi en charge de l'actuelle RN 274 et le Conseil Départemental de la Côte d'Or de l'A 38.

Ce transfert s'accompagne d'un transfert de personnel et d'une dotation annuelle versée par l'Etat à Dijon métropole. Pour l'année 2024, cette dotation est estimée à environ 2,5 M€ hors dépenses de personnel.

Dans cette perspective il convient de prendre une série de délibérations pour accompagner ce transfert et notamment pour organiser la répartition des rôles entre les différents intervenants.

La présente délibération a ainsi pour objet de définir les modalités de transfert de gestion des sections des actuelles N 274 et A 38 situées en dehors des périmètres respectifs de Dijon métropole et du Département de la Côte d'Or.

A cet effet il est proposé passer une convention de transfert de gestion réciproque avec le Département de la Côte d'Or, en application de l'article L 2123-3 du Code de la Propriété des Personnes Publiques. Dijon métropole et le Département de la Côte d'Or pourront ainsi maîtriser les actes de gestion respectivement sur l'ensemble de la N 274 et de l'A 38. Les moyens mis à disposition par l'Etat sont compatibles avec ceux nécessaires aux transferts de gestion. Des contributions financières seront réglées entre les deux entités, sur la base des droits à compensation versés par l'Etat.

En cas d'évolution législative favorable, les deux partenaires se rapprocheront en vue d'opérer un transfert en pleine propriété, mettant ainsi un terme à la convention de transfert de gestion.

**M. le Président.**- Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de transfert de gestion des certaines sections des routes N274 et A38 entre Dijon métropole et le Département de la Côte d'Or, jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention, et à y apporter des modifications mineures qui n'en change pas l'économie générale.

SCRUTIN      POUR : 82                              ABSTENTION : 2  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 9 PROCURATION(S)

### Délibération n°32

#### **OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Transfert du réseau routier national dans la voirie métropolitaine - Dénomination de voie**

Par délibération du 30 juin 2022, et en application de la loi 3DS, Dijon métropole a sollicité le transfert dans la voirie métropolitaine de l'actuelle route nationale 274, composée de la Rocade Est de Dijon et de la Lino. Par arrêté du 2 mai 2023, le Préfet de la Côte d'Or a prononcé le transfert à Dijon métropole des routes nationales situées sur son territoire, à savoir la RN 274 - à l'exception d'une section d'environ 1 km située sur la commune de Ruffey-les-Echirey - ainsi que d'une section de 4,2 km de l'A 38 située sur la commune de Plombières-les-Dijon. Un accord a été trouvé entre Dijon métropole, le Conseil Départemental de la Côte d'Or et l'Etat pour, qu'à terme, les domaines respectifs de chacun correspondent à une logique fonctionnelle et non territoriale. Dijon métropole sera ainsi en charge de l'actuelle RN 274 et le Conseil Départemental de la Côte d'Or de l'A 38.

Ce transfert s'accompagne d'un transfert de personnel et d'une dotation annuelle versée par l'Etat à Dijon métropole. Pour l'année 2024, cette dotation est estimée à environ 2,5 M€ hors dépenses de personnel.

Dans cette perspective il convient de prendre une série de délibérations pour accompagner ce transfert.

La présente délibération a ainsi pour objet de renommer la route nationale N 274, voie constituée par la Rocade Est de Dijon et la Lino, et de lui attribuer le nom de route métropolitaine M 274 dès lors que le transfert dans la voirie métropolitaine sera prononcé. Cette numérotation ne remet pas en cause la dénomination de voie Georges Pompidou attribuée à une section de la Rocade Est.

A cette occasion, le Président évoque la possibilité de baptiser cette route métropolitaine « Voie Jacques CHIRAC ».

**M. DETANG.**- *Je vous propose de dénommer la route nationale N 274 qui devient une route métropolitaine en « M 274 ».*

*Cette numérotation ne remet évidemment pas en cause la dénomination de « Voie Georges Pompidou » attribuée à une section de la rocade Est, et, monsieur le Président, nous vous avons entendu, pour y adjoindre le nom du président Jacques Chirac en prolongement de la voie Georges Pompidou. Le président François Mitterrand ayant, lui, le Centre Hospitalier Universitaire. Ainsi, tous les présidents sont honorés.*

**M. le Président.**- *Ne vous précipitez pas, il n'y a rien, pour le moment, pour Valérie Giscard d'Estaing. Personne ne nous a saisis.*

*(Rires dans l'hémicycle)*

*C'est pour terminer sur une note d'humour. Bien sûr, je suis très respectueux de tous les présidents anciens et présents.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- de donner** à l'actuelle N 274 la dénomination de M 274 à compter de son transfert dans la voirie métropolitaine.

SCRUTIN      POUR : 84                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 9 PROCURATION(S)

### **Délibération n°33**

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Transfert du réseau routier national dans la voirie métropolitaine - Supervision du tunnel de la Lino par le PC OSIRIS - Convention entre Dijon métropole, le CD73 et l'Etat**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Par délibération du 30 juin 2022, et en application de la loi 3DS, Dijon métropole a sollicité le transfert dans la voirie métropolitaine de l'actuelle route nationale 274, composée de la Rodee Est de Dijon et de la Lino. Par arrêté du 2 mai 2023, le Préfet de la Côte d'Or a prononcé le transfert à Dijon métropole des routes nationales situées sur son territoire, à savoir la RN 274 - à l'exception d'une section d'environ 1 km située sur la commune de Ruffey-les-Echirey - ainsi que d'une section de 4,2 km de l'A 38 située sur la commune de Plombières-les-Dijon. Un accord a été trouvé entre Dijon métropole, le Conseil Départemental de la Côte d'Or et l'État pour, qu'à terme, les domaines respectifs de chacun correspondent à une logique fonctionnelle et non territoriale. Dijon métropole sera ainsi en charge de l'actuelle RN 274 et le Conseil Départemental de la Côte d'Or de l'A 38.

Ce transfert s'accompagne d'un transfert de personnel et d'une dotation annuelle versée par l'État à Dijon métropole. Pour l'année 2024, cette dotation est estimée à environ 2,5 M€ hors dépenses de personnel.

Dans cette perspective il convient de prendre une série de délibérations pour accompagner ce transfert et notamment pour organiser la répartition des rôles entre les différents intervenants.

La présente délibération a ainsi pour objet de définir les modalités d'association de Dijon métropole au PC OSIRIS en vue de la supervision du tunnel de la Lino à Talant.

Le PC OSIRIS situé à Albertville est actuellement cogéré par l'État et le Département de la Savoie. Sa vocation est d'une part d'assurer la surveillance des routes et la gestion du trafic sur le réseau national et départemental situé en Savoie, et d'autre part d'assurer la supervision des 9 tunnels des deux partenaires. Cette dernière mission inclut une surveillance en continu à travers les équipements connectés des tunnels, l'alerte des agents d'astreinte, la commande des équipements dynamiques dans le cadre des consignes établies (panneaux à message variable, barrières, ventilation, ...), et un rôle d'appui en cas de crise.

Afin d'assurer une continuité optimale du service aux usagers grâce à une structure dotée des équipements et des personnels spécialisés, il est proposé que Dijon métropole soit dans un premier temps associée à l'État et au Département de la Savoie pour la gestion du PC OSIRIS. Elle bénéficiera ainsi de cette structure pour la surveillance de l'ensemble constitué par le tunnel et la tranchée couverte de la Lino ainsi que par la bretelle de raccordement de la Lino à la M 971. Dijon métropole participera au fonctionnement de la structure par une contribution financière calculée sur la base du prorata du nombre des tunnels et des temps passés pour les différentes missions.

Il est donc proposé de conclure avec l'État et le Département de la Savoie une convention relative aux missions et moyens dévolus au poste de coordination OSIRIS situé à Albertville pour une durée de 3 ans.

**M. le Président.-** *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention relative aux missions et moyens dévolus au poste de coordination OSIRIS situé à Albertville jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention, et à y apporter des modifications mineures qui n'en change pas l'économie générale

SCRUTIN      POUR : 84                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 9 PROCURATION(S)

**Délibération n°34**

**OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT -  
Rapport des délégations du Président**

M. le Président donne lecture du rapport :

En vertu des articles L 5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération du 23 mars 2023.

**M. le Président.**- Vous avez le rapport des délégations du président. S'il n'appelle aucune remarque de votre part, je vous propose de clore cette réunion.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** des décisions prises par délégation du conseil métropolitain, listées en annexes.

SCRUTIN      POUR : 84                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 9 PROCURATION(S)

**M. le Président.** - *Je propose à M. Bourguignat de reposer sa question fort intelligemment la prochaine fois, mais en respectant les délais qui sont définis par les services et pas par moi. Cette fois-ci, elle sera dans les délais, parce qu'elle est déjà envoyée !*

*Merci. Bonne soirée à toutes et à tous.*

La séance est levée à 21h35.